



COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERREGIONALE AUMALE-BLANGY-SUR-BRESLE

ENQUETE PUBLIQUE

du

**Du 12 octobre 2023 au 10
novembre 2023 inclus**

**Schéma de gestion des eaux pluviales sur les (SGEP) sur les 44
communes du territoire de la CCIABB.**

Zonage d'assainissement Pluviales

Aubéguimont, Aubermesnil-aux-Erables, Aumale, Bazinval, Biencourt, Blangy-Sur-Bresle, Bouillancourt-en-Séry, Bouttencourt, Campneuseville, Le Caule-Sainte-Beuve, Conteville, Criquiers, Dancourt, Ellecourt, Fallencourt, Foucarmont, Fretteville, Guerville, Guerville, Hodeng-au-Bosc, Illois, Les Landes-Vieilles-et-Neuves, Maisnières, Marques, Martainneville, Monchaux-Soreng, Morienne, Nesle-Normandeuse, Nullefont, Pierrecourt, Ramburelles, Réalcamp, Rétonval, Richemont, Rieux, Ronchois, Saint-Léger-aux-Bois, Saint-Martin-au-Bosc, Saint-Maxent, Saint-Riquier-en-Rivière, Tilloy-Floriville, Vieux-Rouen-Sur-Bresle, Villers-Sous-Foucarmont, Vismes-au-Val

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

**Ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen N° E23000030 / 76
en date du 11/07/2023**

Arrêté communautaire 2023-01 du 20/09/2023

Table des matières

.....	1
ENQUETE PUBLIQUE	1
1 GENERALITES	5
1.1 Préambule	5
1.2 Objet de l'enquête	5
1.3 Situation	6
1.4 Désignation de la commission d'enquête	6
1.5 Cadre juridique.	7
1.6 Présentation	7
1.7 Secteur d'étude :	7
1.8 Bilan de concertation :.....	8
1.9 Les communes inscrites dans le périmètre d'enquête publique	9
2 ORGANISATION DE L'ENQUETE	28
2.1 Rencontre avec le maître d'ouvrage.....	28
2.2 visite des lieux	28
2.3 Permanences de la commission d'enquête	29
2.4 Publicité.....	29
2.5 Affichage	29
3 COMPOSITION ET EXAMEN DU DOSSIER	30
3.1 Objet du dossier mis à l'enquête	30
3.2 Note explicative justifiant le zonage.....	30
3.3 Diagnostic hydraulique du territoire de la CCIABB	30
3.4 Etablissement du zonage et propositions de prescriptions.....	30
3.5 Résumé non technique du zonage	30
3.6 L'évaluation environnementale et son instruction	30
3.6.1 Décision prise après examen au cas par cas,.....	30
3.6.2 Résumé non technique de l'évaluation environnementale,	30
3.6.3 Evaluation environnementale,	30
3.6.4 Avis rendu sur l'étude d'impact,	30
3.6.5 Mémoire en réponse	30
3.7 Avis de la commission sur le dossier.....	31
4 LA DEMARCHE D'ETABLISSEMENT DU ZONAGE	31
4.1 Le schéma de gestion des eaux pluviales (SGEP) est un document prévisionnel permettant de :.....	31

4.2	Le diagnostic hydraulique	32
4.3	L'état des lieux des ouvrages de gestion des eaux pluviales	33
4.4	Les secteurs inondables	34
5	L'ETABLISSEMENT DU ZONAGE ET LES PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS	37
5.1	Fixation des objectifs intégrant les contraintes :	37
5.2	Le zonage du risque d'inondation	37
5.3	Le zonage d'assainissement pluvial	40
	42
5.4	Les préconisations minimales pour les futurs projets d'urbanisme	42
5.5	Les prescriptions communes à tous les projets d'urbanisme.....	43
5.6	Préconisation d'actions complémentaires au zonage pour améliorer le fonctionnement hydraulique de l'existant.	46
5.7	La déconnexion des surfaces actives	46
5.8	La rétention des déchets	47
5.9	Les haies	47
5.10	Les tranchées d'infiltration.....	48
5.11	Les mares	49
5.12	Les puits d'infiltration sont à proscrire	49
6	ÉCHANGES AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA).....	50
7	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	51
8	REPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE (MO) AUX RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (Ae).....	56
8.1	Contexte, présentation du plan et enjeux environnementaux.....	56
8.2	Analyse de l'évaluation environnementale.....	58
	Résumé de la réponse du maître d'ouvrage:	59
8.3	Prise en compte de l'environnement par le plan.....	66
9	COMPATIBILITE DU SEGP ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES EUROPEENS ET NATIONAUX	70
9.1	Compatibilité avec la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)	70
9.2	Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) de Seine-Normandie 2022 - 2027	70
9.3	Le SDAGE Seine-Maritime s'articule autour de 5 orientations fondamentales: 70	
9.4	Le SEGP et son zonage d'assainissement pluvial répond particulièrement à: 71	

9.5	Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022 - 2027 de Seine-Normandie	71
9.6	Compatibilité avec le SAGE de la vallée de la Bresle.....	71
9.7	Compatibilité avec le SAGE de la vallée de l'Yères.....	71
9.8	Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Interrégional Bresle-Yères (PIBY).....	72
10	OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	72
11	ANNEXES.....	79

1 GENERALITES

1.1 Préambule

Créée par arrêté inter-préfectoral du 29 novembre 2016 et instituée à compter du 1er janvier 2017, la Communauté de communes Interrégionale Aumale – Blangy-Sur-Bresle (CCIABB) se compose de 44 communes pour près de 22 000 habitants.

Elle résulte de la fusion des Communautés de Communes du canton d'Aumale et Interrégionale de Blangy-Sur-Bresle à la suite des modifications introduites par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe. Le siège de la Communauté de communes Interrégionale se situe à Blangy-Sur-Bresle.

Cette intercommunalité s'inscrit dans les départements de la Seine-Maritime (34 communes) et de la Somme (10).

1.2 Objet de l'enquête

Afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de prise en compte des eaux pluviales dans le cadre des PLU ou PLUi, la CCIABB a décidé d'engager une étude détaillée permettant d'aboutir à un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales sur ces 44 communes, avec pour objectifs de :

- Répondre aux exigences réglementaires, conformément à l'article L.2224-10 et L.151-24 du CGCT et à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme (Zonage d'Assainissement Pluvial et prévention des risques naturels, particulièrement du risque d'inondation, ...)
- Résoudre les problèmes quantitatifs et qualitatifs majeurs liés aux apports pluviaux des secteurs urbains actuels et futurs.

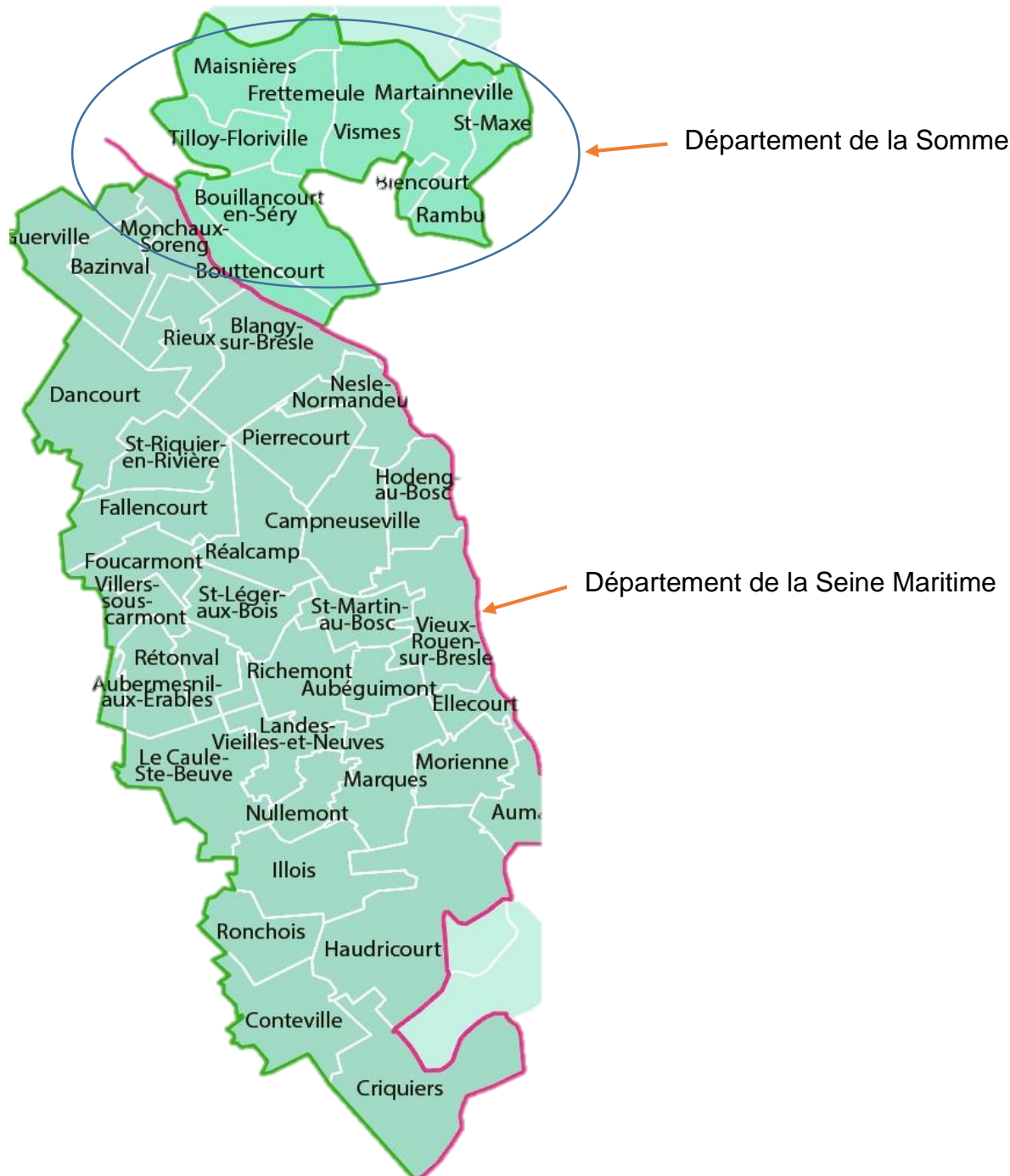
Les résultats de la présente étude seront notamment intégrés dans le PLUi initié en 2015 par l'ex Communauté de communes de BLANGY-SUR-BRESLE (28 communes concernées).

La réalisation de ce Schéma de Gestion des Eaux Pluviales permet ainsi à la CCIABB d'appréhender la gestion des eaux pluviales de façon globale et cohérente à l'échelle de l'ensemble de son territoire.

- Le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales présente deux zonages complémentaires permettant répondre à la législation en vigueur (cf. chapitre §4 du rapport) :
- Le Zonage d'assainissement pluvial : détermine les conditions de raccordement des surfaces constructibles au système d'assainissement pluvial et concerne TOUS les projets d'urbanisme ;
- Le Zonage des risques d'inondation par ruissellement : définit des règles de constructibilité par rapport au risque inondation et concerne UNIQUEMENT les projets situés sur l'emprise des zones inondables.

1.3 Situation

Le territoire de la Communauté de communes Interrégionale Aumale – Blangy-Sur-Bresle (CCIABB) s’inscrit dans les départements de la Seine-Maritime (34 communes) et de la Somme (10 communes). La délimitation de son périmètre est présentée par la carte suivante.



1.4 Désignation de la commission d’enquête

Par ordonnance n°E023000030/76 en date du 11/07/2023, Monsieur Jérôme BERTHET-FOUQUÉ, Président du Tribunal Administratif de Rouen désigne en qualité de commissaires enquêteurs sous forme d’une commission :

Monsieur Alain BOGAERT, Président de la commission

Monsieur Jacques LAMY, en qualité de membre de la commission

Monsieur André DEGARDIN en qualité de membre de la commission

Monsieur Yves LEBAILLIF en qualité de suppléant.

A charge pour la commission de conduire l'enquête publique concernant le projet présenté par la Communauté de Communes Interrégionale de Aumale-Blangy-Sur-Bresle

1.5 Cadre juridique.

Cette enquête est régie, notamment, par les textes suivants :

- Le Code de l'Environnement : Art L.123.1, R 214 et suivants ;
- Le Code général des collectivités locales : L 2224-10 ;
- Le Code de l'Urbanisme
- La loi sur l'eau 92-3 du 3 janvier 1992.
- la décision N° E23000030/76 du 11 juillet 2023 de Monsieur de Président du tribunal administratif de Rouen désignant la commission d'enquête ;
- la demande présentée par la Communauté de Communes Interrégionale d'Aumale et de Blangy-Sur-Bresle.
- La liste d'aptitude des commissaires enquêteurs.

1.6 Présentation

La communauté de communes interrégionale Aumale –Blangy-Sur-Bresle (CCIABB) est constituée de 44 communes, 34 dans le département de Seine-Maritime et dix dans celui de la Somme, elle compte environ 22500 habitants.

Elle dispose de la compétence d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, de schémas de cohérence territoriale et documents d'urbanisme

En vue de mieux prendre en compte les eaux pluviales et le risque d'inondation par ruissellement dans ses documents d'urbanisme, la CCIABB a choisi d'élaborer un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SGEP), outil de planification du système de gestion des eaux pluviales, avant la réalisation d'un zonage d'assainissement pluvial.

Il permet de fixer les orientations fondamentales en termes d'investissement et de fonctionnement, à moyen et à long termes, d'un système de gestion des eaux pluviales afin de répondre au mieux aux objectifs que se donne la collectivité pour gérer les intempéries.

Plusieurs communes sont déjà pourvues d'un SGEP (de Gestion des Eaux Pluviales), Aumale, Blangy-Sur-Bresle, Bazinval et Rieux, qui comptent ensemble environ 6000 habitants et dont les deux les plus peuplées sont : Blangy-Sur-Bresle et Aumale

1.7 Secteur d'étude :

La CCIABB est un territoire principalement rural et agricole dont les eaux souterraines sont soumises à une forte pression du fait de la présence de pesticides et de nutriments, dans un contexte de disparition progressive des prairies permanentes qui en freinent le lessivage.

La CCIABB s'étend sur 463 Km², le bassin versant sur près de 500 Km²

Les plateaux sont peu étendus avec de nombreux talwegs jusqu'au fond des vallées de l'Yères de la Bresle et de la Vimeuse.

1.8 Bilan de concertation :

La nécessité d'instaurer des règles en matière de gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'ensemble de son territoire communautaire pour répondre aux problèmes d'inondations et aux enjeux qualitatifs de la ressource en eau et des milieux aquatiques, la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-Sur-Bresle a lancé en 2018 la réalisation d'une étude spécifique qui a été confiée au bureau d'études INGETEC.

Les différentes étapes clés de l'étude sont inventoriées chronologiquement dans le tableau érigé ci-après :

DATES	LES ETAPES CLES DE L'ETUDE
Juillet 2018	Démarrage de l'étude avec la rencontre des 44 communes
Juillet à septembre 2018	Investigations de terrain par temps sec et par temps de pluie
Octobre 2018	Simulation de l'état existant (modélisations hydrauliques) et alea inondation
Novembre 2018	Réunion de présentation des phases 1, 2 et 3 aux 29 communes du PLUi (ex-cci Blangy-Sur-Bresle)
Fevrier 2019	Prise en compte des observations et validation des phases 1, 2 et 3 par les 29 communes du PLUi (ex-cci Blangy-Sur-Bresle)
Mars 2019	Réunion de présentation des phases 1, 2 et 3 aux 15 communes du PLUi (ex-cc Aumale)
Avril 2019	Prise en compte des observations et validation des phases 1, 2 et 3 par les 15 communes du PLUi (ex-cc Aumale)
Octobre 2020	Rendu de la phase 4 - zonage d'assainissement pluvial et propositions d'actions
Fevrier 2021	Diffusion des fiches de propositions d'actions aux 44 communes pour avis
Septembre 2021	Validation de la phase 4 - zonage d'assainissement pluvial et propositions d'actions

La commission d'enquête prend acte :

De la prise en compte favorable du SGEP par délibération des 44 communes concernées par le projet.

1.9 Les communes inscrites dans le périmètre d'enquête publique

Ce tableau récapitulatif des communes de la CCIABB.

Elles font parties intégrantes du projet de Schéma de Gestion des Eaux Pluviales.

Les principaux dysfonctionnements et leurs causes y sont succinctement énumérés de même qu'un commentaire de la commission d'enquête.

La configuration de la plupart des communes les rend sensibles aux inondations ainsi qu'aux ruissellements.

Quelques phénomènes d'érosion sont notables.

Le manque d'entretien de certains ouvrages, buses, bassins sont causes de dysfonctionnements hydrauliques.


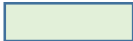

Le SGEP et son programme d'actions cible les dysfonctionnements avec pour effet de sensibiliser les personnes en responsabilités et d'effectuer les travaux nécessaires pour un retour à un fonctionnement « normal ».

Les préconisations du zonage d'assainissement pluvial portent sur des objectifs à atteindre. Il est laissé le libre choix des moyens mis en place par l'aménageur pour atteindre ces objectifs. Des exemples de moyens possibles sont présentés

Le tableau synoptique des communes de la CCIABB reprend de manière synthétique et non exhaustive, la description des dysfonctionnements, les mesures préconisées (hiérarchisées) par le SGEP, les commentaires s'il y a lieu de la commission d'enquête.

Les points méritants des aménagements, entretien divers.... ont été hiérarchisés 1 2 et 3 en tenant compte des urgences, de la vulnérabilité, des priorités.....

Légende :

- Communes de la Seine Maritime 
- Communes de la Somme 
- Commission d'enquête 

COMMUNES	DESCRIPTION DU (des) DYSFONCTIONNEMENTS	MESURES PRECONISEES PAR SGEP	COMMENTAIRES
AUBEGUIMONT 76	<p>La commune d'Aubéguimont est située sur le bassin versant de la Bresle.</p> <p>Les Inondations de la RD60 peuvent atteindre près de 0.5m lors du débordement de la mare d'Ellecourt.</p> <p>Un puisard a été aménagé en 2009 pour améliorer l'évacuation des eaux de la mare mais celui-ci s'est comblé en moins de 5 ans et actuellement la mare ne possède plus de débit de fuite et surverse sur la voirie.</p> <p>Le relief marqué provoque un ruissellement rapide sur le chemin des</p>	<p><i>Aménagement d'un bassin d'infiltration dans une prairie, en rive nord de la mare actuelle. *Pour améliorer la collecte en rive nord il est préconisé la réalisation d'une canalisation *Pose d'un trop plein (Fossé et canalisation au niveau de l'entrée charretière) pour assurer la continuité hydraulique en aval du bassin</i></p> <p><i>La mare actuelle possède un trop plein vers un puits d'infiltration. Une mesure complémentaire est préconisée pour déconnecter ce puits et créer un système de trop plein vers le bassin d'infiltration à créer AUB_P1a</i></p> <p><i>Compte tenu du risque de pollution avec la proximité immédiate d'un garage, il est préconisé la mise en place d'un</i></p>	<p>Une partie des écoulements urbains est dirigée vers des puits d'infiltration (nécessitant une attention quant aux risques de pollution de la ressource en eau).</p> <p><u>La commission d'enquête</u> <u>Il semblerait que le puisard aménagé en 2009 ne remplisse plus son rôle d'amélioration de l'évacuation des eaux, une mise à niveau est nécessaire pour éviter la surverse sur la voirie.</u></p>

	Coquereaux. Ce ruissellement érode le chemin.	<i>système siphonide en amont immédiat du puits, muni d'une vanne de confinement en cas de pollution accidentelle</i>	
AUBERMESNIL AUX ERABLES 76	<p>Aubermesnil aux Erables est une commune de fond de vallée où sont localisées les sources de l'Yères.</p> <p>Le relief présente des versants prononcés couverts de bois et de parcelles agricoles puis une vallée au fond de laquelle se trouve le centre bourg et les différents hameaux.</p> <p>* En termes d'inondation, cette configuration rend sensible les parties urbanisées.</p>	<p><i>Entretien du cours d'eau afin de limiter la fréquence des débordements vers les habitations</i></p> <p><i>Hydrocurage du réseau pluvial *</i></p> <p><i>Réalisation de bordures/caniveaux au niveau de l'accotement le long des habitations pour constituer un fils d'eau maîtrisé. * Renforcement de la haie située sur le talweg Y31, en limite amont de la voirie.</i></p> <p><i>*Création d'une mare tampon pour limiter les ruissellements qui rejoignent la RD24. Volume selon emprise disponible</i></p> <p><i>Ouvrage muni d'un débit de fuite avec rejet vers le fossé existant.</i></p>	<p>En termes d'inondation, cette configuration rend sensible les parties urbanisées.</p> <p>En effet, plusieurs dysfonctionnements recensés sont, soit par débordement du cours d'eau, soit par les différents axes de ruissellements.</p> <p><u>La commission d'enquête :</u> <u>Procéder à des aménagements susceptibles dans la mesure du possible de supprimer voir réduire ces dysfonctionnements.</u></p>
AUMAILE 76	<p>Cette commune est dotée d'un schéma des eaux pluviales opposable aux tiers, réalisé en 2008.</p> <p>Rejets d'eau, avaloirs fortement encombrés, réseau des eaux pluviales encombré, exutoire de collecte noyé au niveau de la Bresle encombrement des ouvrages de passages par des branchages, graviers, ouvrage sous voirie colmaté.</p> <p>De manière générale, le réseau pluvial séparatif est en bon état.</p> <p>Cependant, plusieurs dysfonctionnements ont été observés lors des investigations de terrains, des avaloirs et tronçons sont fortement encombrés (par des sables, graviers, feuilles, ...) par manque d'entretien.</p>	<p><i>Dix-sept (17) projets de créations ou de travaux cités dans le SGEA :</i></p> <p><i>Le dossier proposé à l'enquête dont :</i></p> <p><i>Création d'un ouvrage de tamponnement des eaux pluviales. L'exutoire du bassin sera connecté au fossé à créer (P3b) via une canalisation. Le débit de fuite est en cohérence avec le débit capacitaire estimé de la canalisation Ø300 mm A noter que le réseau de deux avaloirs (Ø300mm) sera à reprendre afin de mieux accompagner les eaux de l'amont de la rue du 11 novembre. Il est préconisé la pose d'un rehausseur avec un caniveau à grille en travers de la rue.</i></p> <p><i>Création d'un ouvrage de tamponnement avec dispositif de fuite + surverse interne et externe. Cet ouvrage sera sous la forme d'une prairie inondable, Carrefour entre la RD929 et RD920.</i></p>	<p>Les causes des dysfonctionnements et désordres concernent principalement le réseau d'eaux pluviales, les ruissellements rapides, les problèmes d'exutoire et le manque d'entretien.</p> <p><u>La commission d'enquête :</u> <u>Les investigations de terrain par le cabinet d'étude notent plusieurs dysfonctionnements par manque d'entretien en ce qui concerne les avaloirs, plusieurs regards de visite noyés, ce qui ne permet pas l'évacuation des eaux ruisselées collectées.</u> <u>L'insuffisance de réseaux est également visée.</u> <u>Les travaux prévus par le schéma devraient permettre de palier aux problèmes récurrents rencontrés lors de fortes pluies.</u></p>

		<p><i>Remplacement du réseau pluvial de la rue des Erables par un diamètre assurant la protection décennale.</i></p> <p><i>Préservation du fossé actuel. La création de saignées à intervalles réguliers (30m) optimisera le rôle attendu du fossé.</i></p>	<p><i>Une attention particulière devra être apportée à l'entretien notamment les avaloirs fortement encombrés.</i></p>
BAZINVAL 76	<p>Cette commune est dotée d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales depuis 2014.</p> <p>Cette commune est sujette à de nombreux faits de ruissellements urbains du fait notamment de la saturation des réseaux EP et de remontées de nappes. Toutefois les inondations, restent peu fréquentes avec un système de collecte (fossés-canalisation) « globalement en bon état »</p>	<p><i>Dans cette commune sept (07) dysfonctionnements ont été recensés lors de l'étude réalisée par INGETEC.</i></p> <p><i>Les inondations sont le sujet majeur de ce SGEP.</i></p> <p><i>La grande rue principale (redimensionnement de la buse) et la rue de la forêt, (ruissellements importants) apparaissent comme des priorités numéro 1 en matière d'aménagements.</i></p>	<p>La commune projette la réalisation d'une mare tampon avec l'appui technique de l'EBTP de la Bresle.</p> <p><i>La commission d'enquête : Prend acte des travaux réalisés par l'ONF laquelle a réalisé des bassins dimensionnés permettant de réguler les apports vers le centre bourg et d'éviter les ruissellements sur les chemins d'accès en forêt lors d'une pluie décennale.</i></p>
BIENCOURT 80	<p>Cette commune a fait l'objet, en 2002, d'une étude des ruissellements et de l'érosion des sols sur le bassin versant amont de la Vimeuse</p> <p>Elle est sujette à des ruissellements importants, au niveau des rues du bois et de l'église, et à des problèmes d'exutoires.</p>	<p><i>Des axes de ruissellement où plusieurs désordres hydrauliques sont recensés (au niveau des rues du bois et de l'église pour un défaut de collecte des eaux pluviales).</i></p> <p><i>Les aménagements préconisés par le cabinet d'étude devraient s'ils sont réalisés réduire significativement les inondations dans cette commune.</i></p>	<p>En aval de la traversée du secteur urbanisé, plusieurs mares et fossés ont été récemment créés, améliorant la gestion des ruissellements à l'approche de Martainneville.</p> <p><i>La commission d'enquête : Revoir le redimensionnement des éléments de collecte et de transfert des eaux pluviales</i></p>
BLANGY-SUR-BRESLE 76	<p>Cette commune est dotée d'un schéma de gestion des eaux pluviales réalisé en 2014.</p> <p>Plusieurs bassins tampons sont implantés sur le territoire de cette commune avec pour objets notamment la gestion des eaux de ruissellements autoroutiers, du bassin versant, agricoles et routiers et débordements de cours d'eau.</p>	<p><i>Cette commune est implantée à la confluence talwegs/rivière mais peu de ruissellements (sols infiltrants).</i></p> <p><i>Le Réseau de collecte/stockage efficace.</i></p> <p><i>Les nombreuses actions préconisées par le SGEP, concernent majoritairement les dysfonctionnements hydrauliques liés aux inondations.</i></p>	<p>Le réseau de la commune est considéré comme « globalement bon » mais présente ponctuellement des contre-pentes (rue des cygnes) voire des radiers plus bas que les exutoires dans le cours d'eau ce qui favorise la remontée de la Bresle dans le réseau des eaux pluviales</p> <p><i>La commission d'enquête</i></p>

	<p>Depuis 2001 plusieurs inondations sont recensées sur la commune dues principalement aux ruissellements. 12 inondations ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophes naturelles.</p>	<p><i>La rue des cygnes est particulièrement impactées par les inondations, de nombreux aménagements sont prescrits par le cabinet INGETEC.</i></p>	<p><i>L'évacuation des eaux pluviales dans certains secteurs est compromise par la configuration des lieux, (rues cossard et des cygnes)</i> <i>Dans la mesure des possibilités des travaux d'aménagements seraient susceptibles de réduire ces phénomènes bien que cela parait difficile en raison de la topographie du secteur.</i></p>
<p>BOUILLANCOURT EN SERY 80</p>	<p>Cette commune a fait l'objet en 2012, d'une étude de définition d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les bassins versants de la Vimeuse Aval et de Bouillancourt en Sery. Peu de dysfonctionnements sont constatés sur cette commune.</p>	<p><i>La RD67 et la rue mazette sont sensibles aux inondations, deux scénarii sont envisagés avec notamment la création d'un bassin tampon complémentaire sur l'espace public pour limiter les ruissellements qui s'accumulent sur la RD67. Ouvrage muni d'un débit de fuite avec rejet vers la RD67 - Rue d'Infray</i></p>	<p>Des aménagements ont été réalisés suite à plusieurs désordres liés aux ruissellements avec pour effets de limiter significativement la fréquence des désordres.</p> <p><u><i>La commission d'enquête</i></u> <i>La commission note qu'une partie des écoulements urbains est dirigée vers des puits d'infiltration. Il convient d'apporter une attention particulière quant au risque de la pollution de la ressource « eau ».</i></p>
<p>BOUTTENCOURT 80</p>	<p>Le secteur communal est situé en rive droite du lit majeur de la Bresle. Le hameau d'Ansennes a fait l'objet d'inondations par débordement de la Bresle en décembre 2017 et en Janvier 2018 sur une durée de 1 et 3 jours. Ce secteur est considéré comme un point sensible, il s'agit d'un point bas la rivière. Le stade de football été fait l'objet d'une inondation le rendant de fait impraticable pendant une durée de 3 mois.</p>	<p><i>La commune est vulnérable aux débordements des cours d'eau.</i> <i>Afin d'assurer un aménagement cohérent, il est nécessaire d'étudier spécifiquement ce tronçon de cours d'eau avec une modélisation hydraulique, échelle 2 dans la hiérarchisation des travaux.</i></p>	<p>L'axe autoroutier de l'A28, traverse la commune et influe sur le fonctionnement hydraulique en concentrant les ruissellements. Elle collecte et stocke les eaux rejoignant la RD 1015.</p> <p><u><i>La commission d'enquête</i></u> <i>Constata que le système de collecte des eaux de ruissellements affectant le Hameau d'Ansennes a été repris en 2017. Des travaux de reprise de la berge ont été réalisés et limitent la fréquence des débordements.</i> <i>Comme le précise Monsieur le Maire de la Commune, recommande de</i></p>

			<i>préserv</i> er les éléments hydrauliques assurant une infiltration efficace d'où l'intérêt de procéder à un entretien important.
CAMPNEUSEVILLE 76	<p>Le secteur communal se situe sur une zone de plateau où est implanté le centre bourg.</p> <p>En termes de vulnérabilité d'inondations, la commune est peu sensible.</p> <p>Une stagnation sur 10-15 cm sur la RD7, au niveau du carrefour avec le chemin des forières est engendrée lors de fortes pluies due à la faible pente du secteur.</p>	<p>Plusieurs aménagements à prévoir dans cette commune pour réduire voir éradiquer les dérangements liés à des écoulements non maîtrisés rue du Moulin et la Fosse Nicole.</p>	<p><u>La commission d'enquête</u> Il est constaté des écoulements urbains qui se dirigent vers les puits d'infiltration.</p> <p>Une attention particulière devra être apportée aux fins de réduire voire de supprimer le risque de pollution de la ressource en eau.</p>
LA CAULE SAINTE BEUVE 76	<p>La commune est implantée sur une ligne de partage des eaux entre le bassin versant de l'Yères et le bassin versant de la Bresle.</p> <p>Des dysfonctionnements liés à la stagnation des eaux, des écoulements chemin de Sergent d'Auge ainsi que des inondations lors de fortes pluies en 2018.</p> <p>Plusieurs axes de ruissellement non maîtrisés, traversant des voiries et des propriétés privées ont été recensés</p>	<p>Plusieurs dysfonctionnements constatés sur cette commune sont liés à des écoulements non maîtrisés.</p> <p>Les préconisations sont des aménagements de Lutte contre les inondations afin de favoriser la filtration des ruissellements.</p>	<p><u>La commission d'enquête</u> Une partie des écoulements est dirigée vers un puits d'infiltration Sainte-Beuve.</p> <p>Une attention particulière devra être apportée aux fins de réduire voire de supprimer le risque de pollution de la ressource en eau.</p>
CONTEVILLE 76	<p>Le centre bourg sous forme de village, se concentre au niveau de la ligne de partage des eaux se rejoignant formé par les bassins versant de la Bresle, de l'Yères et de l'Eaulne.</p> <p>Seule une stagnation des eaux sur la route de Formerie se propage depuis le comblement de la mare d'une propriété</p>	<p>Un dysfonctionnement classé 3 sur cette commune. Création d'une mare et d'une canalisation RD36</p>	<p>La commune est peu sensible en termes de vulnérabilité aux inondations,</p> <p><u>La commission d'enquête</u> Prend acte que le phénomène de stagnation est lié au comblement d'une mare située dans une propriété privée.</p> <p>Le paysage bocager est propice à la limitation de la formation de ruissellements d'où la nécessité de les entretenir et ainsi les préserver.</p>

<p>CRIQUIERS 76</p>	<p>Le secteur communal se situe en tête du bassin versant de la Bresle. Le relief laisse apparaître plusieurs axes de ruissellement (Ouest en Est) qui se prononcent à l'approche de la vallée. Des dysfonctionnements relatifs à la stagnation des eaux sur la rue de la place (hameau des Authieux) principalement lors de fortes pluies, avec accumulations d'eau au point bas de la RD 236 sont observés. Lors de fortes pluies, l'accumulation des ruissellements sur la route de la Source (RD 236) provoque une stagnation d'environ 20 à 30 cm au niveau du virage (hameau d'haDancourt).</p>	<p>Le SGEP pointe trois dysfonctionnements sur cette commune classés pour deux d'entre eux 2 et 3 pour le troisième. <i>Il s'agit principalement d'ouvrages de lutte contre les inondations</i></p>	<p>La réalisation d'un busage au niveau de la rue de la place du hameau des Authieux a permis d'éradiquer le phénomène de stagnation. <u>La commission d'enquête</u> <i>Une partie des écoulements urbain est dirigée vers des puits d'infiltration nécessitant une attention particulière aux fins de réduire voire de supprimer le risque de pollution de la ressource en eau. Il est primordial :</i> <i>De préserver le paysage bocage propice à la limitation de la formation de ruissellements,</i> <i>De favoriser l'infiltration des eaux de ruissellements au plus proche des surfaces imperméabilisées.</i></p>
<p>DANCOURT 76</p>	<p>Le secteur de cette commune montre une zone de plateau constituée de parcelles agricoles. En termes de vulnérabilité aux inondations, les principaux désordres correspondent à des coulées de boue suite à de fortes pluies rue la RD 16. Des ruissellements peuvent entraîner des débordements de fossé, (voirie Le Buisson).</p>	<p><i>Les enjeux de cette commune sont de l'ordre de la lutte contre l'érosion et les inondations sur la RD16 et du chemin communal de la Queue Perret.</i> Elles font l'objets d'un classement 3 dans l'ordre des priorités.</p>	<p>La gestion des eaux pluviales est assurée par plusieurs tronçons de canalisations. <u>La commission d'enquête</u> <i>Pas de remarque particulière d'autant plus qu'un bassin a été réalisé suite aux coulées de boues éliminant les coulées.</i></p>
<p>ELECOURT 76</p>	<p>La gestion des eaux pluviales de la commune s'effectue de manière surfacique ponctuée de quelques tronçons de collecte localisés au niveau de la RD102.</p>	<p><i>Il n'a été recensé aucun dysfonctionnement dans cette commune</i></p>	<p><u>La commission d'enquête</u> <i>Pas de remarque particulière.</i></p>
<p>FALLENCOURT 76</p>	<p>Il s'agit d'une commune dont la topographie se compose d'une zone de plateau et d'un secteur urbanisé le long du fond de l'Yères.</p>	<p><i>Deux dysfonctionnements recensés dans cette commune classés niveau 1 dans l'étude.</i></p>	<p><u>La commission d'enquête</u> <i>Monsieur le Maire fait remarquer que plusieurs installations d'ANC (assainissement Non Collectif)</i></p>

	<p>Plusieurs inondations, coulées de boue ont été recensées sur cette commune</p> <p>On note également l'inondation à deux reprises d'une station de pompage</p> <p>Les axes routiers A 28 et RD 928 impactent le fonctionnement hydraulique</p> <p>Un remblai situé en rive droite de la Bresle, sur la RD 428, impacte sur les apports ruraux.</p>	<p><i>Les priorités, création d'une mare et entretien de l'existant.</i></p>	<p><i>engendrent des nuisances et des rejets vers l'Yères.</i></p> <p><i><u>La commission suggère de saisir le SPANC (Service de contrôle des ANC) dont la mission et de vérifier le bon fonctionnement des ANC.</u></i></p>
FOUCARMONT 76	<p>Cette commune a fait l'objet d'un bilan Hydrologique par AREAS en 2000 pour faire suite semble-t-il, à une inondation d'une voie communale.</p> <p>La topographie du secteur montre une zone de plateau et un secteur fortement urbanisé au fond de la vallée de l'Yères.</p> <p>Le centre bourg est doté d'un réseau d'eaux pluviales permettant la gestion des eaux vers le cours d'eau.</p> <p>Les axes secondaires génèrent fréquemment des ruissellements rapides</p>	<p><i>Cette commune, l'une des plus importantes de la CCIABB présente 8 dysfonctionnements répertoriés dans le SGEP.</i></p> <p><i>Un classé en 1, 4 réalisations en 8 et 3 classées 3</i></p> <p><i>Les types d'aménagements proposés sont liés pour la plupart à l'hydraulique douce.</i></p> <p><i>Réalisation d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales de l'impluvium extérieur dans le cadre de la réalisation des projets d'urbanisation en amont de la rue Levasseur paraissant la plus urgente.</i></p>	<p><i><u>La commission d'enquête</u></i></p> <p><i>Comme précisé dans l'étude, une vigilance particulière devra être observée quant aux choix des emplacements ouverts à l'urbanisation.</i></p>
FRETTEMEULE 80	<p>Cette commune fait partie du programme d'étude de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les bassins versants de la Vimeuse Aval et de Bouillancourt-en-Série.</p> <p>La commune est localisée sur le bassin versant de la Vimeuse. Le secteur est majoritairement composé de grandes pièces agricoles avec 3 hameaux plus ou moins urbanisés.</p> <p>Le hameau de Maigneville (centre bourg) est sensible aux ruissellements rapides avec plusieurs inondations</p>	<p><i>Cinq (5) actions</i> sont prévues dans cette commune principalement liées pour 4 d'entre elles à la création de bassins d'infiltration.</p> <p><i>Elles sont classées 2 dans le dossier élaboré par INGETEC.</i></p>	<p><i><u>La commission d'enquête</u></i></p> <p><i>Il est précisé par la commune que plusieurs ouvrages de rétention seront réalisés avec pour effets une amélioration au niveau des secteurs sensibles.</i></p> <p><i>Il serait important pour les usagers de connaître « quand seront réalisés ces travaux ! »</i></p>

	<p>localisées. Actuellement aucun aménagement n'influence le fonctionnement hydraulique.</p> <p>Au niveau de la limite communale entre Fretteville et Maisnières, un remblai a été supprimé par l'exploitant agricole (avant remembrement).</p> <p>La suppression de cet obstacle au ruissellement conjugué à une pratique culturale dans le sens de la pente provoque un désordre hydraulique au niveau de la RD190.</p>		
GUERVILLE 76	<p>La commune de Guerville est localisée en rive gauche de la Bresle.</p> <p>Le centre bourg se situe sur une zone de plateau et est entouré de parcelles agricoles vouées à la culture entaillée d'axe de ruissellement qui se prononcent rapidement.</p> <p>Deux dysfonctionnements ont été recensés suite à de fortes pluies en 2018.</p>	<p><i>Sur cette commune ont relève 4 actions relatives à l'hydraulique douce pour 2 d'entre elles, un aménagement structurant (mare tampon) ainsi que des techniques alternatives aux fins de limiter les ruissellements.</i></p> <p><i>Elles font l'objet respectivement d'une évaluation 2 et 3.</i></p>	<p>La commune est peu sensible aux inondations avec plusieurs aménagements dans les fonds de vallée.</p> <p>Au niveau du secteur inondé par les pluies en 2018, une haie sera aménagée.</p> <p><u><i>La commission d'enquête.</i></u></p> <p><u><i>Pour limiter les apports en matière de suspension, une haie sera aménagée.</i></u></p> <p><u><i>Il serait bon de savoir si cette haie a été réalisée.</i></u></p>
HAUDRICOURT 76	<p>Située en amont du bassin versant de la Bresle, cette commune reçoit les apports des communes du Ronchois, Conteville, Criquiers et Illois</p> <p>Des dysfonctionnements importants ont été constatés lors de forts orages les 24 et 31 mai 2018.</p> <p>Plusieurs ouvrages, bassins de rétention résultent de remembrement relatif à la création de l'autoroute A29 avec pour effets d'améliorer le fonctionnement hydraulique.</p> <p>On peut considérer que le territoire de cette commune est peu vulnérable aux</p>	<p>Quatre (4) aménagements de types 3 dans cette commune.</p> <p><i>Ils sont relatifs à la lutte contre les inondations et la lutte contre l'érosion</i></p>	<p><u><i>La commission d'enquête.</i></u></p> <p><u><i>Note que peu de ruissellement affecte cette commune et que le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer joue un rôle sur le fonctionnement hydraulique du secteur.</i></u></p>

	inondations par rapport à sa superficie,, près de 30 Km².		
HODENG AU BOSC 76	<p>La commune d'Hodeng au Bosc est située dans le fond de vallée de la Bresle. Au niveau du centre bourg et des principaux hameaux, il est recensé des tronçons de canalisations des eaux pluviales.</p> <p>Peu de dysfonctionnements sur la commune.</p>	<p><i>La création d'une noue afin de filtrer les ruissellements et de favoriser le micro stockage dans cette commune peu impactée. (hiérarchisé 2)</i></p>	<p>En fond de vallée, la ligne de chemin de fer, de par ses remblais, canalise les ruissellements.</p> <p><u><i>La commission d'enquête</i></u> <i>Le peu de dysfonctionnements hydrauliques relevés sur cette commune n'amène aucun commentaire particulier.</i></p>
ILLOIS 76	<p>Le territoire de cette commune est majoritairement constitué de parcelles agricoles où il est observé les amorces des axes de ruissellements</p> <p>Cette commune a été fortement impactée par des inondations suite à une période exceptionnelle de pluie en mai 2018.</p> <p>Des ruissellements sont observés lors de fortes pluies, sur la RD282 et la RD302</p>	<p>Quatre dysfonctionnements dont 3 liés à l'hydraulique douce et 1 relatif à l'entretien de l'existant.</p> <p><i>Les aménagements préconisés par le maître d'ouvrage sont répertoriés niveau (2).</i></p>	<p><u><i>La commission d'enquête</i></u> <i>*Une partie des écoulements est dirigée vers un puits d'infiltration nécessitant une attention quant au risque de pollution de la ressource en eau.</i></p> <p><i>Note l'absence de renseignement des bassins de rétention gérés par la CCIABB et la SAPN (Société des Autoroutes Paris Normandie)</i></p>
LES LANDES VIEILLES ET NEUVES 76	<p>Commune se situant sur le bassin de la Bresle et composée principalement de parcelles agricoles.</p> <p>Peu sensible aux effets d'inondations. Une zone de stagnation ponctuelle due au manque de grille d'un avaloir.</p>	<p>Trois (3) dysfonctionnements majeurs dans cette commune rurale dont 2 relatifs à la lutte contre les inondations. avec aménagements de manière à favoriser l'infiltration, la sédimentation, la filtration des ruissellements, (classés2).</p> <p><i>Création d'une noue aux fins de colleter de et maîtriser le ruissellement agricole en classement 1.</i></p>	<p>*Les désordres recensés sont majoritairement liés à des défauts de continuité hydraulique.</p> <p>*Nombreuses mares comblées sur la commune.</p> <p><u><i>La commission d'enquête</i></u> <i>Revoir les continuités hydrauliques liées à des défauts aux fins de paliers aux désordres recensés.</i></p>
MAISNIERES 80	<p>Commune de la Somme qui a fait l'objet d'une étude de définition d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les bassins</p>	<p><i>Les 4 aménagements prévus dans cette commune sont relatifs à la lutte contre l'érosion, contre les inondations.</i></p>	<p>Des aménagements hydrauliques ont permis d'améliorer le fonctionnement hydraulique</p> <p><u><i>La commission d'enquête</i></u></p>

	<p>versants de la Vimeuse Aval et de Bouillancourt-en-Série (SOGETI 2012). Lors de fortes pluies, l'accumulation d'eau génère des ruissellements. Deux secteurs sont particulièrement sensibles aux inondations et aux coulées de boue d'une part vers le secteur urbanisé et d'autre part à proximité de la limite communale Fretteville et Maisnieres.</p>	<p><i>un aménagement structurant programmé intersection rue principale et route d'Abbeville (1)</i> <i>Création d'un ouvrage structurant sous le RD190, reprofilage, et technique alternative en concertation avec la profession agricole(2)</i></p>	<p><i>Des travaux d'aménagements ont permis de limiter la présence de désordres.</i> <i>Dans la mesure du possible veiller à empêcher les dépôts sauvages de déchets verts au niveau des bassins et atténuer ainsi le risque d'aggravation des désordres.</i></p>
MARQUES 76	<p>Cette commune se compose de parcelles destinées à la culture. .Le secteur urbain est morcelé avec plusieurs hameaux situés dans les fonds de vallée alimentant le cours d'eau de la Méline. Elle est peu sensible aux inondations. Un captage avec périmètre de protection est recensé sur le territoire de cette commune.</p>	<p><i>L'Hydrocurage de la canalisation actuelle, réalisation d'une inspection télévisée pour vérifier l'absence de dégradation, effectuer les réparations nécessaires le cas échéant au niveau des RD102/RD920 dans le cadre de l'entretien de l'existant. (niveau 3)</i></p>	<p>Les bassins de rétention réalisés dans le cadre du remembrement sont gérés par la CCIABB. <u>La commission d'enquête</u> <i>Plusieurs ouvrages de rétention améliorent significativement le fonctionnement de l'hydraulique</i></p>
MARTAINNEVILLE 80	<p>Cette commune est située sur le bassin versant de la Vimeuse (Bresle). Elle a fait l'objet d'une étude de définition d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les bassins versants de la Vimeuse Aval et de Bouillancourt-en-Séry (SOGETI 2012). Elle possède un SGEP depuis 2011 réalisé par le cabinet (ANTEAGROUP) La pente des versants est propice aux ruissellements rapides et à l'érosion ponctuelle. Il est à noter que lors d'orages, il arrive que les tronçons de canalisations soient saturés par les eaux pluviales Un ruissellement non maîtrisé dans le secteur de la rue d'en haut se génère lors de fortes pluies.</p>	<p><i>Les dysfonctionnements relevés sur cette commune sont au nombre de 3.</i> <i>Route d'Abbeville aménagement d'un dos d'âne aux fins d'empêcher les écoulements boueux sur une propriété, création d'une noue et d'un regard dessableur, les dysfonctionnements étant classés niveau 3.</i></p>	<p><u>La commission d'enquête.</u> <i>Les aménagements réalisés sur cette commune ont permis d'améliorer significativement le fonctionnement hydraulique.</i> <i>Cette commune est sensible aux remontées de nappes phénomène constaté sur toute la vallée de la Vimeuse.</i></p>

<p>MONCHAUX SORENG 76</p>	<p>Cette commune est implantée en rive gauche de la Bresle. Plusieurs jardins, à l'approche du cours d'eau, sont sensibles et vulnérables aux inondations. Un talweg rejoignant le bourg semble particulièrement réactif aux épisodes orageux, ses apports sont gérés par un bassin d'un volume de 360m³ La RD49 et la voie ferrée influencent l'évacuation des ruissellements notamment à l'Epinoi.</p>	<p><i>Sur le territoire de cette commune il s'agit d'optimiser les fonctionnalités du cours d'eau aux fins de privilégier les débordements en dehors des zones d'enjeux et limiter les inondations en milieu urbain. Un aménagement hiérarchisé 2.</i></p>	<p><u>La commission d'enquête</u> <i>Entretenir régulièrement les avaloirs de manière à éviter les ruissellements qui peuvent se former au niveau de la RD49, la capacité des busages se révélant être insuffisantes.</i></p>
<p>MORIENNE 76</p>	<p>La Commune est située sur la ligne de partage des eaux, où la partie nord rejoint le bassin versant de la Méline, la partie sud rejoignant le secteur communal d'Aumale. Elle reste peu sensible aux inondations. En outre plusieurs ouvrages de rétention avec pour effets d'améliorer significativement le fonctionnement de cette commune.</p>	<p><i>Deux aménagements relatifs à l'hydraulique douce sont prescrits par le SGEP. Mise en place d'un fossé et d'une mare rue du Chanivet, création de saignées rue de la gare-RD16. (Tous classés 2)</i></p>	<p><u>La commission d'enquête</u> <i>Une partie des écoulements urbains se dirige vers un puits d'infiltration, lequel doit faire l'objet d'une attention particulière (risque de pollution de la ressource en eau).</i></p>
<p>NESLE- NORMANDEUSE 76</p>	<p>Cette commune est traversée par un ruisseau de la Fontaine Saint-Pierre, affluent de la Bresle. La commune est peu sensible aux inondations. Quelques ruissellements sont observés sur les pentes à proximité immédiate du bourg lors de forts orages</p>	<p><i>Une mise en place d'un fossé et d'une mare rue Chanivet ainsi qu'une création de saignées afin de diriger les eaux vers la voirie RD16 rue de la Gare dans le cadre de l'hydraulique douce sont préconisées. (Niveau 2).</i></p>	<p><u>La commission d'enquête</u> <i>Prend acte de la réactivité de la Fontaine-Saint-Pierre laquelle, favorise le transfert rapide des ruissellements agricoles turbides vers la Bresle.</i></p>
<p>NULLEMONT 76</p>	<p>Cette commune est implantée sur le bassin versant de la Bresle. Plusieurs axes de ruissellements (d'ouest en est) se prononcent à l'approche du fond de vallée.</p>	<p><i>Un aménagement consistant en la création d'une noue centre bourg ainsi que le renforcement de la haie du bassin de rétention sur sa rive sud, la création d'une noue pour filtrer les ruissellements avant</i></p>	<p><u>La commission d'enquête</u> <i>Une partie de l'écoulement urbain vers un puits d'infiltration mérite une attention particulière quant au risque de pollution de la ressource eau.</i></p>

	<p>Cette commune rurale dispose d'aménagements ponctuels de gestion des eaux pluviales.</p> <p>L'unique bassin gère majoritairement les ruissellements agricoles.</p>	<p><i>leurs arrivée dans le bassin, le >Fosse st Pierre. (classement 3 pour ces actions.)</i></p>	
PIERRECOURT 76	<p>La topographie de cette commune montre une zone de plateau constituée de parcelles agricoles et de bois, entaillée d'amorces de talwegs.</p> <p>L'urbanisation est effective en fond de vallée de la Fontaine Saint Pierre.</p> <p>La commune possède un système de canalisations des eaux pluviales. doublé au niveau de la rue principale avec pour exutoire le ruisseau de la Fontaine Saint Pierre.</p> <p>* La commune est vulnérable aux remontées de nappe l'hiver (cette année des écoulements ont été visibles pendant plusieurs mois).</p>	<p><i>Rue de la vigne assurer la continuité des écoulements avec agrandissement du fossé existant, réalisation d'une mare, extension de la noue, ces actions classées niveau 1.</i></p> <p><i>Réalisation d'un bassin recevant les eaux de la RD116.... niveau 2.</i></p> <p><i>Place de l'église entretien de l'existant, niveau 3.</i></p>	<p><u>La commission d'enquête</u> Le ruisseau de la Fontaine-Saint-Pierre est très réactif lors de périodes propices aux ruissellements, il recueille les eaux de remontées de nappe ainsi que les eaux pluviales. Peu de dysfonctionnement hydraulique important dans cette commune.</p>
RAMBURELLE 80	<p>La commune de Ramburelle se situe en amont du bassin versant de la Vimeuse (affluent de la Bresle)</p> <p>La commune se compose principalement de parcelles vouées à la culture.</p> <p>Le secteur urbanisé est traversé par un axe de ruissellement où plusieurs désordres hydrauliques sont recensés par le sous-dimensionnement et/ou la mauvaise configuration des éléments de collectes et de transferts des eaux pluviales.</p> <p>M. le maire précise qu'une habitation est de plus en plus sensible aux ruissellements suite au remblai d'une parcelle riveraine.</p> <p>En modifiant l'expansion naturelle des ruissellements, ce remblaiement aggrave</p>	<p><i>Les aménagements préconisés par le SGEP, une prairie inondable au niveau de la RD926 (1), reprise du fossé rue d'Oisement (1), entretien de l'existant rue du Four (2), prairie inondable rue de Ramburelle (3).</i></p> <p><i>En rappelant que les principaux enjeux de cette commune concernent la lutte contre les inondations.</i></p>	<p><u>La commission d'enquête</u> Le redimensionnement et la mauvaise configuration des éléments de collectes, causes de dysfonctionnement de la collecte et du transfert des eaux pluviales devraient palier aux problèmes rencontrés dans le secteur urbanisé.</p>

	le risque d'inondation des propriétés riveraines		
REALCAMP 76	<p>Le bourg, se situe sur une ligne de crête, il dispose d'un réseau de collecte des ruissellements urbains.</p> <p>En décembre 1999, une route a été emportée par les ruissellements sur la chaussée lors de fortes pluies.</p>	<p><i>Dans le centre bourg de cette commune, Hydrocurage des canalisations dans le cadre d'un transfert des eaux pluviales vers la mare et anticiper le risque de désordre structurel (3).</i></p> <p><i>Rue des Forières, suppression du puisard, réaménagement du fossé existant. Ce fossé collectera les eaux de voirie et le réseau pluvial, les redents amont assureront la première décantation des ruissellements provenant du réseau pluvial (2).</i></p>	<p><u>La commission d'enquête</u> Le secteur est peu sensible aux inondations.</p> <p>Une partie des écoulements urbains est dirigée vers un puits d'infiltration, il convient d'attacher une attention particulière quant au risque de pollution de la ressource eau.</p>
RETONVAL 76	<p>Cette commune est située dans le bassin versant de l'Yères, elle est localisée dans le fond de vallée.</p> <p>Cette configuration rend sensible aux inondations les parties urbanisées du bourg.</p> <p>Les dysfonctionnements recensés sont des remontées de nappe et des ruissellements par les différents axes.</p> <p>Le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer joue un rôle sur le fonctionnement hydraulique du secteur.</p>	<p><i>Les dysfonctionnements recensés sont liés à l'hydraulique douce. Des aménagements prévus devraient permettre de lutter contre les inondations rue du Bout du Haut et rue de la Verrerie. Dans le secteur urbanisé, outre la lutte contre les inondations, favoriser l'infiltration et notamment sensibiliser les riverains à ne pas diriger les gouttières directement sur la chaussée (gestion des eaux à la parcelle. (2)</i></p>	<p><u>La commission d'enquête</u> Pas de remarque particulière.</p>
RICHEMONT 76	<p>Richemont se situe sur la ligne de partage des eaux entre les bassins versants de l'Yères et de la Bresle</p> <p>La configuration du secteur urbanisé le rend sensible aux ruissellements.</p> <p>Plusieurs désordres ont été recensés au niveau des traversées des axes.</p>	<p><i>La déconnexion d'un puits d'infiltration sur la RD920 devrait limiter les inondations du secteur. (1).</i></p> <p><i>Au niveau de la RD60, aménagement structurant avec création d'une canalisation et entretien de l'existant (2).</i></p> <p><i>Sur la voie communale, entretien de l'existant, suppression des 2xØ250mm et création d'une saignée dans le cadre de l'évacuation des ruissellements. (2).</i></p>	<p><u>La commission d'enquête</u> Au point bas de la grande rue, un puisard est en mauvais état menaçant de fait la voirie et la parcelle riveraine.</p> <p>Une restructuration de ce puisard serait de nature à réduire voire supprimer ce désordre.</p>

			<i>Une partie des écoulements urbains est dirigée vers des puits d'infiltration, il convient d'attacher une attention particulière quant au risque de pollution de la ressource eau.</i>
RIEUX 76	<p>Cette commune est dotée d'un SGEP réalisé en 2012.</p> <p>De par son exposition elle est confrontée à des remontées de nappe et aux ruissellements rapides lors de forts orages.</p> <p>Le cimetière et l'église, situés au point bas du bourg sont confrontés à des concentrations de ruissellements avant de traverser la cour du château.</p>	<i>Dans cette commune, un SGEP de 2013 prévoit les actions à mener sur son territoire (page 71 du document relatif annexe 4 du dossier)</i>	<p>Des travaux-de régulation récents régulent efficacement le système de gestion des ruissellements.</p> <p><u>La commission d'enquête</u></p> <p>Veiller à l'entretien des fossés/busages de la cours du château de manière à limiter les 'inondations récurrentes dans ce secteur.</p>
LE RONCHOIS 76	<p>Cette commune se situe sur une ligne de partage des eaux entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'ouest vers le bassin versant de l'Eaulne ; • A l'est vers le bassin versant de la Bresle. <p>Elle fait l'objet de plusieurs dysfonctionnements notamment des stagnations sur voirie liés à des zones ne permettant pas une hydraulique franche.</p> <p>La commune a entrepris des travaux en l'espèce un fossé de drainage pour limiter la fréquence du désordre.</p>	<p><i>Création d'une mare tampon rue des Cerisiers, en réhabilitant une ancienne mare. (3)</i></p> <p><i>Rue de la Clouterie, création d'un tronçon de canalisations d'eaux pluviales dans l'objectif d'améliorer la collecte vers la mare existante. (2)</i></p> <p><i>Création d'une petite mare rue de la Chapelle afin de favoriser le stockage dans ce secteur. (3).</i></p>	<p><u>La commission d'enquête</u></p> <p>Commune dont la configuration implique des axes de ruissellements vis-à-vis des infrastructures routières et des habitations.</p> <p>Il convient d'apporter une attention particulière quant au risque de pollution de la ressource en eau, une partie des écoulements étant dirigée vers des puits d'infiltration.</p>
SAINT-MAXENT 80	<p>Cette commune de la somme se situe sur une ligne de partage des eaux.</p> <p>Elle a fait l'objet, en 2002, d'une étude des ruissellements et de l'érosion des sols sur le bassin versant amont de la Vimeuse)</p>	<i>Entretien de l'existant pour assurer le fonctionnement de l'ouvrage de rétention communale.</i>	<p><u>La commission d'enquête</u></p> <p>Il convient d'apporter une attention quant au risque de pollution de la ressource en eau, une partie des écoulements étant dirigée vers des puits d'infiltration.</p>

	<p>Depuis la conception d'un système de collecte des eaux pluviales, aucun désordre de nature hydraulique n'a été recensé sur la commune.</p> <p>Il est à noter que la route de Cerisy (RD190) est ponctuellement inondée lors des fortes pluies d'hiver.</p>		
<p>SAINT LEGER AUX BOIS 76</p>	<p>Saint Léger aux Bois se situe sur la ligne de partage des eaux entre les bassins versants de la Bresle et de l'Yères.</p> <p>Sur la ligne de crête se situe le centre bourg. En aval des secteurs urbanisés le relief se prononce et laisse apparaître les amorces de talweg.</p> <p>*La commune dispose d'un réseau de collecte des ruissellements urbains (fossés et canalisations) et de 2 ouvrages tampons, notamment la mare du centre bourg.</p> <p>La commune est peu sensible aux inondations.</p> <p>Néanmoins, quelques points de stagnation ponctuelle sont constatés sur voirie dus à des busages encombrés sur la RD260</p>	<p><i>Dans cette commune, le réaménagement de la mare devrait permettre la gestion des ruissellements (3)</i></p> <p><i>Un aménagement structurant rue des Cateliers en créant un ouvrage de fuite et un fossé pour notamment rétablir la continuité hydraulique vers l'aval (3).</i></p> <p><i>Aménagement d'une haie arbustive au point bas de la parcelle cultivée, création d'un fossé de collecte dirigeant les ruissellements vers le talweg. (3).</i></p>	<p><u>La commission d'enquête</u> Note que les curages des fossés ont été effectués en 2018. La commune est peu sensible aux inondations. Il convient d'apporter une attention particulière quant au risque de pollution de la ressource en eau, une partie des écoulements étant dirigée vers des puits d'infiltration.</p>
<p>SAINT MARTIN AU BOSC 76</p>	<p>Cette commune se situe dans le bassin versant de la Bresle.</p> <p>La configuration topographique de cette commune la rend peu propice à des dysfonctionnements hydrauliques.</p> <p>Quelques points de stagnations se forment lors de fortes pluies.</p>	<p><i>Dans le cadre de la lutte contre les inondations, favoriser l'infiltration</i></p> <p><i>Exploiter la taille des parcelles privées pour favoriser la gestion des eaux à la parcelle. (2)</i></p>	<p><u>La commission d'enquête</u> Pas de remarque particulière.</p>

<p>SAINT RIQUIER EN RIVIERES 76</p>	<p>Plusieurs secteurs plus ou moins urbanisés de cette commune se situent en fond de la vallée de l'Yères.</p> <p>Les principaux désordres de cette commune sont le fait de coulées de boue au niveau des différentes voiries.</p> <p>De par sa configuration cette commune est exposée aux ruissellements agricoles provenant des versants cultivés avec un relief important.</p> <p>Un piège à cailloux limite les désordres sur un chemin raviné par les ruissellements (route de poteau Maître Jean)</p> <p>La route des moulins est sujette à des ruissellements en cas de fortes pluies à défaut d'entretien des fossés.</p>	<p><i>Dans le cadre de la lutte contre l'érosion et les inondations préconisations d'une concertation avec les agriculteurs avec pour objet l'optimisation des pratiques culturales. (2).</i></p> <p><i>Rue du Mont Dollé, création d'une noue et d'une mare tampon pour améliorer le fonctionnement hydraulique. (1).</i></p>	<p><u><i>La commission d'enquête</i></u> <i>Entretenir régulièrement le busage sis route d'Aulnoy, de même que le piège à cailloux dans le cadre de la limitation des désordres causé par les ruissellements et ainsi les limiter</i></p>
<p>TILLOY FLORIVILLE 80</p>	<p>Cette commune fait partie du programme d'étude de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les bassins versants de la Vimeuse Aval et de Bouillancourt-en-Séry.</p> <p>La commune est située dans le bassin versant de la Vimeuse (affluent de la Bresle).</p> <p>Cette commune est particulièrement exposée aux ruissellements rapides qui génèrent l'érosion des voiries et de parcelles agricoles principalement vers le hameau d'Haillicourt.</p>	<p><i>Dans cette commune deux aménagements préconisés dans l'étude SBV Vimeuse de 2013 (page 85 Annexe 4).</i></p> <p><i>Reprofilage du fossé existant rue du Château. (2).</i></p> <p><i>Secteur urbanisé saignée dans l'accotement pour favoriser l'infiltration des écoulements.</i></p> <p><i>Sensibiliser les riverains à ne pas diriger les gouttières directement sur la chaussée (gestion des eaux à la parcelle)</i></p> <p>(2). <small>11472-</small></p>	<p><u><i>La commission d'enquête</i></u> <i>Il convient d'apporter une attention particulière quant au risque de pollution de la ressource en eau, une partie des écoulements étant dirigée vers des puits d'infiltration.</i></p>
<p>VIEUX ROUEN SUR BRESLE 76</p>	<p>Vieux Rouen sur Bresle se situe dans le fond de vallée du bassin versant de la Bresle.</p> <p>Un bilan hydrogéologique a été réalisé par le cabinet AREAS en 2003.</p> <p>Les désordres recensés correspondent à des fonds de talwegs</p>	<p><i>Le SGEF recommande l'entretien de l'existant dans le cadre de la maîtrise de l'exutoire centre bourg ; (1).</i></p> <p><i>Pérennisation de l'existant dans le cadre de la lutte contre les inondations. (2).</i></p>	<p><u><i>La commission d'enquête</i></u> <i>Apporter une vigilance sur un hypothétique rehaussement de la chaussée au point bas de la RD26, les bordures de trottoirs contiennent l'écoulement et évitent l'inondation des propriétés riveraines.</i></p>

	urbanisés exceptionnellement inondés en raison d'une discontinuité hydraulique superficielle dans le centre bourg.	<i>Création d'un fossé à redents pour intercepter les coulées de boue ; (2).</i>	
VILLERS SOUS FOUARMONT 76	<p>Cette commune est implantée en fond de vallée où serpente l'Yères a fait l'objet en 2003, d'un bilan hydraulique.</p> <p>Cette configuration est propice aux inondations dans les parties urbanisées.</p> <p>Plusieurs dysfonctionnements sont recensés au niveau des axes de ruissellements.</p> <p>Plusieurs éléments du paysage, prairies, haies ..., influents sur la qualité des eaux de l'Yères.</p>	<i>Dans le cadre de la lutte contre les inondations et la gestion des eaux de ruissellements, création d'une mare paysagère rue des tilleuls. (3). °</i>	<u><i>La commission d'enquête</i></u> <i>Pas de remarque particulière si ce n'est que « Madame le maire n'a pas connaissance d'inondation par débordement de l'Yères »</i>
VISMES-AU-VAL 80	<p>Cette commune du département de la somme se situe dans le bassin versant de la Vimeuse où sont localisées les sources du cours d'eau.</p> <p>Elle a fait l'objet d'une étude de définition d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les bassins versants de la Vimeuse Aval et de Bouillancourt-en-Séry (SOGETI 2012). Plusieurs aménagements de stockage et d'infiltration des ruissellements permettent de limiter efficacement les apports agricoles rejoignant la zone urbanisée de la commune.</p> <p>Ces aménagements permettent de limiter les apports agricoles.</p> <p>Le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer joue un rôle sur le fonctionnement hydraulique du secteur.</p>	<p><i>Une haie simple sur la RD190 permettrait la filtration des ruissellements agricoles. (2).</i></p> <p><i>Mise en place d'un réseau pluvial par busage 600 mm à l'intersection rue des Gamaches et D190 afin d'éviter l'érosion des berges. (2).</i></p>	<u><i>La commission d'enquête</i></u> <i>Il est nécessaire d'apporter une attention particulière quant au risque de pollution de la ressource eau, une partie des écoulements urbains étant dirigée vers des puits d'infiltration.</i>

--	--	--	--

2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 Rencontre avec le maître d'ouvrage

Dès la désignation de la commission d'enquête, contact a été pris avec le maître d'ouvrage en la personne de Madame CAQUELARD de la CCIABB chargée du projet. Des échanges téléphoniques et de courriels ont fait l'objet notamment de l'élaboration de l'arrêté et de l'avis d'enquête pour arriver à une version finale avant publication et affichage.

Le **14 septembre 2023**, à l'initiative de la commission d'enquête, une première réunion a été organisée au siège de la CCIABB à Blangy sur Bresle.

Etaient présents à cette réunion outre les membres de la commission d'enquête, Madame CAQUELARD Laure, en charge du projet soumis à l'enquête publique, Madame LALANDE Natacha, chef de projet du milieu aquatique du cabinet d'étude INGETEC.

Lors de cette réunion, une présentation du schéma de gestion des eaux pluviales et zonage, l'objet de l'enquête nous a été présenté et commenté par Mesdames CAQUELARD et LALANDE.

Au cours de cette séance de travail, les actions d'informations et de concertation, préalablement réalisées ont été abordées ainsi qu'un rappel des règles d'application de l'enquête publique

Nous avons fixé les dates de l'enquête, les lieux de permanences de la commission d'enquête

La problématique des insertions de l'avis d'enquête dans la presse a été évoquée, cette enquête se déroulant sur deux départements dans lesquels les organes de presse communs ne sont pas distribués.

La commission a souhaité et obtenu d'être dotée pour chaque membre d'un dossier papier ce qui n'était pas le cas.

Une clef USB se rapportant à l'enquête nous a été remise.

Une deuxième réunion a été programmée le mardi 26 septembre au siège de la CCIABB pour remise d'un dossier papier, signature des registres d'enquête, questions éventuelles au maître d'ouvrage et visite de lieux s'il y a lieu.

Le **26 septembre 2023**, lors d'une deuxième réunion avec le maître d'ouvrage en l'espèce Madame CAQUELARD Laure et la représentante du cabinet INGETEC, un dossier complet nous a été remis.

Nous avons à nouveau évoqué le projet de gestion des eaux pluviales présenté par la CCIABB à travers plusieurs thèmes, notamment la cartographie liée aux aléas inondations et ruissellements.

Il a été procédé à la signature des 4 registres d'enquête déposés dans les lieux affectés aux permanences de la commission d'enquête.

2.2 visite des lieux

La commission d'enquête n'a pas jugé utile de procéder à une visite des lieux, cependant il n'est pas exclu qu'un transport sur un site, s'il s'avérait être nécessaire, soit programmé pendant le déroulement de l'enquête.

2.3 Permanences de la commission d'enquête

Conformément à la décision du Tribunal Administratif de Rouen et à l'article 4 de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCIABB, la commission d'enquête a siégé à la Communauté de Communes interrégionale Aumale / Blangy-Sur-Bresle (Département de la Seine-Maritime), située 20 rue de barbantane 76340 Blangy sur Bresle.(siège de l'enquête)

Tel 02 35 94 02 76 - 02 35 94 26 70 - Mail : contact@cciabb.fr

La commission d'enquête s'est tenue à la disposition du public les jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous.

Lieux de permanence	Jours de permanence	Horaires de permanence
Siège de la CCIABB	12 octobre 2023	14h00 – 17h00
Mairie de Bouillancourt en Séry	16 octobre 2023	09h00 – 12h00
Mairie d'Aumale	21 octobre 2023	09h00 -12h00
Mairie de Foucarmont	26 octobre 2023	15h00 - 18h00
Mairie de Bouillancourt en Séry	31 octobre 2023	14h00 – 17h00
Mairie d'Aumale	03 novembre 2023	14h00 – 17h00
Mairie de Foucarmont	07 novembre 2023	09h00 – 12h00
Siège de la CCIABB	10 novembre 2023	14h00 – 17h00

La commission d'enquête

Les mairies et le siège de l'enquête ont mis à disposition une salle où lors des permanences, le public pouvait venir rencontrer les membres de la commission en toute quiétude et dans le respect de la confidentialité.

2.4 Publicité

Conformément à la réglementation et à l'article 6 de l'arrêté Intercommunautaire, des avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ont été publiés au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans trois journaux régionaux ou locaux.

Les 28/09 2023 et 19/10/2023 le Réveil de Neufchâtel

Les 28/09/2023 et 19/10/2023 l'informateur d'Eu

Les 27/09/2023 et 16/10/2023 le Courrier Picard

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la CCIABB à l'adresse : <http://www.cc-Aumale-blangy.fr>:

2.5 Affichage

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est également affiché dans les 44 mairies incluses dans le périmètre de l'enquête.

3 COMPOSITION ET EXAMEN DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête publique a été élaboré par le cabinet d'études INGETEC ,135 allée Paul Langevin, immeuble Faraday 76230 Bois Guillaume.

Il est mis à disposition du public dans les lieux de permanence de la commission d'enquête.

Il se compose des documents suivants :

3.1 Objet du dossier mis à l'enquête

3.2 Note explicative justifiant le zonage

Il s'agit ici de présenter les principales caractéristiques des dysfonctionnements hydrauliques recensés dans les communes inscrites dans le périmètre de la CCIABB.

3.3 Diagnostic hydraulique du territoire de la CCIABB

3.4 Etablissement du zonage et propositions de prescriptions

Une partie de ce rapport traite et analyse le diagnostic hydraulique, l'établissement du zonage avec proposition de prescription tels que présentés dans le dossier relatif au projet de SGEP. **(Pages 31 à 49)**

3.5 Résumé non technique du zonage

Le résumé non technique permet de comprendre de manière synthétique les éléments constitutifs des différentes parties du rapport de présentation.

Le projet de schéma de gestion des eaux pluviales, tel que présenté à l'enquête publique a pour vocation d'établir un zonage pour chaque commune d'identifier les différents aléas liés à l'hydraulique, (les inondations, les ruissellements, les érosions...) avec pour enjeu d'établir un règlement fixant notamment les règles de constructions.

Ce règlement du zonage sera intégré aux documents d'urbanismes des communes concernées et de droit il sera opposable aux tiers.

Les préconisations liées aux dysfonctionnements hydrauliques, (travaux....) ne sont pas des obligations, à charge pour les communes impactées de réaliser les recommandations évoquées par le SGEP ;

3.6 L'évaluation environnementale et son instruction

3.6.1 Décision prise après examen au cas par cas,

3.6.2 Résumé non technique de l'évaluation environnementale,

3.6.3 Evaluation environnementale,

3.6.4 Avis rendu sur l'étude d'impact,

3.6.5 Mémoire en réponse

(Thèmes développés en pages 50 à 72))

3.7 Avis de la commission sur le dossier

Conformément à l'article L.2224-9 du CGCT, et à l'article R.123-8 du CE, le présent dossier qui est aujourd'hui soumis à enquête publique, présente à la fois le contenu du nouveau zonage établi pour le territoire de la CCIABB, les éléments de justification ayant permis de le mettre en œuvre, ainsi que l'évaluation environnementale et les documents associés à son instruction.

Afin de faciliter la lecture du document et permettre une bonne compréhension par le public, le présent dossier a été rédigé sous la forme d'une synthèse visant à ressortir l'ensemble de la réflexion qui a permis à la CCIABB, d'arrêter ce zonage d'assainissement.

Si la méthodologie peut être présentée dans son ensemble, en revanche le contenu du zonage est quant à lui décrit individuellement pour chacune des 44 communes de la CCIABB. Il convient enfin de rappeler que ce zonage a fait l'objet d'une délibération par le Conseil de la CCIABB, fournie en annexe 1 du dossier.

Les documents graphiques, indispensables au projet, étaient précis et à une échelle bien adaptée, permettant de localiser les problématiques, des dysfonctionnements hydrauliques et d'établir un zonage sur chacune des 44 communes composant le territoire de l'CCIABB.

Si ce dossier est construit sous forme de synthèse, la commission d'enquête estime cependant que la consultation de l'ensemble des documents est réservée à un public averti.

Néanmoins, la commission estime le dossier réalisé par le cabinet INGETEC assisté par la CCIABB elle note que la qualité du dossier mis à l'enquête est plus que satisfaisant.

4 LA DEMARCHE D'ETABLISSEMENT DU ZONAGE

4.1 Le schéma de gestion des eaux pluviales (SGEP) est un document prévisionnel permettant de :

- Dresser l'état des lieux de l'existant (réseau et ouvrage) ;
- Résoudre les problèmes « eaux pluviales » existants ou latents ;
- Prévoir une urbanisation en cohérence avec l'assainissement pluvial ;
- Détailler les orientations à suivre en matière d'assainissement pluvial, Protéger le milieu récepteur, les biens et les personnes ;
- Établir un programme d'actions à mener pour y parvenir ;
- Établir un programme d'entretien prévisionnel.

Le programme d'actions du schéma de gestion des eaux pluviales est composé de 138 actions tournées vers une gestion cohérente et raisonnée des eaux pluviales.

- 57 actions en secteur urbain visant à éviter les puits d'infiltration, à favoriser les techniques alternatives (ouvrages enherbés type noue infiltrante, tranchée drainante etc...) et les rétentions perméables ;
- 44 actions en secteur rural visant à favoriser les aménagements de collecte et de transfert enherbés (hydraulique douce), prairies inondables ;
- 37 actions mixtes, outre les actions précitées, actions visant à pérenniser les éléments du paysage jouant un rôle hydrauliques (talus, fossés, haies etc...) ;

Ce programme, hiérarchisé, correspond à des propositions pour permettre aux

communes de résoudre les problématiques hydrauliques de leur territoire.

A ce stade aucune étude de maîtrise d'œuvre n'a été menée.

Le **zonage pluvial** a pour objectif de définir, au niveau de chaque unité géographique identifiée les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion des eaux pluviales.

Quatre phases ont été conduites pour élaborer le schéma de gestion des eaux pluviales

- Phase n°1 : État des lieux du territoire ;
- Phase n°2 : Diagnostic de l'état existant ;
- Phase n°3 : Simulation de l'existant basée sur une quantification par modélisation des débits et volumes de ruissellement et définitions des largeurs des axes de ruissellement pour caractériser l'aléa inondation ;
- Phase n°4 : Simulation de l'état futur après développement de l'urbanisation et proposition d'aménagements pour résoudre les dysfonctionnements issus des apports urbains et anticiper le développement de l'urbanisation. Évaluation des prescriptions à appliquer sur chaque bassin versant et établissement d'un zonage de l'urbanisation. Évaluation des prescriptions à appliquer sur chaque bassin versant et établissement d'un zonage d'assainissement pluvial (incluant un zonage du risque d'inondation) pour organiser la gestion pluviale à l'échelle intercommunale en fonction des contraintes hydrauliques aval et des dysfonctionnements recensés.

L'élaboration du SGEP repose également sur la prise en compte d'une articulation correcte avec les autres documents de planification.

Pendant toute la durée de l'étude, les élus des communes ont été associés et le zonage a été approuvé par délibération.

4.2 Le diagnostic hydraulique

Réalisé dans le cadre de la première phase du SGEP, il a pour but de caractériser la situation actuelle et de disposer de toutes les observations de crise pour localiser les secteurs à enjeux, vulnérables vis à vis des ruissellements. Le territoire a été découpé en 265 sous bassins versants. Cinq aires de captage sont présentes dans la zone d'étude.

Deux vallées principales parallèles, d'une surface de 540 km² s'écoulent vers le nord-ouest :

LA VALLEE DE LA BRESLE



Vallée de la Bresle depuis le Viaduc A29 (vue aval)

Son lit majeur est marqué par l'industrie autour de laquelle s'est développée l'urbanisation. Les versants entaillés de longs talwegs sont sujets aux sources et aux remontées de nappe sur leurs extrémités avant leur jonction avec la Bresle.

Les plus longs talwegs donnent naissance à des affluents :

- La Vitardière à HAUDRICOURT (76)
- La Méline à MARQUES (76)
- La Fontaine Saint Pierre à PIERRECOURT (76)
- La Vimeuse à MARTAINNEVILLE (80)

La configuration des lieux permet de favoriser l'infiltration des eaux du plateau et limite le ruissellement. Il a été noté que le bassin versant de la VIMEUSE majoritairement agricole nécessitait une vigilance quant aux pratiques culturales et à l'exposition de nouvelles constructions au risque de coulées de boues.



Vallée de la Vimeuse

LA VALLEE DE L'YERES

Ce bassin versant présente une confluence de talwegs ramifiés au point bas, au niveau desquels de nombreuses sources ou résurgences sont recensées. Une partie des axes de ruissellement prennent naissance en amont de la CCIABB.

L'urbanisation est majoritairement constituée de petits villages ou hameaux qui concurrencent le maintien des prairies et des zones humides. La mutation des techniques agricoles fait disparaître l'aspect bocager et il est constaté, en l'absence de haies, l'apparition d'érosion diffuse et de ruissellements dans les parcelles.

D'une manière générale, il apparaît souhaitable de préserver les haies restantes, notamment celles perpendiculaires à la pente. Un linéaire de 400 kms de haie a été recensé. Il en est de même pour les mares qui en certains endroits constituent l'unique exutoire des ruissellements lorsque sur le plateau le relief est peu marqué (communes de CRIQUIERS, CONTEVILLE, ILLOIS, BOUILLANCOURT-EN-SERY, MORIENNE.

4.3 L'état des lieux des ouvrages de gestion des eaux pluviales

Sur l'ensemble du territoire, le réseau pluvial représente un linéaire d'environ 77 km, avec des sections de diamètre 100 à 800 mm. Les communes d'AUMALE et BLANGY SUR BRESLE disposent d'une gestion des eaux pluviales structurée représentant respectivement 8,3 km et 10 km de canalisation.

La majorité des communes est dotée seulement de quelques tronçons de canalisations d'eaux pluviales généralement raccordées à des mares ou des bassins. Plusieurs communes présentent des puits d'infiltration qui nécessitent une attention particulière quant au risque de pollutions chroniques et accidentelles (AUBEGUIMONT, BOUILLANCOURT, CAMPNEUSEVILLE, LE CAULE STE BEUVE,

CRIQUIERS, MORIENNE, NULLEMONT, RAMBURELLE, RICHEMONT, LE RONCHOIS, ST MAXENT, ST LEGER AUX BOIS, TILLOY-FLORIVILLE et VISMES).

La zone d'étude est également marquée par le remembrement associé à la construction des autoroutes A 28 et A 29 et les mesures compensatoires de type bassins de gestion des ruissellements routiers ou ruraux. De même, le remblai d'anciennes voies ferrées désaffectées joue un rôle sur le fonctionnement hydraulique.

4.4 Les secteurs inondables

Le territoire ne présente pas d'inondations récurrentes majeures. Le recensement fait apparaître près de 62 inondations d'habitations, 93 sous-sols/annexes et 65 jardins pour une population de 22 000 habitants.

Aubermesnil-aux-Erables, Vieux-Rouen-sur-Bresle, Aumale et Blangy-sur-Bresle sont particulièrement vulnérables.

Des fiches synthétisant le fonctionnement hydraulique par commune ainsi que les dysfonctionnements récents ont été établies. Elles figurent en annexe du dossier d'enquête.

Ces fiches décrivent :

- Les informations générales, superficie, localisation du bassin versant ;
- Le patrimoine naturel (ZNIEFF, NATURA 2000, Zone humide) ;
- Le patrimoine de gestion des eaux pluviales :
- La vulnérabilité aux inondations ;
- La vulnérabilité à la pollution ;
- Les caractéristiques des bassins ou mares existantes ;

Un tableau récapitule et analyse les dysfonctionnements recensés. Des hypothèses sont formulées sur les causes possibles.

Chaque fiche est accompagnée d'une carte et d'un extrait du centre bourg de la commune permettant de localiser les éléments descriptifs du document de synthèse.

La fiche relative à la commune de Blangy sur Bresle est reproduite ci-après à titre d'exemple



BLANGY SUR BRESLE (76)



Informations générales	PATRIMOINE NATUREL	VULNERABILITE AUX INONDATIONS
Superficie (hectares) : 1 750	<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF (Type I et/ou II)	<input checked="" type="checkbox"/> Ruissellement
Bassin versant hydrographique : <input checked="" type="checkbox"/> Bresle, <input type="checkbox"/> Yères, <input type="checkbox"/> Vimeuse (Bresle)	<input checked="" type="checkbox"/> NATURA 2000	<input type="checkbox"/> Remontée de nappe phréatique
Etude(s) existante(s) : Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SOGEP7-2014)	<input checked="" type="checkbox"/> Zone Humide	<input checked="" type="checkbox"/> Débordement de cours d'eau
	PATRIMOINE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	VULNERABILITE A LA POLLUTION
	<input checked="" type="checkbox"/> Réseau Eaux Pluviales ramifié	<input checked="" type="checkbox"/> Captage
	<input type="checkbox"/> Réseau Eaux Pluviales ponctuel	<input type="checkbox"/> Périmètre de protection de captage
	<input type="checkbox"/> Ouvrage(s) de rétention	<input type="checkbox"/> Puits
	<input checked="" type="checkbox"/> Mare(s)	

SYNTHESE

La commune de Blangy-sur-Bresle présente, au sud, des versants boisés et des surfaces cultivées sur les pentes moins abruptes. A l'approche du cours d'eau, le relief s'adoucit et les prairies entourent les hameaux et le bourg.

Malgré une urbanisation située à la confluence des ruissellements et du cours d'eau, les dysfonctionnements liés problèmes de ruissellements sont très ponctuels. En effet, la capacité d'infiltration des sols est bonne (démographie + carte des sols) et limite les débits dans les talwegs.

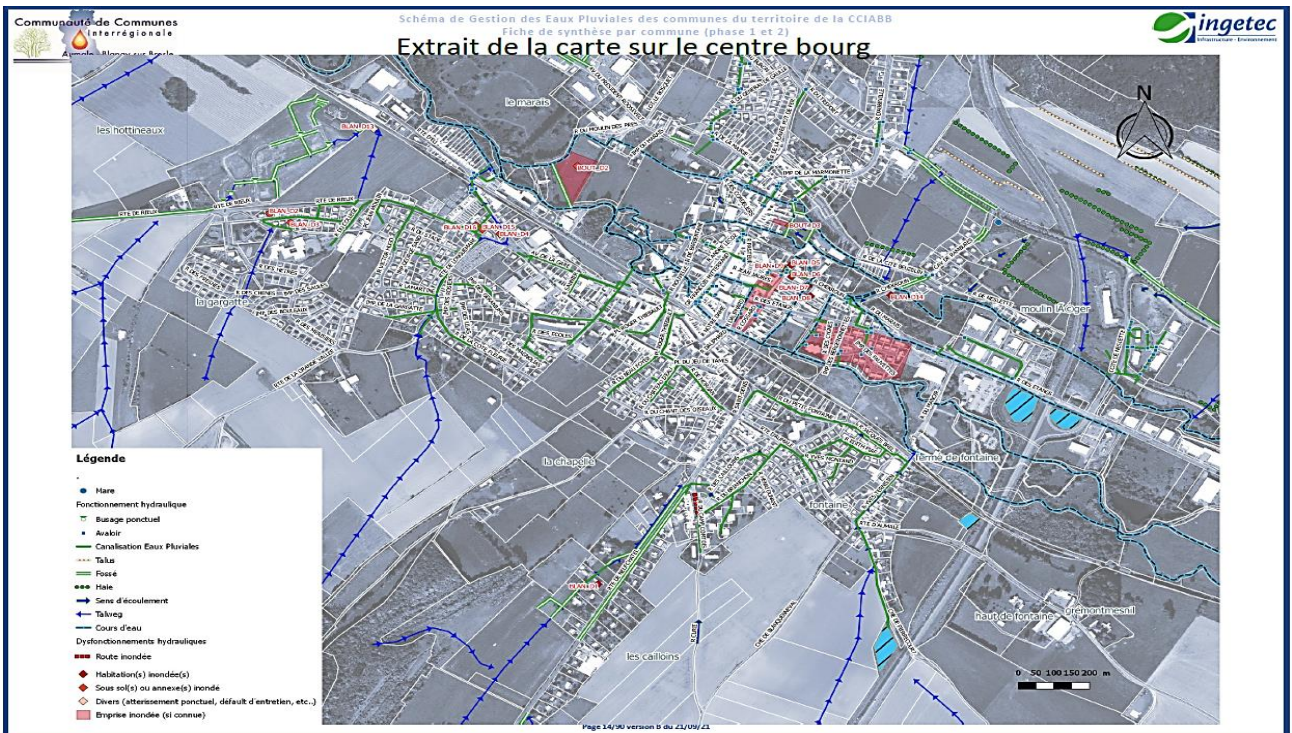
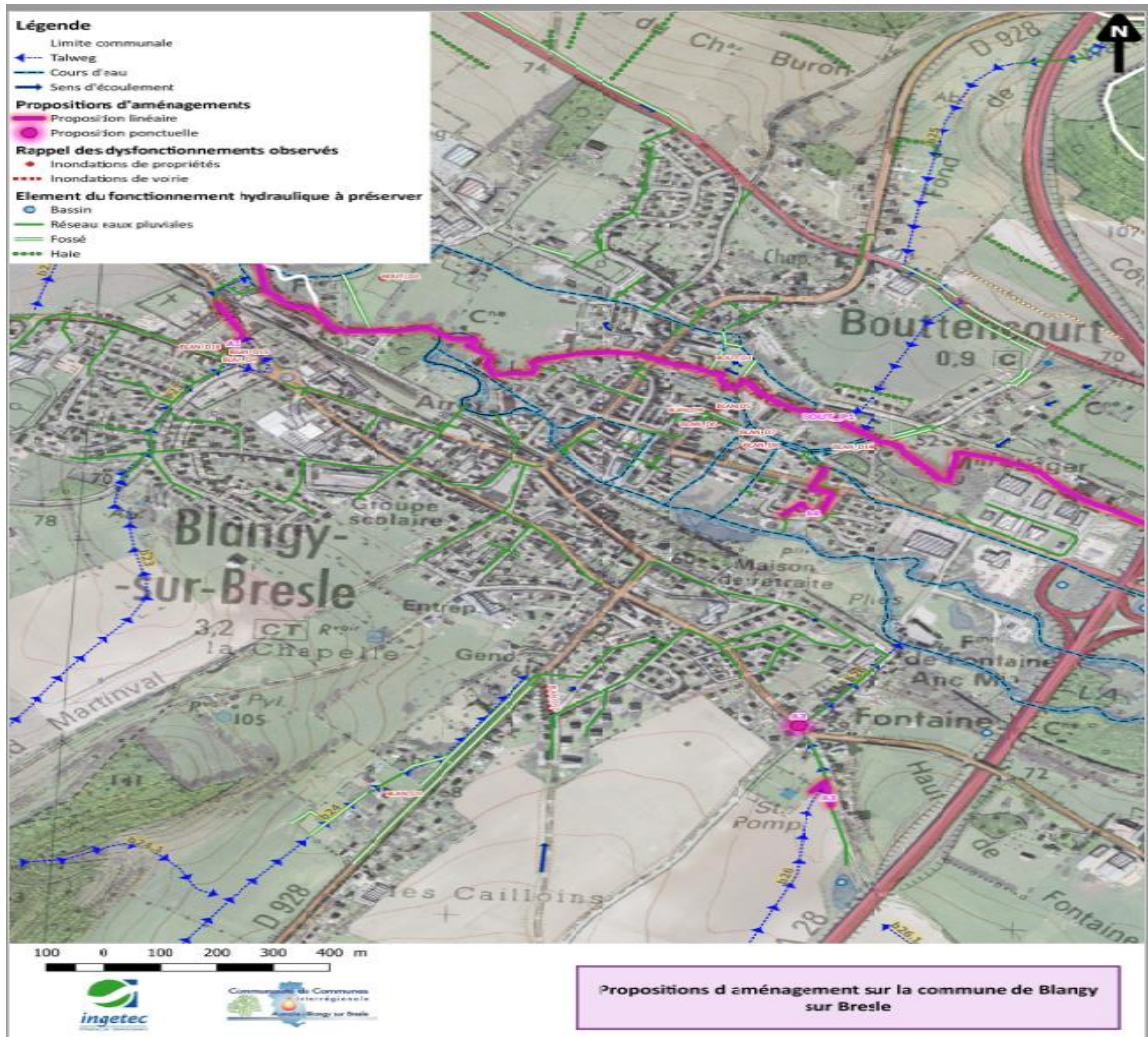
Les principales inondations sont liées aux débordements de cours d'eau.

Le réseau de la commune est globalement en bon état mais présente ponctuellement des contre-pentes (notamment rue des Cygnes), voire des radiers plus bas que les exutoires dans le cours d'eau. Cette configuration favorise la remontée de la Bresle dans le réseau EP et empêche l'évacuation des eaux pluviales sur le secteur (particulièrement rue Ossard et rue des Cygnes).

Caractéristiques de(s) bassin(s) ou mare(s) tampon						
ID	Type	Volumétrie	Débit de fuite	Surverse	Date réalisation	Gestionnaire
BLAN_B1	Bassin	75	orifice avec clapet	-	-	Commune
BLAN_B2	Bassin	125	orifice avec clapet	-	-	Commune
BLAN_B3	Bassin	222.5	orifice avec clapet	-	-	Commune
BLAN_B4	Bassin	1577	orifice avec clapet	-	-	Commune
BLAN_B5	Bassin	330	orifice avec clapet	-	-	Commune
BLAN_B6	Bassin	488.5	orifice avec clapet	-	-	Commune
BLAN_B7	Bassin	475	φ250mm	-	-	Commune
BLAN_B8	Bassin	145	φ250mm	-	-	Commune
BLAN_B9	Bassin	45	φ250mm	-	-	Commune

Synthèse des dysfonctionnements hydrauliques		
ID	Source	Description du dysfonctionnement
BLAN_D1	Catastrophe naturelle + intervention riverain	Inondation (en 2001) d'une pièce à vivre au niveau du 52 Route de Neufrétil suite à un ruissellement. Cette inondation est due à un mauvais dimensionnement d'une buse.
BLAN_D2	Catastrophe naturelle + commune	Inondation (en 1998) du sous-sol d'une habitation (située sur le talweg) suite à des ruissellements.
BLAN_D3	Catastrophe naturelle + commune	Inondation (en 1998) du sous-sol d'une habitation située au 15 rue Jacques Prévert suite à des ruissellements.
BLAN_D4	Catastrophe naturelle + commune	Inondation (en 1998) du sous-sol d'une habitation (au niveau de l'imposee Jacques Duclos, à proximité du passage du réseau EP) suite à des ruissellements.
BLAN_D5	Catastrophe naturelle	Inondation (en 1999) d'une pièce à vivre située au 25 rue Chekroun, à la suite du débordement du cours d'eau la Bresle.
BLAN_D6	Catastrophe naturelle	Inondation (en 1999) d'une pièce à vivre située au 27 rue Chekroun, à la suite du débordement du cours d'eau la Bresle.
BLAN_D7	Catastrophe naturelle	Inondation (en 1999) d'une pièce à vivre située au 12 rue Chekroun, à la suite du débordement du cours d'eau la Bresle.
BLAN_D8	Catastrophe naturelle	Inondation (en 1999) d'une pièce à vivre située au 18 rue Chekroun, à la suite du débordement du cours d'eau la Bresle.
BLAN_D9	Catastrophe naturelle	Inondation (en 1999) d'une pièce à vivre située au 21 rue Chekroun, à la suite du débordement du cours d'eau la Bresle.
BLAN_D10	Catastrophe naturelle + commune	Inondation (en 1999 et 2001) de la Rue COSSARD et de la Rue DALLPHARD (pas de détail sur la nature du dysfonctionnement) situées dans le centre bourg, à la suite du débordement du cours d'eau la Bresle. Cette inondation est vraisemblablement liée à la mise en charge des canalisations EP et des grilles d'avaloir. Il est précisé que la rue COSSARD fait partie des rues les plus basses de la commune.
BLAN_D11	Catastrophe naturelle + commune	Inondation (en 1999 et 2001) de la Rue des Cygnes (jardins et quelques habitations riveraines), à la suite du débordement du cours d'eau la Bresle. Cette inondation est liée à la contre-pente ainsi qu'à une faible pente du réseau exutoire. Le niveau d'eau dans le fossé à l'exutoire (relié à un bras de la Bresle) accentue les difficultés d'évacuation en réduisant le débit capacitair de la canalisation.
BLAN_D12	Azi-observations de terrain	Présence d'une zone de stagnation sur la parcelle agricole (numéro : AD21) au niveau de la voie de chemin de fer. Cette zone de stagnation est due à la présence d'un ouvrage de traversée insuffisant.
BLAN_D13	Azi-observations de terrain	Présence d'une zone de stagnation sur la parcelle agricole (numéro : 2A25) au niveau de la voie de chemin de fer.
BLAN_D14	Catastrophe naturelle	Inondation (le 25/12/1999) d'une pièce à vivre située au 38 rue Chekroun, à la suite du débordement du cours d'eau la Bresle.
BLAN_D15	Commune	Inondation d'un sous-sol situé au 1 Route de Rieux à la suite du débordement du réseau (à priori le problème est aujourd'hui résolu).
BLAN_D16	Commune	Inondation d'un sous-sol situé au 3 Route de Rieux à la suite du débordement du réseau (à priori le problème est aujourd'hui résolu).
BLAN_D17	Commune	Inondation de la route et de jardins riverains (nombre non précisé) lors d'une coulée de boue générée par le fort orage du 24/05/18).

Niveau	Nature du dysfonctionnement		Fréquence du désordre		Cause(s) possible(s)	
	Production ou intervention	Inondation	Épisodique	Régulière	Structurelle	Temporelle
Production ou intervention						
Inondation						
Épisodique						
Régulière						
Structurelle						
Temporelle						



5 L'ETABLISSEMENT DU ZONAGE ET LES PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS

Le zonage de l'assainissement pluvial s'élabore en trois grandes étapes de réflexion

5.1 Fixation des objectifs intégrant les contraintes :

- De lutte contre les inondations des zones urbanisées
- De réduction des pollutions rejetées par temps de pluie

Prise en compte du diagnostic de l'existant

Proposition d'une stratégie de gestion des eaux pluviales

Le zonage proposé s'intègre dans le cadre réglementaire fixé par le code général des collectivités territoriales (article L.2224-10) qui demande aux communes ou à leurs groupements de délimiter, après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Pour répondre aux objectifs réglementaires, l'étude menée par le CCIABB a défini deux zonages complémentaires qui représentent des outils d'aide à la décision en matière de gestion des eaux pluviales :

- **Le zonage d'assainissement pluvial** qui détermine les conditions de raccordement des surfaces constructibles au système d'assainissement pluvial :
- **Le zonage du risque d'inondation** qui prescrit des règles de construction par rapport au risque d'inondation.

Cette délimitation, ainsi que les prescriptions associées, font l'objet de la présente enquête publique de façon à devenir opposable aux tiers

5.2 Le zonage du risque d'inondation

Ce zonage a pour but de renforcer et d'affiner la prise en compte de l'aléa inondation dans la planification urbaine en identifiant les secteurs inconstructibles ou constructibles sous conditions. Il a un rôle d'information et figurera à terme sur les documents d'urbanisme de la CCIABB.

En l'absence de PPRI sur le territoire, une carte des zones inondables liées aux cours d'eau a été réalisée à partir d'une synthèse des données existantes.

La cartographie du risque inondation identifie les éléments suivants :

- Les axes de ruissellement et zones d'expansion des ruissellements classés selon 3 niveaux d'aléas (faibles, moyens et forts). Ce sont des zones où les possibilités d'expansion des ruissellements sont importantes. La construction dans ces emprises pourrait provoquer un risque d'inondation ou augmenter la vulnérabilité en aval.

- Les zones de vigilance liée à la proximité de ruissellements ou de secteurs déjà ponctuellement inondés lors de très fortes pluies. Ces secteurs sont faiblement exposés au risque inondation mais les aménagements doivent être conçus en faisant preuve de bon sens, en évitant les sous-sols et en privilégiant la surélévation des constructions ;
- Les zones de vigilance liées au débordement des cours d'eau ;
- Les zones de remontée de nappes ;

Toutes ces préconisations associées aux zones inondables sont présentées dans les tableaux ci-après.

Préconisations associées aux ZONES D'EXPANSION DES RUISSELLEMENTS exposées à un <u>ALEA MOYEN OU FORT</u>	
<p>Les possibilités d'expansion des ruissellements sont importantes dans ces zones. La construction dans ces emprises peut provoquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un risque d'inondation du nouveau bâti ; • une augmentation de la vulnérabilité en aval en réduisant le champ d'expansion et ainsi en accroissement/accélération des ruissellements en aval. 	
<p><u>Sont interdits :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les occupations et utilisations du sol sauf celles visées ci-contre, y compris les rehaussements du terrain naturel de quelque nature que ce soit. • La création et l'aménagement de sous-sols. • Les remblaiements de chemin sans assurer la continuité hydraulique pour une occurrence centennale • Les remblais de quelque nature que ce soit à l'exception de ceux nécessaires à la réalisation d'ouvrages hydrauliques de lutte contre les inondations. • Les dépôts de matériaux ou de déchets. 	<p><u>Sont autorisés sous conditions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les ouvrages, travaux et aménagements de lutte contre les inondations, légalement autorisés. • La reconstruction après sinistre (sauf si le sinistre est dû à une inondation) à condition que l'emprise au sol ne soit pas augmentée, intégrant un rehaussement de la cote plancher de 30cm par rapport à la cote des plus hautes eaux connues, ou à la cote relative à un événement de temps de retour 100 ans. • L'extension, une seule fois à compter de la date d'approbation du PLU, de 20 m² maximum de la surface du plancher des constructions existantes à usage d'habitation, dès lors qu'elle n'augmente pas le nombre de logements et qu'elle intègre un rehaussement de la cote plancher de 30 cm par rapport à la cote des plus hautes eaux connues, ou à la cote relative à un événement de temps de retour 100 ans. • L'aménagement de combles ou la création d'un nouvel étage des constructions existantes à usage d'habitation dès lors qu'il n'augmente pas le nombre de logements. • Les changements de destination à condition qu'ils n'aient pas pour effet d'exposer des personnes plus vulnérables au risque d'inondation. • La mise aux normes des exploitations agricoles. • Les clôtures, portes et portails, sous réserve qu'elles ne constituent pas un obstacle à l'écoulement ou à l'expansion des axes de ruissellement (clôtures pleines et leur reconstruction interdites). • Les annexes ouvertes dans le sens du courant • Les piscines privées sans clos couvert • L'ouverture et l'exploitation des carrières, y compris les installations associées. • Le comblement des affouillements et des plans d'eau créés à l'occasion d'une exploitation de carrière (en cours ou ancienne), sans dépasser la cote du terrain naturel avant exploitation de la carrière.

Préconisations associées aux ZONES D'EXPANSION DES RUISELLEMENTS exposées à un ALEA FAIBLE

Les possibilités d'expansion des ruissellements sont importantes dans ces zones.
La construction dans ces emprises peut provoquer :

- un risque d'inondation du nouveau bâti ;
- une augmentation de la vulnérabilité en aval en réduisant le champ d'expansion et ainsi en accroissement/accélération des ruissellements en aval.

Sont interdits :

- Toutes les occupations et utilisations du sol sauf celles visées ci-contre, y compris les rehaussements du terrain naturel de quelque nature que ce soit.
- La création et l'aménagement de sous-sols.
- Les remblaiements de chemin sans assurer la continuité hydraulique pour une occurrence centennale
- Les remblais de quelque nature que ce soit à l'exception de ceux nécessaires à la réalisation d'ouvrages hydrauliques de lutte contre les inondations.
- Les dépôts de matériaux ou de déchets.

Sont autorisés sous conditions :

- Les ouvrages, travaux et **aménagements de lutte contre les inondations**, légalement autorisés.
- La **reconstruction après sinistre** (sauf si le sinistre est dû à une inondation) à condition que l'emprise au sol ne soit pas augmentée, intégrant un rehaussement de la cote plancher de 30cm par rapport à la cote des plus hautes eaux connues, ou à la cote relative à un évènement de temps de retour 100 ans.
- Sont autorisés les **constructions, extensions et annexes** dès lors que le plancher habitable soit supérieur de 30 cm par rapport à la cote des plus hautes eaux connues, ou à la cote relative à un évènement de temps de retour 100 ans.
- L'**aménagement de combles** ou la création d'un nouvel étage des constructions existantes à usage d'habitation dès lors qu'il n'augmente pas le nombre de logements.
- Les **changements de destination** à condition qu'ils n'aient pas pour effet d'exposer des personnes plus vulnérables au risque d'inondation.
- La **mise aux normes** des exploitations agricoles.
- Les **clôtures**, portes et portails sous réserve qu'elles ne constituent pas un obstacle à l'écoulement ou à l'expansion des axes de ruissellement (clôtures pleines et leur reconstruction interdites).
- Les **parkings** recevant du public
- Les **annexes ouvertes** dans le sens du courant
- Les **piscines privées** sans clos couvert
- L'**ouverture et l'exploitation des carrières**, y compris les installations associées.
- Le comblement des affouillements et des plans d'eau créés à l'occasion d'une exploitation de carrière (en cours ou ancienne), sans dépasser la côte du terrain naturel avant exploitation de la carrière.

Zone de vigilance

Les zones de vigilance ne sont pas des zones d'aléa mais des secteurs présentant une situation particulière telle que :

- Une proximité avec un système de collecte des eaux pluviales pouvant présenter des insuffisances,
- Un positionnement en bordure ou en amont immédiat de secteurs plus problématiques en termes d'inondation
- Un positionnement à proximité immédiate d'une voirie concentrant des ruissellements.

Ces zones nécessitent une vigilance particulière lors des travaux d'aménagement de l'habitation ou de son environnement. En effet, toute modification (abaissement ou suppression de bordure de trottoir; suppression ou abaissement de l'entrée charretière, changement de pente de la chaussée, suppression d'un talus ou d'une haie...) est susceptible de modifier le fonctionnement hydraulique et d'engendrer des inondations. C'est pourquoi il pourra être nécessaire d'adapter les projets en conséquence et/ou de prévoir des mesures compensatoires (protection rapprochée) lors des travaux d'aménagement de l'habitation et/ou de son environnement.

Les sous-sols étant particulièrement sensibles aux risques d'inondations, ils sont fortement déconseillés dans ces zones de vigilance.

L'ensemble de ces préconisations associées aux zones inondables est regroupé dans un tableau de synthèse.

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRECONISATIONS ASSOCIEES AUX ZONES INONDABLES EN FONCTION DE L'ALEA RUISSELLEMENT			
PRÉCONISATIONS	ALEA FORT	ALEA MOYEN	ALEA FAIBLE
Extension / création d'ERP	Interdit	Interdit	Autorisé (à la condition que le plancher habitable soit supérieur de 30 cm par rapport à la cote des plus hautes eaux connues, ou à la cote relative à un événement de temps de retour 100 ans.)
Parking recevant du public	Interdit	Interdit	
Nouvelle habitation	Interdit	Interdit	
Nouvelle activité	Interdit	Interdit	
Extension d'activité < 20 %	Interdit	Interdit	
Extension d'activité > 20 %	Interdit	Interdit	
Extension de logement > 20 m ²	Interdit	Interdit	
Extension de logement < 20 m ²	Autorisé <i>(une seule fois à compter de la date d'approbation du PPI, dès lors qu'elle n'augmente pas le nombre de logements et qu'elle intègre un relèvement de la cote plancher de 30 cm par rapport à la cote des plus hautes eaux connues, ou à la cote relative à un événement de temps de retour 100 ans.)</i>		
Changements de destination à condition qu'ils n'aient pas pour effet d'exposer des personnes plus vulnérables au risque d'inondation	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Portail/porte/ clôture ajourée	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Annexe ouverte dans le sens du courant	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Piscine privée sans clos couvert	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Extension dans volume bâti (aménagement de combles)	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Occupations et utilisations du sols liées à l'activité agricole à condition de ne pas faire obstacle à l'écoulement (et mise aux normes)	Autorisé	Autorisé	Autorisé
- Ouverture et exploitation des carrières - Comblement des affouillements et des plans d'eau créés à l'occasion d'une exploitation de carrière (en cours ou ancienne), sans dépasser la cote du terrain naturel avant exploitation de la carrière.	Autorisé	Autorisé	Autorisé

5.3 Le zonage d'assainissement pluvial

L'urbanisation et son corollaire, l'imperméabilisation des sols, réduit la capacité d'infiltration des surfaces et engendre :

- Une concentration rapide des eaux pluviales et une augmentation des débits de pointe aux exutoires;
- Des apports de pollution par temps de pluie pouvant être très perturbants pour les milieux aquatiques.

Comme il a été rappelé plus haut, la réglementation demande aux collectivités locales ou à leur groupements de définir les zones où l'imperméabilisation des sols doit être maîtrisée et celles où il est nécessaire de prévoir des ouvrages de collecte et de traitement.

Deux alternatives ont été étudiées dans le cadre de la réflexion sur le zonage à mettre en place :

L'une reposant sur une gestion collective des eaux pluviales plutôt que sur une gestion individuelles à la parcelle ;

L'autre consistant à réaliser des actions de renforcement sur le réseau d'assainissement pluvial existant pour en augmenter sa capacité et limiter certaines

inondations.

Ces deux alternatives se sont avérées plus défavorables sur le plan hydraulique mais aussi environnemental.

La stratégie a donc été axée sur une gestion des eaux à la source, avec des actions notamment portées vers des solutions reposant préférentiellement sur l'infiltration et sur la régulation de débit des rejets.

Le zonage a pour but d'établir une cartographie permettant de satisfaire aux objectifs de gestion des eaux pluviales en annulant tout rejet vers le milieu naturel ou sous condition d'une régulation de débit.

La traduction de ces objectifs appelle :

- Des moyens techniques variés, depuis la gestion intégrale à la parcelle jusqu'à la maîtrise aval sur le domaine public :
- Des outils réglementaires adaptés.

Plusieurs ouvrages de gestion des eaux pluviales ont été recensés sur le territoire; Ils ne sont pas destinés à gérer les eaux des futurs projets d'urbanisation.

Pour ne pas aggraver la situation actuelle, il est donc nécessaire d'établir sur l'ensemble du territoire des règles de gestion des eaux pluviales concernant les nouveaux projets générant de l'imperméabilisation supplémentaire.

Compte tenu du contexte urbain du territoire, des dysfonctionnements recensés durant les visites de terrain et lors des rencontres des élus, des capacités des ouvrages existants et des contraintes aval (cours d'eau), le territoire intercommunal présente des enjeux forts.

Sur l'ensemble des communes de la CCIABB, il a été décidé d'appliquer une gestion des eaux pluviales rigoureuse et exemplaire, dans l'esprit d'une solidarité de l'amont vers l'aval.

Le schéma de gestion des eaux pluviales ne distingue qu'une seule zone en matière de gestion des nouvelles surfaces actives sur le territoire intercommunal. Le zonage est donc homogène, facilitant la compréhension et l'application des prescriptions par les aménageurs et également l'instruction des demandes de permis de construire. En revanche, une distinction est faite selon la surface concernée du projet (Inférieure ou supérieure à 3000m²).

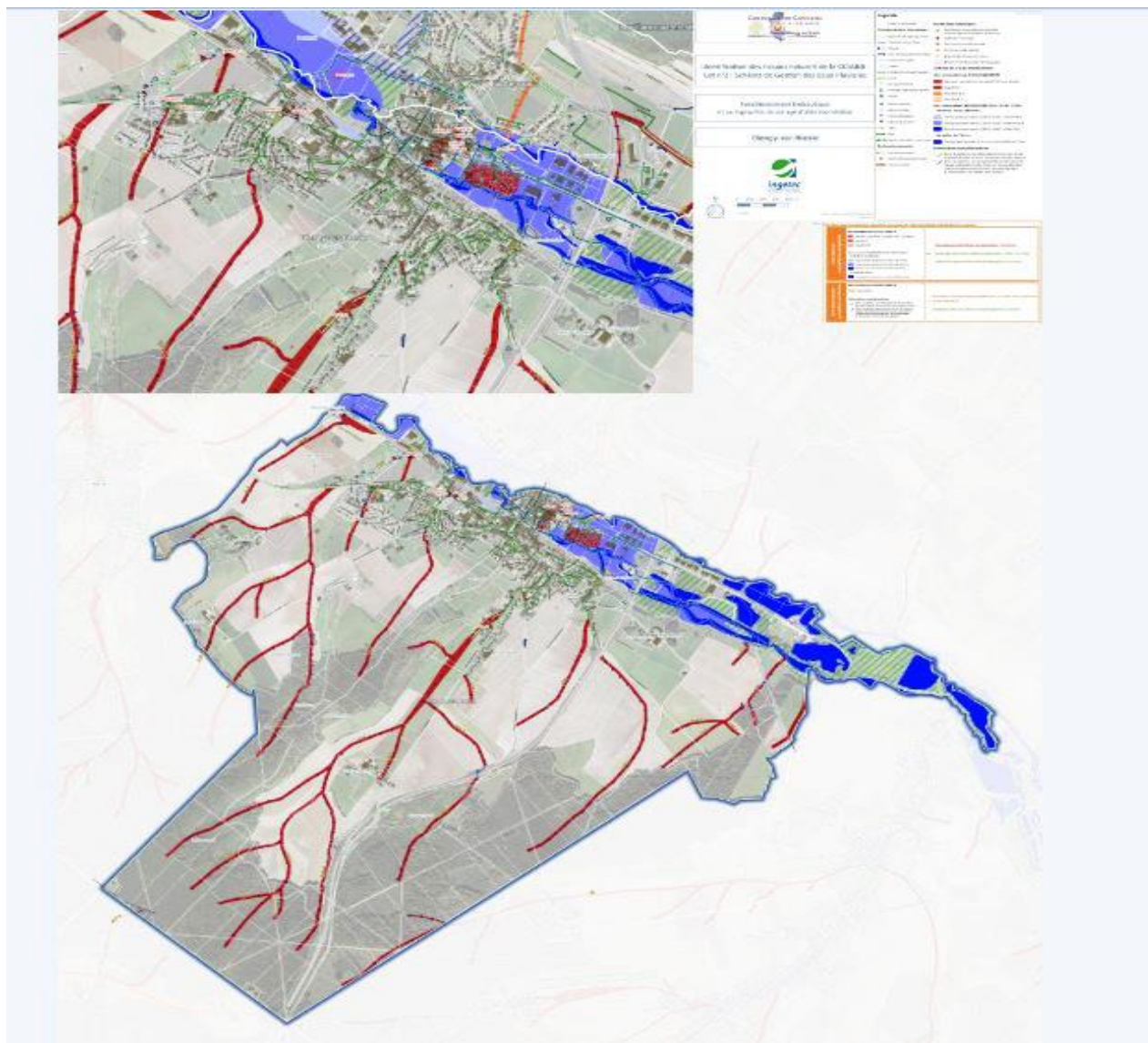
Cette gestion est basée sur les principes suivants :

- Gestion à la parcelle autant que possible en privilégiant le « zéro rejet » au minimum pour les pluies courantes ;
- Limiter les surfaces imperméabilisées en favorisant les espaces de pleine terre ; exploiter la bonne infiltration des sols du territoire en privilégiant les techniques d'hydrauliques douces (techniques alternatives au tout tuyau).

L'intérêt du zonage est donc multiple : amélioration de la qualité de vie, respect des directives cadre européen SDAGE/SAGE et réduction des coûts d'entretien des ouvrages d'assainissement collectif pour la communauté de communes.

Pour chaque commune, une cartographie intégrant le fonctionnement hydraulique et décrivant le zonage inondation est établi.

La carte de la commune de Blangy Sur Bresle est reproduite ci-dessous à titre d'exemple



5.4 Les préconisations minimales pour les futurs projets d'urbanisme

Elles sont dépendantes de la surface du projet

- Projet de superficie supérieure à 3000 m²

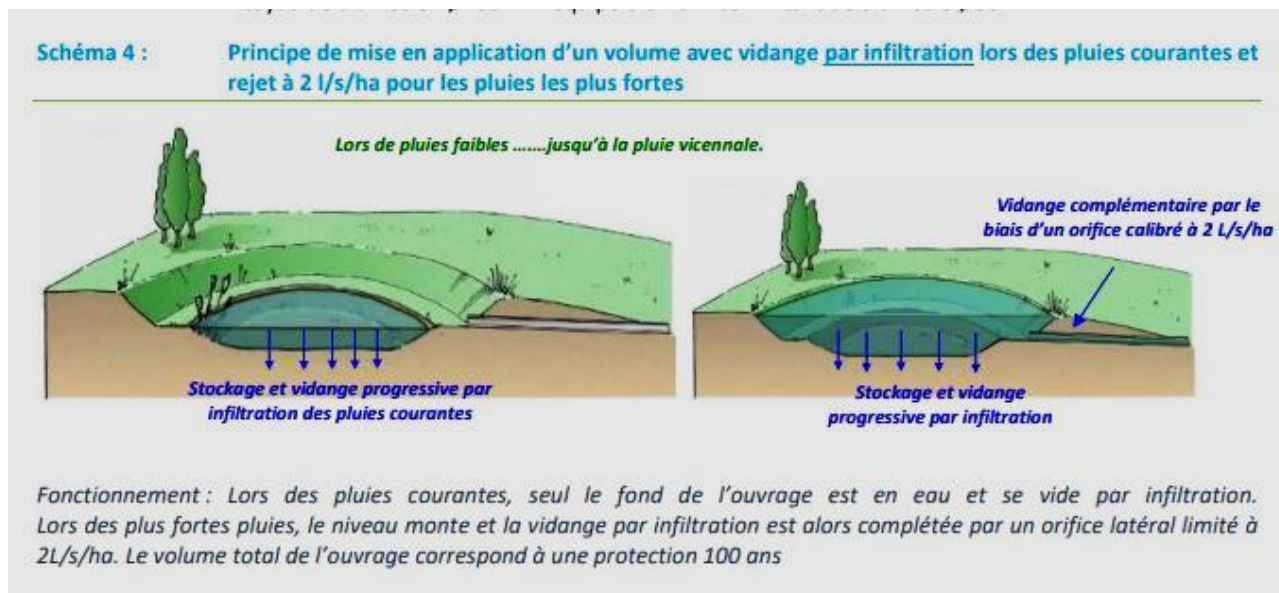
Gestion centennale des ruissellements avec une attention particulière pour assurer une vidange par infiltration si l'aptitude des sols le permet, sinon rejet à un débit régulé à 2l/s/ha ;

Les volumes stockés lors des pluies courantes (H pluie= 8mm) devront se vidanger par infiltration de manière à respecter le principe de zéro rejet vers l'espace public pour la majorité des petites pluies.

- Projet de superficie inférieure à 3000 m²

Stockage d'un volume de 5 m³ pour 100 m² imperméabilisé (protection centennale) ;

Vidange préférentiellement par infiltration si l'aptitude des sols le permet, sinon mise en place d'un tuyau de diamètre > 100 mm équipé d'un orifice limitant le diamètre à 30 mm



5.5 Les prescriptions communes à tous les projets d'urbanisme

« Au titre du code Civil (articles 640 et 641), la collectivité n'est pas tenue de recevoir les eaux de ruissellement qui s'écoulent des parcelles privatives ».

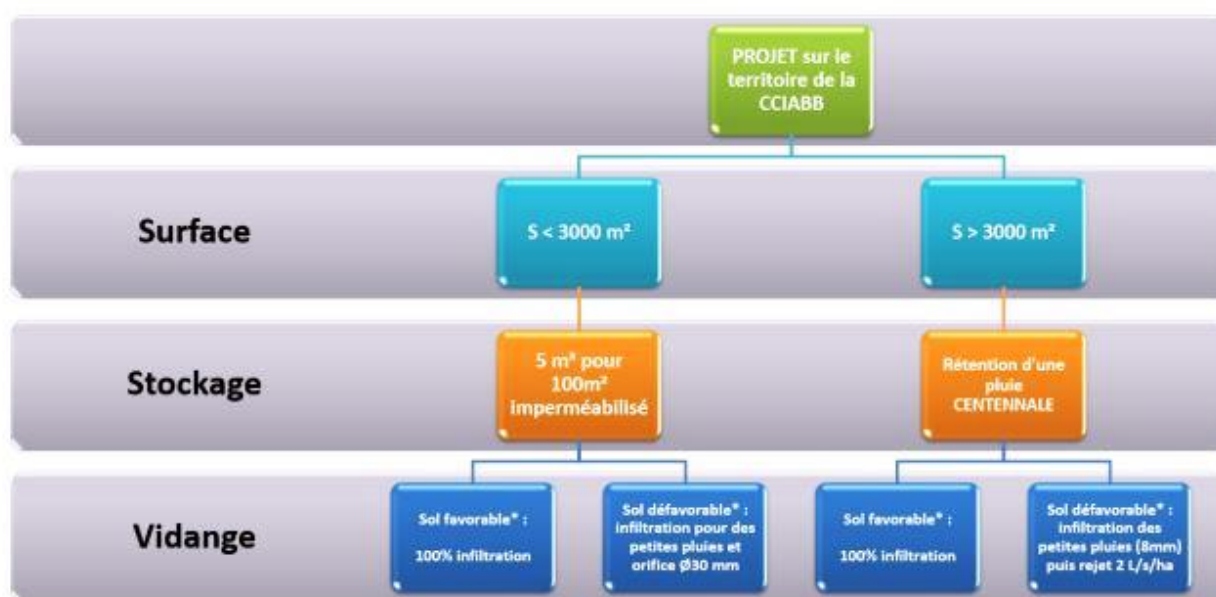
Les prescriptions qui suivent serviront de guide pour aménager l'espace.

- Le libre écoulement ou le rétablissement des apports du bassin versant amont devra être assuré afin de ne pas provoquer d'inondation au droit des nouvelles constructions, ainsi qu'en amont et en aval ;
- La capacité d'infiltration des sols devra être confirmée par des tests de perméabilité ;
- La gestion des eaux pluviales se fera autant que possible par infiltration. Le rejet régulé vers l'espace public sera autorisé sous réserve de justifier d'une infiltration insuffisante du sol ;
- L'utilisation de fossé ou noue enherbée est à privilégier pour les ouvrages de collecte, pour leur rôle dans la limitation des volumes ruisselés, l'infiltration, le ralentissement et le piégeage des Matières En Suspension (MES) ;
- Pour les aménagements d'infiltration, il sera recherché un ratio « surface infiltration/surface active » le plus élevé possible pour limiter le colmatage des ouvrages et permettre une infiltration diffuse. L'installation de puits d'infiltration est à proscrire ;
- Les secteurs situés à proximité d'un système de gestion des eaux pluviales

(fossé, canalisation Eaux Pluviales, caniveaux...) seront raccordables sous réserve d'application des prescriptions du Zonage d'Assainissement Pluvial et sous réserve de l'accord de son gestionnaire ;

- Chaque bassin, créé dans le cadre d'un projet d'urbanisme, devra être équipé d'une surverse aménagée afin d'organiser son propre débordement sans causer de dommages aux biens et aux personnes situées à l'aval ;
- L'aménageur devra justifier la capacité d'infiltration du sol avec des essais d'infiltration, selon la méthode Porchet par exemple ;
- Les dispositifs individuels ou collectifs visant la gestion des eaux pluviales sont à la charge du (des) propriétaires.

Schéma 5 : Synthèse des prescriptions du zonage d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire de la CCIABB



*Sol défavorable à l'infiltration si $K < 1.10^{-6}$ m/s

Le règlement de zonage définit les prescriptions minimales à respecter. L'aménageur est libre de dépasser l'ambition de ces prescriptions en surdimensionnant des ouvrages pour des occurrences de pluie plus importantes ou encore renforcer l'infiltration par l'augmentation des surfaces dédiées.

Des exemples de mise en œuvre sont proposés, une illustration en est reproduite ci-dessous

Exemples d'intégration d'espaces verts sur la voie publique (projets réalisés par ingetec)



Opération de désimpermeabilisation sur la voie publique (trottoirs, chaussée)



Aménagements de l'espace public : création de noues enherbées et de jardins de pluie



Réalisation d'un parking enherbé

Pour rendre l'ensemble des prescriptions facilement accessible, une fiche de synthèse pédagogique a été établie. Elle est reproduite ci-après

Fiche d'application des zonages d'assainissement pluvial et d'aléa inondation

Préambule :
Le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales présente deux zonages complémentaires permettant répondre à la législation en vigueur (cf. chapitre 94 du rapport) :
- Le **Zonage d'assainissement pluvial** : détermine les conditions de raccordement des surfaces constructibles au système d'assainissement pluvial et concerne **TOUS les projets** d'urbanisme ;
- Le **Zonage des risques d'inondation par ruissellement** : définit des règles de constructibilité par rapport au risque inondation et concerne **UNIQUEMENT les projets situés sur l'emprise des zones inondables**.

NB : Les préconisations du zonage d'assainissement pluvial portent sur des objectifs à atteindre. Il est laissé le libre choix des moyens mis en place par l'aménageur pour atteindre ces objectifs. Des exemples de moyens possibles sont présentés en bas de page.

PRÉCONISATIONS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

SYNTHÈSE DES PRÉSCRIPTIONS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCIABB

CHOIX DU SYSTÈME DE RÉGULATION DES EAUX PLUVIALES

Ouvrages fonctionnant avec infiltration :

Ouvrages fonctionnant sans infiltration :

PRÉCAUTIONS DE RÉALISATION

- ✓ Le libre écoulement ou le rétablissement des apports du bassin versant amont devra être assuré afin de ne pas provoquer d'inondation au droit des nouvelles constructions, ainsi qu'en amont et en aval ;
- ✓ La capacité d'infiltration des sols devra être confirmée par des tests de perméabilité ;
- ✓ L'utilisation de fossé ou noue enherbée est à privilégier pour les ouvrages de collecte, pour leur rôle dans la limitation des volumes ruisselés, l'infiltration, le ralentissement et le piégeage des Matières En Suspension (MES) ;
- ✓ Pour les aménagements d'infiltration, il sera recherché un ratio « surface infiltration/surface active » le plus élevé possible pour limiter le colmatage des ouvrages et permettre une infiltration diffuse. Il est à préciser que l'installation de puits d'infiltration est à proscrire ;
- ✓ Les secteurs situés à proximité d'un système de gestion des Eaux Pluviales (fossé, canalisation Eaux Pluviales, caniveaux, ...) seront raccordables sous réserve d'application des prescriptions du Zonage d'Assainissement Pluvial et sous réserve de l'accord de son gestionnaire.
- ✓ Chaque bassin, créé dans le cadre d'un projet d'urbanisme, devra être équipé d'une surverse aménagée afin d'organiser son propre débordement sans causer de dommages aux biens et aux personnes situés à l'aval ;
- ✓ L'aménageur devra justifier la capacité d'infiltration du sol avec des essais d'infiltration, selon la méthode Porchet par exemple ;
- ✓ Les dispositifs individuels ou collectifs visant la gestion des eaux pluviales sont à la charge du (des) propriétaire(s).

PRÉCONISATIONS DU ZONAGE DES RISQUES D'INONDATION

Le zonage d'aléa inondation définit des règles de constructibilité par rapport au risque de ruissellements. Le zonage du risque inondation permet de renforcer et d'affiner la prise en compte de l'aléa inondation dans la planification urbaine en identifiant les secteurs inconstructibles ou constructibles sous conditions. Ce zonage permet également d'informer la population sur le risque inondation et figurera à termes sur les documents d'urbanisme de la CCIABB. L'objectif de ce zonage est de prévenir l'exposition de la population au risque inondation en évitant toute construction en zone de risque et ne pas aggraver le risque existant.

La cartographie du risque des ruissellements présente les zones d'expansions des ruissellements, au niveau desquelles un gradient de couleur indique les intensités des aléas divisés en 3 catégories :

- Aléa fort ;
- Aléa moyen ;
- Aléa faible.

Leurs préconisations sont synthétisées ci-après.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRÉCONISATIONS ASSOCIÉES AUX ZONES INONDABLES EN FONCTION DE L'ALÉA RUISSÈLEMENT			
PRÉCONISATIONS	ALÉA FORT	ALÉA MOYEN	ALÉA FAIBLE
Extension / création d'ERP	Interdit	Interdit	
Parking recevant du public	Interdit	Interdit	
Nouvelle habitation	Interdit	Interdit	Autorisé
Nouvelle activité	Interdit	Interdit	Autorisé
Extension d'activité < 20 %	Interdit	Interdit	Autorisé
Extension d'activité > 20 %	Interdit	Interdit	Autorisé
Extension de logement > 20 m²	Interdit	Interdit	Autorisé
Extension de logement < 20 m²	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Changements de destination à condition qu'ils n'aient pas pour effet d'exposer des personnes plus vulnérables au risque d'inondation	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Portail/porte / clôture ajourée	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Annexe ouverte dans le sens du courant	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Pluicie privée sans sols couverts	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Extension dans volume bâti (aménagement de combles)	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Occupations et utilisations du sols liées à l'activité agricole à condition de ne pas faire obstacle à l'écoulement (et mise aux normes)	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Ouverture et exploitation des carrières	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Comblement des affouillements et des plans d'eau créés à l'occasion d'une exploitation de carrière (en cours ou anciens), sans dépasser la cote du terrain naturel avant exploitation de la carrière.	Autorisé	Autorisé	Autorisé

5.6 Préconisation d'actions complémentaires au zonage pour améliorer le fonctionnement hydraulique de l'existant.

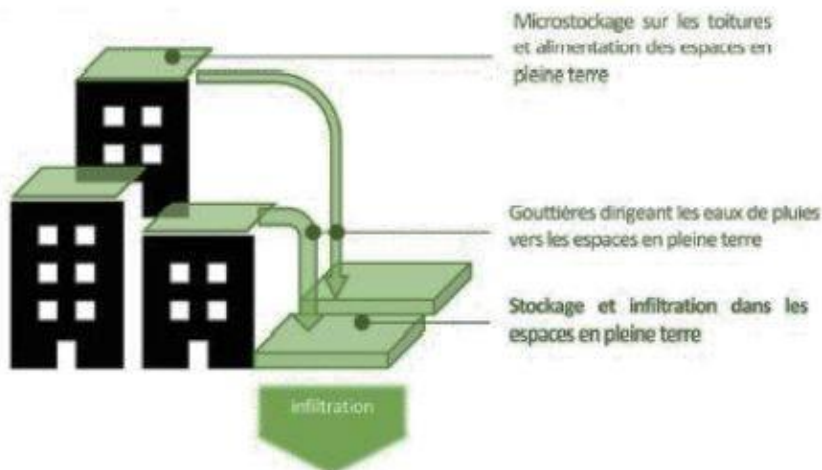
En parallèle des mesures de gestion des eaux pluviales des nouveaux projets, l'étude menée par la CCIABB suggère d'améliorer les installations existantes. Quelques pistes sont proposées.

5.7 La déconnexion des surfaces actives

Cette action permet de multiplier les points d'infiltration dans les espaces disponibles de pleine terre et ainsi de réduire les apports pluviaux dans les systèmes collectifs

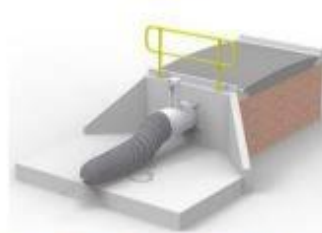
Par exemple, une rétention de seulement 1m³ permet de déconnecter une toiture de 100m² pour des pluies courantes !

Schéma de principe de gestion à la parcelle



5.8 La rétention des déchets

- **Mise en place d'ouvrages de rétention des macros-déchets** afin d'éviter leur rejet dans le milieu naturel : ci-après un exemple d'ouvrage de filtration (*TecnoGrabber* et *Ecosol Net Tech*), spécialement conçu pour capturer et retenir les gros déchets (+ de 90% des déchets de plus de 5cm de diamètre) afin d'éviter leur propagation dans le milieu naturel.



- Si l'emprise foncière le permet, **aménagement des abords des cours d'eau** pour éviter le rejet direct dans les berges (aménagement de petites Zone Humides Tampon Artificielle (ZTHA ou ZH), cf. 3.2.6). Ces zones humides urbaines possèdent de nombreux avantages, tels que la protection contre les inondations, la reconstitution des réserves d'eau potable, la filtration des résidus, l'amélioration de la qualité de l'air et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.



5.9 Les haies

Une haie permet de ralentir les écoulements et favorise l'infiltration et le dépôt de terre hors des zones vulnérables. Elles constituent un obstacle perméable au ruissellement.

Une haie permet de ralentir les écoulements et favorise l'infiltration et le dépôt de terre hors des zones vulnérables. Elle constitue un obstacle perméable au ruissellement. Les tiges de la haie freinent les ruissellements. Cette diminution de la vitesse favorise l'infiltration et la sédimentation des particules.

Haie



Le tableau ci-dessous présente les vitesses de ruissellement en fonction du type de haie.

Vitesse d'écoulement en fonction du type de haie

		Haie dense	Haie peu dense
Densité		60 tiges / m ²	1 tige / m ²
Diamètre des tiges		2 cm	8 cm
Vitesse moyenne du ruissellement pour une pente de ...	3 %	0.12 m/s	0.40 m/s
	15 %	0.55 m/s	2 m/s
Intérêt hydraulique		Très fort	moindre

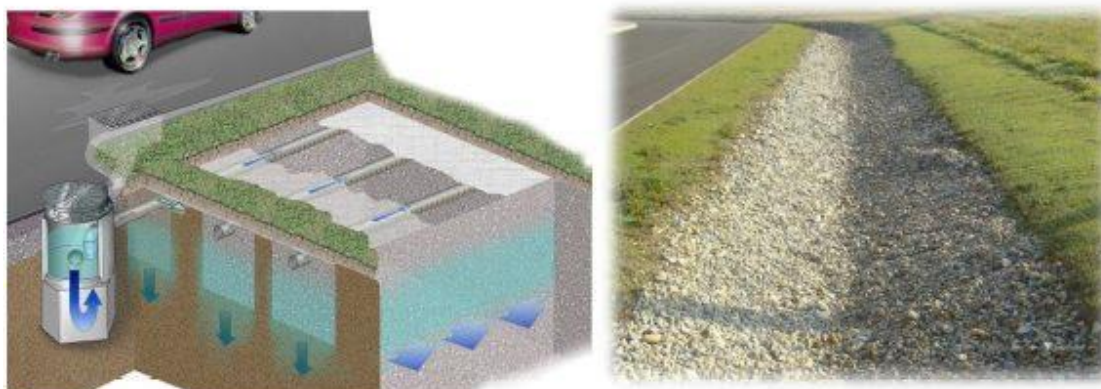
Afin d'être plus efficace d'un point de vue hydraulique, la haie est plantée en 2 ou 3 rangs en quinconce sur une largeur de 50 cm à 1 m. Les pieds doivent être les plus serrés possibles.

5.10 Les tranchées d'infiltration

Les tranchées d'infiltration

Les tranchées sont des ouvrages superficiels remplis de matériau poreux (graviers, galets, cailloux...) qui collectent les écoulements et les évacuent par infiltration (**tranchée d'infiltration**) et/ou débit régulé par un drain (**tranchée drainante**). En cas d'infiltration, les ruissellements s'infiltrent dans le sol via un géotextile permettant la dépollution et la filtration des eaux.

Tranchée d'infiltration



Entretien : entretenir le revêtement, ramasser les feuilles et les débris, décolmater la surface voire remplacer les matériaux de surface ou à l'intérieur si le fonctionnement est défaillant.

5.11 Les mares

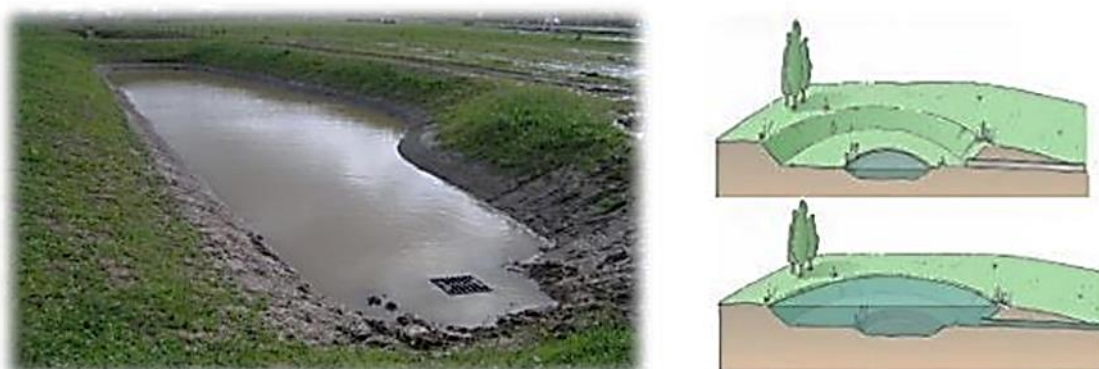
Traditionnellement les mares se situent dans un point bas. Elles fonctionnent par infiltration et débordement. Pour en augmenter l'efficacité, un débit de fuite peut être ajouté. La mare peut jouer un rôle écreteur

Mare fonctionnant par infiltration et trop plein

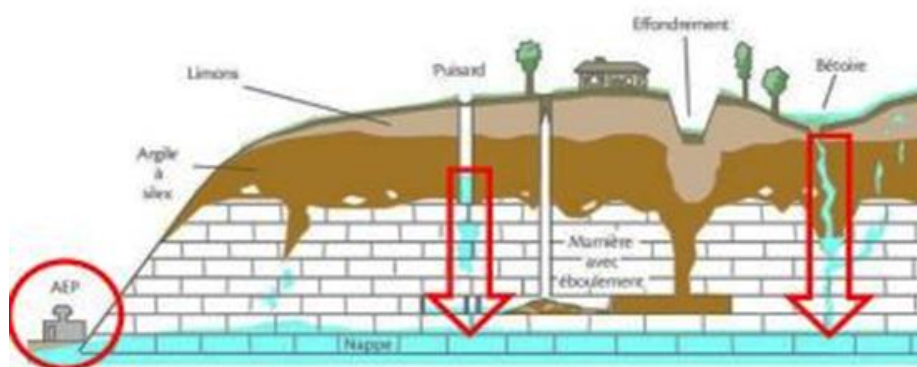


Pour augmenter l'efficacité du rôle tampon d'une mare, un débit de fuite peut être ajouté, permettant un temps de vidange plus court et un nouveau volume de stockage disponible plus rapidement. La mare peut donc jouer son rôle écreteur lors de l'évènement pluvieux suivant.

Mare fonctionnant par débit de fuite



5.12 Les puits d'infiltration sont à proscrire



6 ÉCHANGES AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

Les 3 premières phases de l'élaboration du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy sur Bresle (CCIABB) - à savoir l'enquête bibliographique et les entretiens avec les élus, l'enquête de terrain et le zonage de l'aléa inondation - ont été présentés par le bureau d'études INGETEC lors de 2 réunions les 26 novembre 2018 et 27 mars 2019.

Étaient présents lors de ces réunions les représentants:

- des 44 communes composant la CCIABB;
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime (DDTM 76);
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme (DDTM 80);
- du Département de la Seine-Maritime;
- du Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et de valorisation du bassin de la - Bresle (SMAB) en charge du Schéma d'Aménagement et de Gestion de Eaux (SAGE) de la vallée de la Bresle;
- du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte (SMBVYC) en charge du SAGE de la vallée de l'Yères;
- du cabinet d'urbanisme chargé d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCIABB;

A l'issue de ces réunions:

- les représentants des communes devront faire remonter d'éventuelles remarques sur le tracé des axes de ruissellement ou les zones d'expansion associées;
- en l'absence de remarques, les communes devront approuver le zonage par délibération du conseil municipal;
- le SMBVYC devra poursuivre la réflexion à propos de la carte du risque de remontée de nappe et débordement de cours d'eau;
- la CCIABB devra indiquer au bureau d'étude si des investigations complémentaires devront être effectuées;
- INGETEC élaborera le programme d'actions;

La phase 4 – préconisations d'aménagements – a fait l'objet d'une réunion le 24 mars 2021. Les mêmes participants que pour les réunions concernant les phases 1, 2 et 3 y ont participé.

Le SMBVYC a fait parvenir ses remarques au bureau d'études le 26 mars 2021, le SMAB le 30 mars 2021.

Le bureau d'études les a intégrés dans le document final soumis à l'enquête publique.

7 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Thématiques environnementales		Etat actuel et enjeux susceptibles d'être affectés de manière notable	Niveau d'enjeu	Incidences notable(s) probable(s)	Modalités de suivi des impacts après mise en place du zonage
Climat		- de type océanique à semi-océanique - 800 à 900 mm de cumul annuel de précipitations - augmentation des températures et des phénomènes orageux en raison de l'évolution du climat	Enjeu <u>relativement faible</u> , le projet de SGEP/zonage n'étant pas susceptible d'avoir des incidences sur le climat local	Sans objet	Sans objet
Compartment terrestre	Contexte topographique	De nombreux talwegs entaillent le plateau, rejoignant le fond des vallées de la Bresle, de l'Yères et de la Vimeuse. Certains atteignent une longueur de 5 km.	Enjeux <u>faibles</u> , le projet de SGEP/zonage ayant retenu la gestion des eaux pluviales à la source minimisera le recours à des ouvrages structurants	Sans objet	Sans objet
	Sol et sous-sol	Des secteurs limoneux et perméables, d'autres plus argileux favorisant les ruissellements	Enjeux <u>faibles</u> , le projet de SGEP/zonage n'affectant pas les caractéristiques des sols	Sans objet	Sans objet
Risques naturels liés au sol		La sensibilité à l'érosion est moyenne dans la vallée de la Bresle, forte sur le versant nord de la vallée de l'Yères. Le territoire de la CCIABB est exposé aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles. Des cavités souterraines sont principalement recensées dans le sud du territoire (Conteville) et au nord (Campneuseville et Bazinval). Des coulées de boue ont été observées sur le territoire.	Les choix retenus en matière de gestion des eaux pluviales sont susceptibles d'accentuer (impact négatif) ou de réduire (impact positif) les risques naturels liés au sol. L'enjeu est considéré comme fort.	Les effets attendus par le zonage (réduction des ruissellements) et par le programme d'actions (lutte contre le ruissellement, ralentissement des écoulements, infiltration) auront un impact positif sur les risques lié au sol	La CCIABB sera systématiquement sollicitée pour avis pour tous les projets d'aménagement (vérification de la cohérence du zonage d'assainissement pluvial en amont des travaux et au moment de l'instruction des permis de construire ou d'aménager, vérification de la conformité à l'issue des travaux)

Compartiment aquatique	Eaux souterraines	<p>La nappe de la craie est l'aquifère principal. Il présente un risque d'effondrement de par son caractère karstique. Sa profondeur varie de 0 m (fond de vallée) à 30 m. Sur le plan qualitatif, la masse d'eau souterraine des bassins versants de la Bresle et de l'Yères était en bon état chimique en 2019 mais continue à subir la présence de pesticides. 24 points de captage d'eau potables faisant tous l'objet de périmètres de protection sont identifiés sur le territoire</p>	<p>Les choix retenus en matière de gestion des eaux pluviales sont susceptibles de réduire quantitativement la capacité de recharge de la nappe et d'en dégrader encore plus la qualité. L'enjeu est considéré comme <u>fort</u>.</p>	<p>Les effets attendus par le zonage (réduction de l'exposition de la ressource aux pollutions) et par le programme d'actions (réduction des transferts directs des polluants vers la nappe, piégeage de la charge polluante, infiltration sur des surfaces plus étendues) auront un impact positif sur les eaux souterraines</p>	<p>La CCIABB sera systématiquement sollicitée pour avis pour tous les projets d'aménagement (vérification de la cohérence du zonage d'assainissement pluvial en amont des travaux et au moment de l'instruction des permis de construire ou d'aménager, vérification de la conformité à l'issue des travaux). Un suivi piézométrique du toit de la nappe sera demandé avant les travaux dans les zones où celle-ci se trouve à faible profondeur et/ou se situant dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.</p>
	Eaux superficielles	<p>L'aire d'étude est traversée par 6 cours d'eau: la Bresle, le ruisseau d'Haudricourt, la Méline, le ruisseau de la Fontaine Saint-Pierre, la Vimeuse et l'Yères. L'état chimique de ces masses d'eau est globalement mauvais. L'Yères présente un bon état écologique contrairement à certains cours d'eau du bassin versant de la Bresle</p>	<p>Les choix retenus en matière de gestion des eaux pluviales sont susceptibles d'augmenter quantitativement le débit des cours d'eau et d'en dégrader davantage la qualité. L'enjeu est considéré comme <u>fort</u>.</p>	<p>Les effets attendus par le projet (amélioration de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel, constance des débits rejetés vers l'aval lors d'épisodes pluvieux) auront un impact positif sur les eaux superficielles.</p>	<p>La CCIABB sera systématiquement sollicitée pour avis pour tous les projets d'aménagement (vérification de la cohérence du zonage d'assainissement pluvial en amont des travaux et au moment de l'instruction des permis de construire ou d'aménager, vérification de la conformité à l'issue des travaux). Il sera demandé aux aménageurs de porter un effort particulier quant au traitement qualitatif des eaux pluviales pour les projets se situant à proximité des cours d'eau ou lorsque ceux-ci peuvent générer d'importants flux de pollution</p>
	Risque d'inondation	<p>Il existe un risque d'inondation par remontée de nappe dans les fonds de vallées. Le territoire présente peu d'inondations récurrentes par débordement de cours d'eau (6% des désagréments</p>	<p>Les choix retenus en matière de gestion des eaux pluviales sont susceptibles d'impacter les débits rejetés depuis l'amont des bassins versants et donc d'augmenter ou de réduire les phénomènes d'inondation.</p>	<p>Les effets attendus par le programme d'actions (diminution des incidences de l'urbanisation sur le risque inondation) et par le zonage (dimensionnement des ouvrages afin de gérer des pluies d'occurrence centennale)</p>	<p>La CCIABB sera systématiquement sollicitée pour avis pour tous les projets d'aménagement (vérification de la cohérence du zonage d'assainissement pluvial en amont des travaux et au</p>

		recensés)	L'enjeu est considéré comme <u>fort</u> .	auront un impact positif sur le risque inondation.	moment de l'instruction des permis de construire ou d'aménager, vérification de la conformité à l'issue des travaux). La CCIABB vérifiera que le porteur de projet à proximité des cours d'eau et des talwegs respecte les préconisations du zonage du risque inondation.
Espaces naturels	Occupation du sol	Les cultures occupent 47% du territoire avec une tendance importante au retournement des prairies pourtant favorables au ralentissement et à l'infiltration des eaux pluviales. Ces dernières couvrent moins d'un quart du territoire. 10% de l'aire étudiée est urbanisée. Les zones boisées (forêt d'Eu) ont une présence significative.	Les choix retenus en matière de gestion des eaux pluviales sont susceptibles d'impacter les débits rejetés depuis l'amont des bassins versants et donc d'augmenter ou de limiter l'artificialisation des sols. L'enjeu est considéré comme <u>moyen</u> .	Le zonage et le programme d'actions (gestion des eaux pluviales, ZTHA, haies, bandes enherbées) auront un effet positif sur les espaces naturels et le paysage présents en aval. Aucune proposition d'action n'est située sur une zone Natura 2000.	La CCIABB, sollicitée pour instruire les demandes de projets d'urbanisation, sera particulièrement vigilante dès lors qu'ils se situent dans des zones potentiellement humides. Les porteurs de ces projets devront justifier l'absence de zone humide sur la base de critères pédologiques et floristiques. Le cas échéant, la CCIABB rappellera au maître d'ouvrage l'obligation d'une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.
	Milieus naturels, habitats et biodiversité locale	Le territoire de la CCIABB est concerné par 17 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et 3 ZNIEFF de type II. S'y trouvent également 3 Zones Spéciales de Conservation (ZSC – Natura 2000): la vallée de la Bresle, l'Yères et la forêt d'Eu et les pelouses adjacentes. Des zones humides sont recensées le long de la Bresle, de l'Yères et de la Vimeuse.	Les choix retenus en matière de gestion des eaux pluviales sont susceptibles d'impacter indirectement les milieux naturels par le réseau hydrographique ou le fonctionnement hydraulique. L'enjeu est considéré comme <u>moyen</u> .		
	Continuités écologiques	De nombreux réservoirs de biodiversité sont retrouvés dans l'aire d'étude avec plusieurs types de corridors pour les espèces. Ces composantes de la Trame verte et bleue sont principalement localisées près des boisements et des milieux humides.	Les différents aménagements proposés dans le cadre du SGEP sont susceptibles d'impacter les linéaires arborés et les surfaces végétalisées. L'enjeu est considéré comme <u>moyen</u> .		

Paysage et patrimoine	Paysage	Le territoire de la CCIABB se situe au sein des entités paysagères des vallées de la Bresle et de l'Yères, du Petit Caux et du plateau du Vimeu et Bresle. Une des caractéristiques communes à ces unités paysagères est la diminution des espaces bocagers au profit des cultures et de l'urbanisation.	Les différents aménagements proposés dans le cadre du SGEP sont susceptibles d'impacter les linéaires arborés et les surfaces végétalisées et donc le paysage. L'enjeu est considéré comme <u>moyen</u> .		
	Patrimoine culturel	Deux sites inscrits sont situés dans l'aire d'étude: l'Avenue des Hêtres à Biencourt et la Motte Féodale à Vismes. Au sein de la CCIABB 7 monuments historiques classés ou inscrits bénéficient d'un périmètre de protection de même que la Commanderie de Villedieu-la-Montagne et le château d'Auvilliers.	Le projet de SGEP/zonage n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur le patrimoine culturel local. L'enjeu est donc <u>faible</u> .		
Tissu urbain et industriel	Tissu urbain	Le territoire de la CCIABB qui regroupe 44 communes est à dominante rurale. Les 3 plus grands pôles urbains – Blangy-Sur-Bresle/Bouttencourt, Aumale, Foucarmont – se caractérisent par une baisse continue du nombre d'habitants mais une extension de l'urbanisation.	Les choix retenus en matière de gestion des eaux pluviales sont susceptibles de contraindre les décisions en terme de projet d'urbanisation. L'enjeu est considéré comme <u>fort</u> .	Le projet de SGEP/zonage (minimiser l'artificialisation et favoriser la perméabilité des sols, gérer les ruissellements au plus près des points de chute, limiter l'évacuation des eaux pluviales à un niveau naturel, appliquer le coefficient de biotope, mettre en œuvre les actions prévues au programme) aura des effets positifs sur le tissu urbain et industriel.	La CCIABB sera systématiquement sollicitée pour avis pour tous les projets d'aménagement (vérification de la cohérence du zonage d'assainissement pluvial en amont des travaux et au moment de l'instruction des permis de construire ou d'aménager, vérification de la conformité à l'issue des travaux). La CCIABB vérifiera que le porteur de projet à proximité des cours d'eau et des talwegs respecte les préconisations du zonage du risque inondation. La CCIABB vérifiera le respect des règles du zonage d'assainissement pluvial en matière de coefficient de biotope lors de l'instruction des projets destinés à l'habitat.
	Contexte industriel	Il est relevé sur le territoire de la CCIABB 77 sites BASIAS, 7 sites BASOL et 42 Installations Classées Pour l'environnement (ICPE) dont une entreprise classée SEVESO seuil bas. 15 communes sont impactées par un risque technologique lié au transport de matières dangereuses sur les axes routiers et dans des canalisations	Les choix retenus en matière de gestion des eaux pluviales sont susceptibles de contraindre les décisions en termes de projet de développement d'activités industrielles. L'enjeu est considéré comme <u>fort</u> .		

<p>Activités liées à l'eau</p>	<p>Pêche et activités de loisirs aquatiques</p>	<p>La pêche est la seule activité liée aux cours et plans d'eau. Elle est pratiquée: - sur la Bresle, l'Yères et la Vimeuse, cours d'eau classés en 1ère catégorie, - sur quelques étangs classés en 2ème catégorie.</p>	<p>Les choix retenus en matière de gestion des eaux pluviales sont susceptibles d'avoir des incidences sur la qualité des milieux aquatiques en aval du bassin versant. L'enjeu est considéré comme <u>moyen</u>.</p>	<p>Le projet de SGEP/zonage, parce qu'il améliorera la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel et diminuera les débits rejetés vers l'aval, aura des effets positifs sur la qualité des cours d'eau.</p>	<p>L'agence de l'eau Seine-Normandie effectue un suivi régulier quantitatif et qualitatif sur les cours d'eau du territoire permettant d'établir un programme de mesures cohérent et adapté en vue de la protection du milieu piscicole.</p>
--------------------------------	---	--	---	---	--

8 REPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE (MO) AUX RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (Ae)

8.1 Contexte, présentation du plan et enjeux environnementaux

Recommandation n°1

L'Ae recommande de décrire le réseau d'assainissement pluvial existant, en le situant au sein de l'assainissement toutes eaux du territoire et de dresser un bilan des résultats obtenus par les schémas de gestion des eaux pluviales et zonages d'assainissement existants.

Résumé de la réponse du maître d'ouvrage:

Les investigations de la phase 1, dont les investigations de terrain, ont décrit les réseaux pluviaux existants: 77 km sur l'ensemble du territoire avec des sections variant de Ø100 à Ø800 mm, les réseaux les plus structurés se trouvant à Aumale (8,3 km) et Blangy-sur-Bresle (10km).

Le projet de SGEP et son zonage ont pris en compte les préconisations et prescriptions émises lors des études précédentes (SGEP d'Aumale, Bazinval, Blangy-sur-Bresle, Rieux et Martaineville) ainsi que les aménagements préconisés et réalisés.

Les propositions d'aménagements non réalisés ont été étudiées et mises à jour en fonction des dysfonctionnements actuels et de l'évolution de l'occupation des sols.

Les communes dotées d'un SGEP n'ont pas réalisé de suivi permettant de vérifier la bonne application des prescriptions du zonage. Il n'est donc pas possible à ce stade d'établir un bilan des résultats obtenus par leur SGEP.

Commentaire(s) de la commission d'enquête:

L'absence de suivi de la part des communes disposant à ce jour d'un SGEP ne permet pas au MO de dresser un bilan de leur efficacité ou inefficacité. Cela lui aurait pourtant permis de proposer des actions ayant déjà fait leur preuve sur le terrain.

Recommandation n°2

L'Ae rappelle que le dossier doit présenter une évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 concernés.

Résumé de la réponse du maître d'ouvrage:

Aucune proposition d'action n'est située à l'intérieur d'un des 3 sites Natura 2000 recensés sur le territoire de la CCIABB.

Les objectifs attendus du SGEP et de son zonage sont:

- Pour le programme d'actions:

- résoudre les problèmes «eaux pluviales» existants ou latents,
- prévoir une urbanisation en cohérence avec l'assainissement pluvial,
- détailler les orientations à suivre en matière d'assainissement pluvial,
- protéger le milieu récepteur, les personnes et les biens,
- établir un programme d'actions à mener pour y parvenir,

- Pour le zonage d'aléa inondation:

- limiter l'anthropisation et le développement de l'urbanisation sur les axes de ruissellement et les abords des cours d'eau et ainsi limiter l'inondation des personnes et des biens et préserver les milieux naturels.

- Pour le zonage d'assainissement des eaux pluviales:

- développer des surfaces perméables et donc la recharge de la nappe,
- déployer des espaces végétalisés au sein des nouvelles opérations d'urbanisation et donc la trame verte en milieu urbain,
- traiter les eaux pluviales plus ou moins chargées en polluants dans des ouvrages ou des espaces plantés propices au traitement qualitatif de l'eau par phytoremédiation en amont des cours d'eau,
- préserver les éléments naturels du paysage jouant un rôle hydraulique,
- améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines.

La vallée de la Bresle (FR2200363)

Cette zone se décompose en 4 sous-unités:

- le cours d'eau de la Bresle comprenant son lit mineur avec 10 m de part et d'autre,
- les coteaux et les vallées crayeuses de la Basse Bresle,
- les coteaux de la Bresle moyenne et du Ligier,
- les coteaux et la vallée de la Haute Bresle.

Les nombreuses pressions (activités de loisirs, tourisme, carrières, décharges, boisements artificiels, eutrophisation agricole, abandon des prairies, etc.) ont déjà presque entièrement amputé la richesse écologique du lit majeur de la Bresle.

Les incidences négatives et activités ayant des répercussions notables sur la zone sont les zones urbanisées, les habitations, la pollution des eaux de surface, les changements des conditions hydrauliques dus à l'homme, les autres perturbations humaines, la pollution ponctuelle ou diffuse des eaux souterraines.

Les objectifs du SGEP et de son zonage auront donc des incidences positives sur la réduction des pressions et menaces pesant sur le site Natura 2000 de la vallée de la Bresle.

L'Yères (FR2300137)

Ce site comprend:

- le lit mineur de l'Yères et ses affluents permanents,
- une partie des zones humides du lit majeur en dehors des zones urbanisées traversées par les cours d'eau,
- un ensemble de secteurs prairiaux et boisés répartis sur l'ensemble du lit majeur de l'Yères.

Sa vulnérabilité est due à la buse du débouché en mer interdisant la remontée des poissons migrateurs, l'urbanisation en milieu rural, l'intensification des pratiques agricoles sur le bassin versant et la disparition des prairies.

Les incidences négatives et activités ayant des répercussions notables sur la zone sont la pollution des eaux de surface, les modifications du fonctionnement hydrographique, les captages des eaux de surface, l'habitat dispersé.

Les objectifs du SGEP et de son zonage auront donc des incidences positives sur la réduction des pressions et menaces pesant sur le site Natura 2000 de l'Yères.

La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes (FR2300136)

La forêt est essentiellement menacée par les dépôts d'ordures sauvages, la

cueillette d'espèces remarquables, la pratique de véhicules tous terrains et les plantations de résineux.

Les pelouses sont menacées par l'abandon des pratiques entraînant la colonisation naturelle et la fermeture des milieux, la cueillette d'espèces remarquables et la pratique de véhicules tous terrains.

Les incidences négatives et activités ayant des répercussions notables sur la zone sont l'abandon des pratiques pastorales, le sous-pâturage, les véhicules motorisés, les décharges et les circuits et pistes.

Les objectifs du SGEP et de son zonage auront donc des incidences positives indirectes sur la réduction des pressions et menaces pesant sur le site Natura 2000 de la forêt d'Eu et les pelouses adjacentes.

Commentaire(s) de la commission d'enquête:

Le MO répond point par point sur les incidences dénoncées par la MRAe.

Les objectifs du SGEP vont sans aucun doute permettre aux sites NATURA 2000 de consolider leurs missions de préserver et d'assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

8.2 Analyse de l'évaluation environnementale

Recommandation n°3

L'Ae recommande d'intégrer au SGEP l'ensemble du territoire rural de la CCIABB afin notamment de préserver les zones de captages d'alimentation d'eau destinée à la consommation humaine.

Résumé de la réponse du maître d'ouvrage:

Si la CCIABB possède la compétence sur l'élaboration des documents d'urbanisme, celle de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations a été déléguée aux 4 syndicats de bassin versant de son territoire auxquels elle adhère: celui de la Bresle, de l'Yères, de la Vimeuse et de l'Arques.

La limitation des ruissellements est gérée par les syndicats qui développent des actions conséquentes dans le cadre d'études de bassin versant et de Plans Communaux d'Aménagement Hydraulique Douce (PCAHD).

Le présent zonage d'assainissement des eaux pluviales intègre une cartographie pour chaque commune des éléments du paysage à préserver (haies, talus, mares et fossés).

Bien que le SGEP s'intéresse plus particulièrement à la gestion des eaux urbaines, il découlera de son programme d'actions des études de bassin versant et des PCAHD améliorant le fonctionnement hydraulique sur les zones rurales.

Le SGEP identifie les éléments du paysage à protéger qui seront intégrés au PLUi ce qui aura un effet bénéfique sur les zones de captages d'alimentation en eau potable.

Commentaire(s) de la commission d'enquête:

Le SGEP de la CCIABB précise fort justement que la compétence «gestion des milieux aquatiques...» est déléguée aux 4 syndicats des bassins versant de son territoire sans pour autant méconnaître les problèmes générés par la gestion des milieux aquatiques.

Le MO rappelle dans sa réponse à la recommandation n°6 que les projets appelés à se développer en amont des exutoires identifiés dans le périmètre de

protection d'un captage pourront étudier la faisabilité de déconnecter les rejets d'eaux pluviales vers ces exutoires ou de les déplacer en dehors du périmètre de protection.

Recommandation n°4

L'Ae recommande:

- de poursuivre l'analyse de l'articulation du schéma et de sa déclinaison prévue dans la PLUi avec les documents de planification de rang supérieur pour évaluer la contribution du schéma à leurs objectifs,
- et de compléter de l'analyse du plan d'action et de prévention des inondations Bresle/Somme, de la directive cadre «stratégie pour le milieu marin» et du plan d'action du milieu marin, ainsi que du plan d'action national de gestion durable des eaux pluviales 2022-2024.

Résumé de la réponse du maître d'ouvrage:

Concernant le PLUi de la CCIABB, l'article R151-49 du code de l'urbanisme permet à la collectivité de préciser:

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.»

Le SGEF et son zonage sont compatibles avec les prescriptions du SCoT du PIBT à savoir:

- Prescription de conditionnalité des constructions en secteurs agricoles pour lesquelles les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées devront être gérées à la parcelle sans faire obstacle à leur écoulement et aux axes de ruissellement.

- Prescription de conditionnalité des projets d'ensemble créant une imperméabilisation en espaces à urbaniser qui devront se conformer aux prescriptions du SAGE.

- Prescription de conditionnalité en matière d'extensions urbaines pour lesquelles il sera attentivement pris en compte la problématique «eaux pluviales».

- Prescription relative à la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme qui devront contribuer à leur gestion à l'air libre en privilégiant des dispositifs préservant la qualité des eaux de surface et des eaux profondes.

Ils sont également compatibles avec les dispositions du SDAGE Seine-Normandie qui prévoient que les projets d'aménagement urbain devront:

- Favoriser la perméabilité des sols,
- Privilégier l'infiltration partout où elle sera possible,
- Favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle,
- Faire appel aux techniques alternatives au «tout tuyau»,
- Mettre en place si besoin des ouvrages de dépollution,
- Réutiliser les eaux pluviales pour des activités domestiques ou industrielles.

SDAGE et SAGE préconisent l'intégration d'un SGEP dans les documents d'urbanisme.

- ♦ Le territoire de la CCIABB est situé en amont du Plan d'Action et de Prévention des inondations Bresle-Somme-Authie (PAPI). En ayant pour objectif de limiter les inondations et de mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales, le SGEP et son zonage sont compatibles avec les objectifs du PAPI.

- ♦ Le SGEP et son zonage sont compatibles avec les 2 SAGE en vigueur sur le territoire de la CCIABB.

Le SAGE de la Vallée de la Bresle dont un des enjeux est de maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations en réalisant et en mettant en œuvre des SGEP.

Le SAGE de la Vallée de l'Yères dont un premier enjeu est de limiter l'érosion et les ruissellements en cartographiant et en protégeant les espaces tampons naturels et les éléments du paysage à fonction hydraulique, un second enjeu étant de limiter et prévenir les ruissellements urbains en réalisant des SGEP.

- ♦ Le SGEP et son zonage sont compatibles avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 dont une des orientations est d'améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu. Pour cela les collectivités veilleront:

- à réaliser un schéma d'assainissement et/ou un diagnostic des systèmes d'assainissement permettant d'assurer une gestion des eaux pluviales à la source (limitation de l'imperméabilisation, renaturation, dé raccordement des eaux pluviales aux réseaux),

- à définir une stratégie d'aménagement du territoire prenant en compte l'aléa ruissellement et contribuant à réduire et ralentir les ruissellements (systématiser la réduction des volumes d'eaux pluviales collectés par les réseaux, assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales, rechercher des solutions multifonctionnelles de stockage d'eaux pluviales, éviter l'imperméabilisation des sols).

- ♦ Le SGEP et son zonage sont compatibles avec un des objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) en vigueur sur le territoire de la CCIABB qui est d'aménager les territoires de manière résiliente afin de réduire leur vulnérabilité en prenant en compte la gestion des eaux pluviales le plus en amont et tous les types d'événements pluvieux.

- ♦ La Directive Cadre Stratégique pour le Milieu Marin (DCSMM) vise à maintenir ou restaurer un bon fonctionnement des écosystèmes marins.

Le territoire de la CCIABB s'inscrivant en amont de la sous-région maritime Manche-Mer du Nord, le SGEP et son zonage qui ont pour objectif la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans le but d'une amélioration quantitative et qualitative des eaux superficielles et souterraines seront compatibles avec la DCSMM.

- ♦ Le Plan National d'Actions pour la gestion des Eaux Pluviales a pour ambition de mieux intégrer la gestion des eaux pluviales dans les politiques d'aménagement du territoire et de faire de ces eaux une ressource dans la perspective de l'adaptation des villes au changement climatique. Il assurera donc la bonne mise en œuvre du SGEP

et de son zonage d'assainissement pluvial.

Commentaire(s) de la commission d'enquête:

Le MO justifie la compatibilité du SGEP avec les documents de planification de rang supérieur en vigueur.

Recommandation n°5

L'Ae recommande de reconsidérer la place du changement climatique dans la définition de l'état initial.

Résumé de la réponse du maître d'ouvrage:

La synthèse des aspects pertinents de l'état actuel et l'identification des enjeux susceptibles d'être affectés de manière notable concernant le compartiment climatique (cf le chapitre Evaluation Environnementale) est complété par: « L'enjeu est fort dans la mesure où les projections en ce qui concerne l'évolution du climat révèlent une augmentation des températures et des phénomènes orageux qui nécessite une anticipation dans la prise en compte de la gestion des eaux pluviales et dans l'aménagement du territoire de manière plus générale».

SGEP et zonage pluvial ont pour objectifs de résoudre les problèmes d'eaux pluviales existants, de protéger les personnes et les biens et de réduire et maîtriser les ruissellements en zone urbaine.

L'impact du zonage et du programme d'actions sera donc positif sur les effets du changement climatique.

Comme il n'a pas été identifié d'incidence négative au SGEP/zonage sur le climat, il n'est pas prévu de mesure d'évitement ou de réduction.

Après la mise en application du zonage pluvial et pour chacun des projets d'aménagement, les 4 syndicats de bassin versant seront systématiquement sollicités pour avis par le service instructeur. Ils examineront les solutions proposées par l'aménageur pour gérer les eaux pluviales de son projet et s'assureront du respect des règles figurant dans le zonage d'assainissement pluvial. Ces vérifications seront réalisées en amont des travaux lors de l'instruction des permis de construire ou d'aménager puis à la fin des travaux pour s'assurer de la conformité des aménagements.

Commentaire(s) de la commission d'enquête:

L'Ae demande de reconsidérer l'état initial en tenant compte du changement climatique.

Le MO considère (avec ou non juste raison)«qu'il n'a pas été identifié d'incidence négative du SGEP/zonage sur le climat, il n'est pas prévu de mesure d'évitement ou de réduction»

Néanmoins il précise que dès l'application du zonage pluvial les 4 syndicats seront systématiquement sollicités pour avis sur chaque projet d'aménagement.

Il conviendra de prendre en compte en temps réel les «éventuels effets du changement climatique» susceptibles de modifier la gestion des eaux pluviales.

Recommandation n°6

L'Ae recommande d'intégrer au dossier de consultation publique les éléments de la note complémentaire qui lui a été adressée et de prévoir des modalités de protection des captages par le déplacement des exutoires des réseaux d'eaux pluviales.

Résumé de la réponse du maître d'ouvrage:

Dans sa réponse, la CCIABB apporte des compléments d'information sur les incidences des rejets directs des réseaux d'eaux pluviales urbaines dans les cours d'eau.

- ♦ Rejets d'eaux pluviales urbaines et qualité des masses d'eau.

L'état écologique des masses d'eau est globalement moyen à bon concernant leur état physico-chimique et les polluants spécifiques. Cependant l'état biologique de la Bresle et du ruisseau de la Fontaine Saint-Pierre est moyen pour l'Indice Biologique Diatomée (IBD) de par la présence d'éléments nutritifs dans l'eau (phosphore, azote) et des charges organiques et minérales provenant du lessivage des terres agricoles.

Si la Vimeuse est en bon état chimique depuis 2015, les autres masses d'eau présentent une mauvaise qualité chimique essentiellement due à la présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) (chauffage, gaz d'échappement,).

- ♦ Rejet d'eaux pluviales urbaines et vulnérabilité des milieux aquatiques naturels / protégés.

Les exutoires des réseaux d'eau pluviale dans la Bresle se situent dans la zone Natura 2000 – ZSC «Vallée de la Bresle». Ce cours d'eau et ses affluents présentent un intérêt particulièrement élevé en raison de la présence du saumon atlantique. Il conviendra de préserver les derniers lambeaux des systèmes prairiaux et bocagers alluviaux subsistants dont le maintien est indispensable à la préservation des habitats et espèces visés par la Directive.

- ♦ Rejet d'eaux pluviales urbaines et vulnérabilité de la ressource en eau potable.

4 exutoires, 6 bétoires et un puisard sont situés sur ou à proximité immédiate d'un périmètre de protection éloignée d'un captage d'eau potable.

Les projets appelés à se développer en amont des exutoires identifiés dans le périmètre de protection d'un captage pourront étudier la faisabilité de déconnecter les rejets d'eaux pluviales vers ces exutoires ou de les déplacer en dehors du périmètre de protection.

Commentaire(s) de la commission d'enquête:

Le MO a bien complété le dossier soumis à l'enquête publique des éléments de la note adressée à l'Ae concernant la qualité des eaux de surface.

Dans sa réponse à l'Ae «prévoir des modalités de protection des captages par le déplacement des exutoires des réseaux d'eaux pluviale», le MO prévoit d'engager des mesures visant à protéger les captages dans l'hypothèse d'une vulnérabilité avérée.

Recommandation n°7

L'Ae recommande de compléter le dossier par la description de l'ensemble de la matrice paysagère contribuant au ralentissement dynamique des ruissellements sur le territoire et de rappeler les responsables de leur entretien.

Résumé de la réponse du maître d'ouvrage:

Le maître d'ouvrage a produit un schéma (voir page suivante) sur lequel figurent les éléments du paysage contribuant au ralentissement dynamique des ruissellements sur le territoire de la CCIABB.

Il précise qu'en secteur rural ces éléments sont gérés par le syndicat du bassin versant ou le propriétaire privé et qu'en secteur urbain, ils seront gérés par la commune

ou le propriétaire privé.



Schéma de la matrice paysagère contribuant au ralentissement dynamique des ruissellements (dossier SGEP)

Commentaire(s) de la commission d'enquête:

La réponse du MO n'amène de la part de la commission aucun commentaire particulier outre le fait que la gestion et l'entretien sont gérés par les syndicats, les communes ou les propriétaires sur le domaine privé.

Recommandation n°8

L'Ae recommande de préciser l'évolution du territoire et des enjeux en l'absence du schéma, en retravaillant le scénario de référence (zonage réglementaire et zonage d'assainissement pluvial actuels), en s'appuyant sur le 6ème rapport du GIEC et sur les perspectives les plus récentes d'évolution de la population établies par l'INSEE.

Résumé de la réponse du maître d'ouvrage:

La population présente sur le territoire de la CCIABB ne cesse de décroître depuis plusieurs dizaines d'années alors que l'urbanisation est en augmentation constante. Cela est dû au fait que de nombreux logements, datant du passé industriel (maisons «ouvrières»), ne répondent plus aux exigences actuelles.

En dépit des SGEP /zonage d'assainissement pluvial réalisés sur 4 communes (Aumale, Blangy-sur-Bresle, Bazinval et Rieux), la vision fractionnée de la gestion intégrée des eaux pluviales et de la maîtrise de l'urbanisation ne permet pas des résultats pérennes à l'échelle du bassin versant.

Commentaire(s) de la commission d'enquête:

La commission considère que le MO n'apporte pas de réponse à la recommandation de l'Ae. Ainsi il ne fait que constater l'évolution de la démographie et de l'urbanisation sur le territoire de la CCIABB sans enrichir le diagnostic de l'existant des perspectives découlant du 6ème rapport du GIEC et des données les plus récentes de l'INSEE concernant l'évolution de la population.

Recommandation n°9

L'Ae recommande de:

- reprendre la carte d'enjeux du territoire, en y faisant figurer les ouvrages aggravant l'aléa, le tissu urbain et industriel et les zones soumises à contraintes environnementales;
- compléter les cartes communales par les enjeux naturels;
- intégrer les aires d'alimentation de captage.

Résumé de la réponse du maître d'ouvrage:

La carte d'enjeux du territoire mise à jour selon les recommandations de l'Ae est présentée page suivante.

Commentaire(s) de la commission d'enquête:

Le MO a répondu à l'Ae, une mise à jour de la carte des enjeux est présente dans le dossier soumis à l'enquête.

Recommandation n°10

L'Ae recommande de préciser un socle minimal d'actions du schéma retenues, parmi celles proposées par le bureau d'études et d'indiquer en quoi elles réduisent les incidences notamment en termes de qualité des eaux de surface et souterraines et de risque d'inondation du fait de l'urbanisation du territoire.

Résumé de la réponse du maître d'ouvrage:

Le programme d'actions dont le but est de résoudre les dysfonctionnements observés et/ou recensés sur le territoire de la CCIABB ont été hiérarchisés en fonction des enjeux concernés en 3 niveaux de priorité. Ainsi sont classés:

- en priorité 1 les inondations d'habitations et d'établissements recevant du public, les sources de pollution de la ressource en eau,
- en priorité 2 les inondations de sous-sols, les sources potentielles de pollution et les problèmes importants de voirie,
- en priorité 3 les jardins, les voiries moins fréquentées, l'érosion diffuse ou limitée de terres agricoles et les dysfonctionnements ponctuels nécessitant un entretien.

La programmation et la réalisation des actions retenues sont du ressort des communes. Leur programmation dépendra de la hiérarchisation établie dans le SGEP mais également des contraintes techniques, foncières et financières. Les syndicats de bassin versant apporteront leur appui pour les aspects techniques et la recherche de financements.

Commentaire(s) de la commission d'enquête:

Les actions à réaliser pour résoudre les dysfonctionnements hydrauliques du territoire de la CCIABB ont été effectivement hiérarchisées et classés par ordre de priorité.

La programmation et la réalisation des actions, du ressort des communes avec l'appui des syndicats de bassin versant, ne fait pas partie de la mission du bureau d'études. Il ne lui est donc pas possible d'en déterminer un socle commun ni d'évaluer leur incidence sur la qualité des eaux de surface et souterraines, ni sur le risque inondation.

Recommandation n°11

L'Ae recommande que chaque mesure fasse l'objet, avant mise en œuvre, d'une analyse complémentaire quant à ses aspects sanitaires et à ses conditions d'évitement, de réduction, voire de compensation de ses incidences sur l'environnement et la santé humaine.

Résumé de la réponse du maître d'ouvrage:

Issues du diagnostic hydraulique et sur la base d'une analyse de faisabilité très sommaire, les actions qui seront retenues devront être soumises à une nouvelle procédure d'évaluation environnementale en fonction des travaux à réaliser et des enjeux environnementaux en présence.

Lors de la conception des aménagements, les syndicats de bassin versant devront anticiper le plus en amont possible les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation de ses incidences sur l'environnement et la santé humaine.

La mise en œuvre des actions feront l'objet d'une concertation avec les services de l'Etat afin de définir les éventuelles études complémentaires à mener et/ou les dossiers réglementaires à fournir.

Commentaire(s) de la commission d'enquête:

Les argumentations du MO vont dans le sens de la recommandation de l'Ae.

Recommandation n°12

L'Ae recommande:

- d'établir la liste des indicateurs de suivi relatifs à l'ensemble des objectifs du schéma et du zonage, en particulier ceux relatifs à la protection des personnes et des biens,
- d'établir la liste des indicateurs de suivi des mesures prises pour éviter, réduire ou le cas échéant, compenser les incidences du plan sur l'environnement,
- de s'engager clairement sur ces listes et de renseigner la valeur initiale, la cible et la trajectoire prévue de chaque indicateur.

Réponse du maître d'ouvrage:

En réponse à cette recommandation de l'Ae, la CCIABB souhaite suivre l'efficacité des mesures du schéma et du zonage au travers de la surveillance des aménagements pendant et à la suite d'épisodes exceptionnels. Ce suivi permettra de relever les améliorations en terme de lutte contre les inondations, mais également recenser les secteurs encore sensibles aux ruissellements.

Commentaire(s) de la commission d'enquête:

Le MO se contente seulement d'une déclaration d'intention mais ne met pas en place d'indicateurs de suivi de l'évolution du risque inondation après la mise en œuvre du SGEF et de son zonage.

La commission recommande de définir et suivre des indicateurs pertinents pour s'assurer de l'efficacité des mesures prises dans le cadre du schéma d'assainissement

Recommandation n°13

L'Ae recommande de distinguer clairement le résumé non technique de l'évaluation environnementale et d'y prendre en compte les conséquences des recommandations du présent avis.

Réponse du maître d'ouvrage:

Afin de répondre aux recommandations de l'Ae, le résumé non technique a été séparé de l'évaluation environnementale et a été complété, notamment avec la mise à jour du niveau d'enjeux liés au changement climatique et avec l'intégration de la carte de synthèse des enjeux recensés sur le territoire de la CCIABB.

Commentaire(s) de la commission d'enquête:

Le MO a répondu aux recommandations de l'Ae en séparant le résumé non technique de l'évaluation environnementale et en y intégrant une carte de synthèse des enjeux recensés sur le territoire.

8.3 Prise en compte de l'environnement par le plan

Recommandation n°14

L'Ae recommande de reconsidérer le périmètre du schéma pour qu'il porte sur l'ensemble des zones agricoles, naturelles, urbanisées et à urbaniser du plan local d'urbanisme de la communauté de communes.

Résumé de la réponse du maître d'ouvrage:

Afin d'avoir une vision globale des problématiques hydrauliques et environnementales, l'état des lieux et le diagnostic du SGEF s'intéresse aux zones urbaines mais aussi à l'ensemble des bassins versants et donc des zones agricoles et naturelles.

La compétence ruissellement en zones agricoles et naturelles appartenant aux syndicats de bassins versants, ces derniers mènent des études à l'échelle du bassin versant ou d'une commune et sur des Plans Communaux d'Aménagement Hydraulique Douce pouvant être annexées aux PLU/PLUi.

Le zonage d'assainissement pluvial intègre une cartographie commune par commune des éléments du paysage (haies, mares, talus et fossés) à préserver.

Par souci d'en faciliter la compréhension et l'application des prescriptions par les aménageurs, le zonage d'assainissement des eaux pluviales ne distingue qu'une seule zone en matière de gestion des nouvelles surfaces actives sur l'ensemble du territoire de la CCIABB et donc les zones agricoles, naturelles, urbanisées et à urbaniser.

Commentaire(s) de la commission d'enquête:

La commission considère que le zonage d'assainissement, en ne distinguant qu'une seule zone sur l'ensemble du territoire de la CCIABB, répond à la recommandation de l'Ae.

La commission suggère de poursuivre une étroite collaboration entre les différents acteurs de l'assainissement du territoire de la CCIABB afin que

l'environnement soit correctement pris en compte ainsi que le demande l'Ae.

Recommandation n°15

L'Ae recommande de préciser les mesures retenues au sein du programme d'actions proposées par le bureau d'étude dans le cadre du schéma et leurs modalités de mise en œuvre.

Réponse du maître d'ouvrage:

Les prescriptions détaillées dans les règles d'assainissement pluvial applicables aux nouveaux projets d'urbanisation seront intégrées au PLUi et devront être applicables:

- ✓ gestion à la parcelle privilégiant le «zéro rejet» au minimum pour les pluies courantes,
- ✓ limitation des surfaces imperméabilisées en favorisant les espaces de pleine terre,
- ✓ exploitation de la bonne infiltration des sols du territoire en privilégiant les techniques d'hydraulique douce (techniques alternatives au «tout tuyau»).

Afin de mettre en application ce règlement, le programme d'actions connexes au zonage des eaux pluviales explicite les différentes actions pouvant être mises en œuvre pour atteindre les objectifs réglementaires de gestion des eaux pluviales émises dans le PLUi.

Commentaire(s) de la commission d'enquête:

Les prescriptions détaillées dans les règles d'assainissement pluvial applicables dans les nouveaux projets d'urbanisation seront intégrées au PLUi et ainsi opposables aux tiers.

Recommandation n°16

L'Ae recommande d'interdire ou au moins de mieux encadrer les extensions en zone d'aléa fort pour assurer une meilleure protection des personnes et des biens par une réduction effective de leur vulnérabilité et de faire la démonstration de la cohérence du schéma avec la stratégie nationale d'absence d'artificialisation nette, reprise dans la loi «climat et résilience».

Résumé de la réponse du maître d'ouvrage:

La doctrine de la DDTM 76 sur les risques liés aux inondations par débordements de cours d'eau, ruissellements, remontée de nappe et risques littoraux autorise sous conditions les extensions de logement < 20 m² dans les zones d'aléas fort et moyen, leur plancher devant être surélevé de 30 cm par rapport au terrain naturel et sans sous-sol.

Le PADD du PLUi de la CCIABB a inscrit l'objectif de modération de la consommation foncière de 50% par rapport aux 10 années précédentes, cet objectif étant retranscrit dans les plans de zonage.

Commentaire(s) de la commission d'enquête:

La commission constate que pour autoriser les extensions de logement <20 m² dans les zones d'aléas inondation fort et moyen, le MO s'appuie sur la doctrine de la DDTM 76. Elle prend également acte que le PLUi de la CCIABB est cohérent avec les objectifs de modération de l'artificialisation.

Recommandation n°17

L'Ae recommande de recenser les opérations de revitalisation de centre bourg et de renouvellement urbain sur le territoire, en vue d'estimer la hausse des enjeux humains futurs exposés au risque.

Réponse du maître d'ouvrage:

Le schéma de gestion des eaux pluviales n'a pas vocation à réaliser le diagnostic de vulnérabilité du territoire.

Les opérations de revitalisation de centre bourg et de renouvellement urbain sont exposées dans le PLUi de la CCIABB.

Commentaire(s) de la commission d'enquête:

Le SGEP n'a pas vocation à réaliser le diagnostic de vulnérabilité du territoire en lien avec les opérations de revitalisation de centre bourg et de renouvellement urbain. Le MO n'est donc pas en mesure d'estimer l'augmentation des personnes et des biens exposés au risque dans le futur.

Recommandation n°18

L'Ae rappelle aux 44 communes qu'elles sont tenues d'actualiser leur plan communal de sauvegarde et de procéder régulièrement à des exercices, dès qu'elles en sont dotées.

Réponse du maître d'ouvrage:

Les plans communaux existants seront mis à jour à la suite de la validation du PLUi et pourront ainsi intégrer la mise à jour des risques inondations présentés dans le schéma de gestion des eaux pluviales.

Commentaire(s) de la commission d'enquête:

La commission acte que le MO prend en compte la recommandation de l'Ae. Une actualisation des plans communaux de sauvegarde existants sera engagée dès la validation du PLUi.

Recommandation n°19

L'Ae recommande de mieux encadrer la possibilité offerte pour de nouveaux aménagements et utilisations du sol en zone inondable hors zone urbanisée, afin de limiter (éviter, réduire et si besoin compenser) leurs incidences environnementales.

Résumé de la réponse du maître d'ouvrage:

Si un aménagement est projeté dans une zone d'aléa (fort, moyen ou faible) il devra respecter les préconisations de la zone en question, ces préconisations étant annexées au PLUi.

Le projet devra également vérifier s'il entre ou non dans les seuils définis dans les rubriques de la nomenclature «loi sur l'eau».

Commentaire(s) de la commission d'enquête:

Les aménagements programmés dans les zones d'aléa devront respecter les préconisations relatives à la zone selon la hiérarchie dans laquelle se situe l'aléa (fort

moyen ou faible).

Recommandation n°20

L'Ae recommande de prendre en compte l'augmentation probable de fréquence et d'intensité des événements extrêmes du fait du changement climatique.

Résumé de la réponse du maître d'ouvrage:

Le PLUi de la CCIABB prend en compte les éléments du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont l'un des enjeux majeurs est la lutte contre le réchauffement climatique.

La prise en compte d'une gestion des pluies exceptionnelles (100 ans) pour tous les projets d'urbanisation assure une protection maximale à court et moyen terme.

Pour ce qui est de l'horizon lointain, la désimperméabilisation, la réduction de l'artificialisation et les mesures issues des documents de planification contribueront à réduire les incidences liées au changement climatique.

Commentaire(s) de la commission d'enquête:

La commission constate que les prescriptions du SGEF prennent en compte les pluies exceptionnelles d'occurrence 100 ans. Des éléments de réponse ont également été apportés par le MO dans la recommandation n°5.

Recommandation n°21

L'Ae recommande de renforcer la dépollution des eaux pluviales, notamment en réglementant tout moyen y contribuant comme l'interdiction de puits d'infiltration à tout le territoire, l'équipement en dispositifs de récupération des macro-déchets, l'aménagement de zones humides tampon artificielles, le dé raccordement des éventuels rejets domestiques ou encore les noues enherbées.

Résumé de la réponse du maître d'ouvrage:

L'interdiction des puits d'infiltration figure dans les prescriptions du PLUi. De même qu'il faudra privilégier les fossés ou les noues enherbées pour leur rôle dans la limitation des ruissellements, l'infiltration, le ralentissement et le piégeage des matières en suspension.

Dans le dossier sont précisés les différents moyens d'améliorer la qualité des rejets vers le milieu récepteur (zones humides tampon artificielles, récupération des macro-déchets, ...).

Lors du diagnostic hydraulique, des enquêtes communales et des investigations de terrain, il n'a pas été observé de rejet d'eaux usées/grises.

Commentaire(s) de la commission d'enquête:

Le diagnostic hydraulique a bien pris en compte les recommandations de l'Ae. Le MO précise: «Lors du diagnostic hydraulique, des enquêtes communales et des investigations de terrain, il n'a pas été observé de rejet d'eaux usées/grises».

Recommandation n°22

L'Ae recommande d'approfondir le connaissance sur la capacité d'infiltration des sols et d'en déduire un mode de gestion adapté des eaux pluviales.

Réponse du maître d'ouvrage:

Les prescriptions du zonage d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire de la CCIABB précisent que des tests de perméabilité devront être systématiquement réalisés au droit des projets urbains, à la charge de l'aménageur, pour vérifier l'aptitude des sols à l'infiltration.

Dans le cas d'une bonne capacité d'infiltration, l'aménageur devra également prendre en compte les enjeux au droit du projet (périmètre de protection, nappe affleurante,...).

Dans le cas d'une incapacité d'infiltration, les prescriptions du zonage précisent les modalités de vidange à mettre en œuvre.

Commentaire(s) de la commission d'enquête:

L'imperméabilité des sols est un enjeu majeur dans les aménagements futurs.

Le MO a bien pris en compte la recommandation 22 de l'Ae.

Il précise que des tests de perméabilité devront être réalisés systématiquement pour tout projet d'urbanisation, à la charge de l'aménageur.

9 COMPATIBILITE DU SEGP ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES EUROPEENS ET NATIONAUX

9.1 Compatibilité avec la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)

Cette directive fixe des règles en vue:

- d'assurer la protection des eaux de surface, des eaux souterraines, des eaux intérieures et des eaux de transition dans les pays de l'Union Européenne,
- de restaurer les écosystèmes à l'intérieur et autour de ces masses d'eau,
- de réduire la pollution dans celles-ci,
- de garantir une utilisation durable pour tous.

En réduisant les effets du ruissellement des eaux pluviales tels que les inondations et la pollution des milieux aquatiques, le SEGP et son zonage d'assainissement pluvial ne pourront que contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

9.2 Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) de Seine-Normandie 2022 - 2027

Directement issu de la transposition de la DCE en droit français, le SDAGE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'eau et des milieux aquatiques et pour cela met en œuvre un programme de mesures.

9.3 Le SDAGE Seine-Maritime s'articule autour de 5 orientations fondamentales:

1. Pour un territoire vivant et résilient: des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée;
2. Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable;
3. Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles;
4. Pour un territoire préparé, assurer la résilience des territoires et une gestion

équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique;

5. Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

9.4 Le SGEP et son zonage d'assainissement pluvial répond particulièrement à :

- la disposition 2.4.1. Pour les masses d'eau à fort risque d'entraînement des polluants, réaliser un diagnostic de bassin versant et mettre en place un plan d'actions adapté;
- la disposition 2.4.2. Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements;
- la disposition 3.1.4. Sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source;
- la disposition 3.2.1. Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux;
- la disposition 3.2.2. Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme;
- la disposition 3.2.3. Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés;
- la disposition 3.2.4. Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales;
- la disposition 3.2.5. Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux;
- la disposition 3.2.6. Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti.

9.5 Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022 - 2027 de Seine-Normandie

Parmi les objectifs à atteindre en vue de réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie sur le bassin Seine-Normandie, le PGRI prévoit d'agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages en ralentissant le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées dès la conception des projets et en prévenant la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée.

Le SGEP et son zonage d'assainissement répond exactement à cet objectif.

9.6 Compatibilité avec le SAGE de la vallée de la Bresle

La partie Est de la CCIABB s'inscrit dans le SAGE de la vallée de la Bresle qui a défini des enjeux parmi lesquels figure «Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations».

Le SGEP et son zonage est tout à fait compatible avec cet enjeu et plus particulièrement avec la recommandation de réaliser et mettre en œuvre un SGEP.

9.7 Compatibilité avec le SAGE de la vallée de l'Yères

La partie Ouest de la CCIABB s'inscrit dans le SAGE de la vallée de l'Yères qui a pour objectifs de limiter l'érosion et les ruissellements, protéger les biens et les

personnes, diminuer les pollutions diffuses et ponctuelles de l'eau.

Le SGEP et son zonage est donc compatible avec ces objectifs et en particulier avec la disposition « Réaliser des schémas de gestion des eaux pluviales ».

9.8 Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Interrégional Bresle-Yères (PIBY)

Le territoire de la CCIABB se trouve dans le périmètre du SCoT du PIBY dont le Document d'Orientation et d'Objectifs définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé prenant en compte la prévention des risques.

Le SGEP et le zonage d'assainissement dont l'objectif est d'instaurer des règles en matière de gestion des eaux pluviales afin de répondre aux problèmes d'inondations et de protection de la ressource en eau s'inscrit bien dans le cadre du SCoT.

10 OBERVATIONS DU PUBLIC

Élément du P.V. Des observations reçues

A l'issue de cette enquête cinq (5) contributions relatives à dix-neuf (19) observations assorties de un (1) courrier ont été relevés dans les 4 (quatre) registres d'enquête mis à la disposition du public et déposés en mairies de Bouillancourt en Séry, Aumale, Foucarmont et au siège de l'enquête à Blangy sur Bresle. Aucune contribution sur le Net, aucun courrier adressé à la commission.

Le registre d'enquête déposé au siège de l'enquête à Blangy-sur-Bresle n'a fait l'objet d'aucune observation.


Registre de Foucarmont

Monsieur VALLEE, maire de Foucarmont signale :

- Des erreurs page 33 du dossier d'enquête publique:
 - Patrimoine naturel : « *la case zone humide n'est pas cochée alors qu'il existe une zone humide sur la commune dans le secteur Lavoir, chemin de l'Épinette, impasse des Sans Soucis* »;
 - Patrimoine de gestion des eaux pluviales : « *la case mare(s) n'est pas cochée alors qu'il y a 2 mares sur la commune, l'une rue des Canadiens, l'autre en bordure de la RD26 secteur du stade* »;
- Synthèse des dysfonctionnements hydrauliques :
 - « *Il ne s'agit pas d'une maison de retraite qui a été victime d'une inondation en 1980 mais l'établissement Les Quatre Saisons accueillant des personnes atteintes de handicap* ».


Réponse du maître d'ouvrage :


Les remarques apportées par Monsieur Vallée ont été prises en compte, la fiche communale a été mise à jour et jointe au présent mémoire.



FOUCARMONT (76)

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de la CCIABB
Fiche de synthèse par commune (phase 1 et 2)





Informations générales	
Superficie (hectares)	737
Bassin versant hydrographique	<input type="checkbox"/> Bresle <input type="checkbox"/> Yères <input type="checkbox"/> Vimouze (Bresle) <input type="checkbox"/> Bilan hydrologique existante(s)

PATRIMOINE NATUREL	
<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF (Type I et/ou II)	
<input checked="" type="checkbox"/> NATURA 2000	
<input checked="" type="checkbox"/> Zone Humide	

PATRIMOINE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	
<input checked="" type="checkbox"/> Réseau Eaux Pluviales ramifié	
<input type="checkbox"/> Réseau Eaux Pluviales ponctuel	
<input checked="" type="checkbox"/> Ouvrage(s) de rétention	
<input checked="" type="checkbox"/> Mare(s)	

VULNERABILITE AUX INONDATIONS	
<input checked="" type="checkbox"/> Ruissellement	
<input type="checkbox"/> Remontée de nappe phréatique	
<input type="checkbox"/> Débordement de cours d'eau	

VULNERABILITE A LA POLLUTION	
<input type="checkbox"/> Captage	
<input type="checkbox"/> Périmètre de protection de captage	
<input type="checkbox"/> Puitsard	

Caractéristiques de(s) bassin(s) ou mare(s) temps						
ID	Type	Volume utile	Débit de fuite	Surverse	Date réalisation	Gestionnaire
FOU_B1	Bassin autoroutier A28	1 800m ³	50L/s	Oui	Infiltration au niveau du fossé drainant en pied de digue	DIRNO
FOU_B2	Bassin autoroutier A28	-	-	-	-	DIRNO

Synthèse des dysfonctionnements hydrauliques

ID	Source	Description du dysfonctionnement
FOU_D1	Commune/BH	Inondation en 1980 de l'établissement Les Quatre Saisons et de 2 sous-sols.
FOU_D2	Commune/BH	Inondation de voirie en 1952 (ou 1951 ?) liée à une fonte des neiges rapide.
FOU_D3	Commune	Ruissellements sur la moitié de la chaussée + inondation de la cour de CAPSEINE Fréquence de dysfonctionnement lié aux techniques culturales.
FOU_D4	Commune	Débordement du fossé et inondation de 3 jardins.
FOU_D5	Commune	Inondation de la chaussée + station service (infiltration ~10 cm) Fréquence de dysfonctionnement lié aux techniques culturales.
FOU_D6	Bilan hydrologique	Voie communale inondée

SYNTHESE

* La topographie du secteur montre une zone de plateau (majoritairement constituée de parcelles agricoles), entaillée d'amorces de talwegs se prononçant rapidement. Puis un secteur fortement urbanisé en fond de vallée de l'Yères.

* Cette situation rend la commune sensible aux pratiques agricoles plus en amont. Ainsi, la nature des sols et les assolements en place permettent généralement de limiter la formation d'importants ruissellements.

* Le centre bourg communal possède un réseau Eaux Pluviales ramifié permettant la gestion des apports ruraux et urbains vers le cours d'eau.


Les désordres fréquemment observés sont liés à des axes secondaires mal maîtrisés, générant des ruissellements rapides. Toutefois, les conditions exceptionnelles (fonte de neige, fort orage) peuvent générer de graves désordres (1,953, 1,983, 1,994 (1.8m d'eau en 10min)) et nécessite une vigilance particulière quant aux choix des emplacements ouverts à l'urbanisation.

Point(s) particulier(s) :

* Photos des désordres transmises lors de l'enquête communale


* Fonctionnement hydraulique de la commune influencé par les apports latéraux des versants compte tenu de sa situation topographique/hydrographique (Foucarmont est traversé par l'Yères et à la confluence de talwegs marqués).

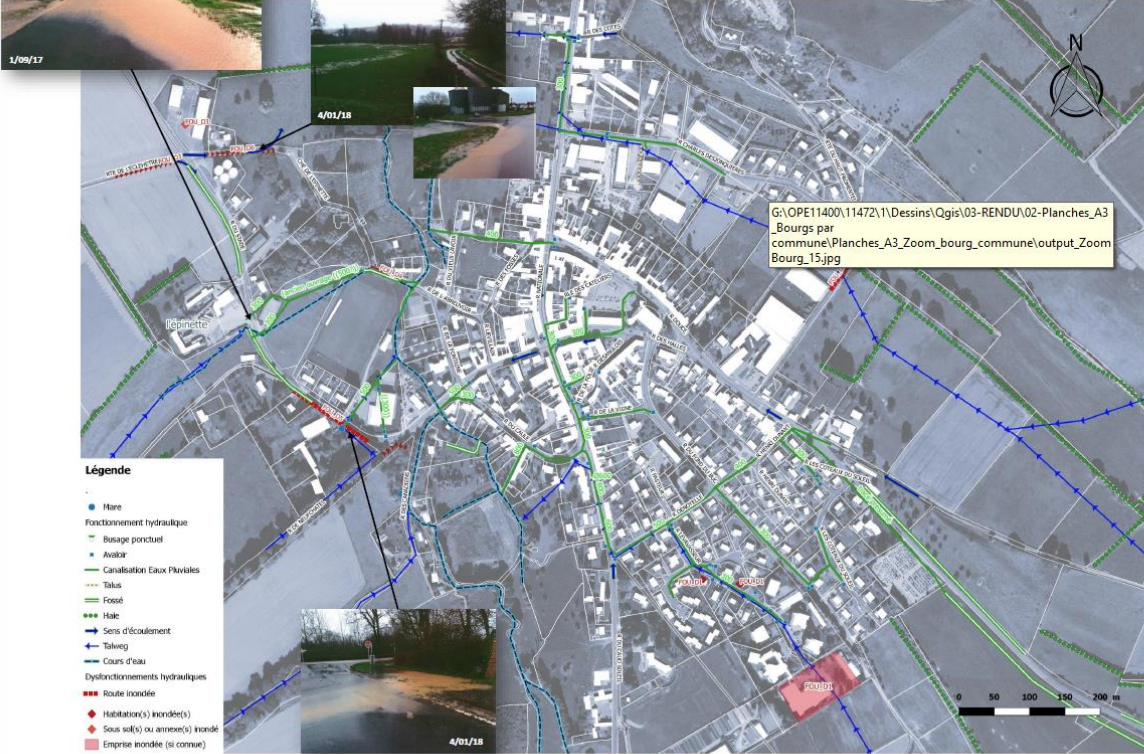
NATURE	Nature du dysfonctionnement		Fréquence du désordre		Cause(s) possible(s)	
	1	2	1	2	1	2
NATURE	Inondation de voirie					
	Inondation d'habitat					
	Inondation de zone agricole					
	Inondation de zone industrielle					
	Inondation de zone commerciale					
	Inondation de zone communale					
CAUSES	Préparation sur parcelle agricole					
	Déboisement					
	Météo (épave de la circulation de transit)					
	Exposition					
	Profil (niveau de la voirie)					
	État des lieux (état des lieux)					



Extrait de la carte sur le centre bourg

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de la CCIABB
Fiche de synthèse par commune (phase 1 et 2)





Légende

- Mare
- Fonctionnement hydraulique:
 - ▬ Bousage ponctuel
 - ▬ Avaloir
 - ▬ Canalisation Eaux Pluviales
 - ▬ Talweg
 - ▬ Fossé
 - ▬ Hale
 - ▬ Sens d'écoulement
 - ▬ Talweg
 - ▬ Cours d'eau
- Dysfonctionnements hydrauliques:
 - Route inondée
 - ◆ Habitats(s) inondé(s)
 - ◆ Sous-sol(s) ou amorce(s) inondé
 - Emprise inondée (si connue)

Page 34/90 version B du 27/11/23

Analyse de la commission d'enquête.

Prendre en compte les observations de Monsieur Vallée dans le document qui sera soumis à approbation.

Contribution de Monsieur le maire de Blangy sur Bresle

Analyse des origines de l'axe de ruissellement B-22 situé sur la parcelle ZA 16, document de 7 pages remis par Monsieur le maire de Blangy sur Bresle

La parcelle ZA 16, classée en zone 2AU du PLU communal approuvé en 2019 fait l'objet d'un projet de construction à caractère commercial. L'axe de ruissellement B-22 tel qu'il figure dans le schéma de gestion des eaux pluviales soumis à l'enquête entraîne des contraintes qui font directement obstacle à la constructibilité de la parcelle et nuit à la réalisation d'un projet en cours de réflexion.

Le document remis par Monsieur le maire de la commune de Blangy sur Bresle, joint au présent P.V. décrit les origines des écoulements et propose des adaptations voire des compléments au Schéma d'assainissement.

L'étude énumère les travaux d'aménagement à effectuer sur les réseaux pour dévier l'axe de ruissellement B-22 et le replacer à son sens d'écoulement naturel, c'est à dire en bordure des parcelles de la zone d'activité.

En conclusion, la commune de Blangy sur Bresle demande que le SGEP prévoit la possibilité de dévoiement de l'axe de ruissellement B-22 conditionné par une série d'aménagement et de travaux. Cette possibilité pourrait être explicitée dans le rapport du schéma et figuré sur les pièces graphiques. La constructibilité de la parcelle ZA 16 dent creuse dans la zone vouée à être urbanisée serait préservée.

La commission d'enquête :

Souhaite connaître la position du maître d'ouvrage sur la modification demandée par la commune de Blangy sur Bresle.

Réponse du maître d'ouvrage :

La traversée de cet axe de ruissellement a déjà été évoquée lors de l'élaboration du SGEP. INGETEC et la CCIABB souhaitaient que le bureau d'études en charge du projet commercial réalise une étude hydraulique pour détailler et dimensionner les aménagements nécessaires à la modification du tracé de cet axe, tout en gérant les eaux pluviales du projet.

L'objectif était d'intégrer cette étude hydraulique dans le SGEP pour justifier son déplacement et avérer la non-aggravation du risque inondation sur le secteur.

Cette étude n'ayant pas été menée, l'axe de ruissellement ne peut être déplacé dans le cadre du présent SGEP.

Analyse de la commission d'enquête.

Le maître d'ouvrage répond clairement que l'objectif de Monsieur Le Maire de Blangy sur Bresle, tout louable qu'il soit, ne figure pas dans l'étude du SGEP et que par conséquent aucune action n'est prévue à ce stade de l'enquête publique.

Registre mairie d'Aumale :

Monsieur RAPHARD.

Habitant sur la commune de Richemont, 5, route d'Aumale apporte « *des précisions importantes* » concernant l'aléa RI (11-D1) commune de Richemont.

Concernant les eaux de ruissellements émanant de la RD 60 qui se déversent totalement dans la parcelle de M. SUEUR lors de fortes pluies inondant le sous-sol de son habitation, détériorant le terrain.

Cela provoque également des éboulements, éboulis et affaissements sur la route d'Aumale.

Le seul remède c'est que la CCIABB finalise les travaux en prolongeant la canalisation de l'eau des fossés de la RD 60 travaux identifiés depuis plusieurs décennies.

La commission d'enquête:

Quelles réponses pouvez-vous apporter à Monsieur RAPHARD ?

Il serait opportun de prendre attache avec Monsieur RAPHARD de manière à trouver une solution à son problème qui semble récurrent.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le zonage pluvial identifie effectivement ce secteur comme étant une zone exposée aux ruissellements.

Comme indiqué en préambule, bien que la CCIABB n'ait pas de compétence de travaux de gestion des eaux pluviales, le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) intègre des préconisations d'aménagements qui peuvent être mise en œuvre (sans caractère d'obligation) par les communes, avec l'appui technique des Syndicats Mixtes de Bassins Versants.

Sur la commune de Richemont, le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) préconise des aménagements au droit du dysfonctionnement mentionné par M. RAPHARD (RICH_P2).

En effet, l'action RICH_D1 prévoit la création d'une canalisation (150 ml) afin d'assurer la continuité hydraulique, en complément du curage des fossés existants (300 ml) et de la mare afin d'optimiser son efficacité.

Aussi, la CCIABB informera la commune et le Syndicat Mixte du Bassin versant de la Bresle de la demande de Monsieur RAPHARD

Commentaire (s) de la commission d'enquête :

La commission note que le MO fera suivre la demande de Mr RAPHARD à la commune et au syndicat mixte du bassin versant de la Bresle

Registre Bouillancourt en Séry.

En page 1 du registre d'enquête, Monsieur **CABON François** s'interroge sur la possibilité de « *faire des bassins de retenue d'eau* » dans les parcelles en pente de façon à « *stopper une partie d'eau collectée par ces dites parcelles* ».

Réponse du maître d'ouvrage :

Pour rappel, comme indiqué en préambule, bien que la CCIABB n'ait pas de compétence de travaux de gestion des eaux pluviales, le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) intègre des préconisations d'aménagements qui peuvent être mise en œuvre (sans caractère d'obligation) par les communes, avec l'appui technique des Syndicats Mixtes de Bassins Versants.

Des solutions tournées vers l'hydraulique douce doivent être étudiées en priorité pour la gestion des eaux pluviales.

Les ouvrages structurants de type bassin de retenue ne sont à envisager qu'en dernier recours. Leur mise en œuvre nécessite des études de maîtrise d'œuvre.

Commentaire(s) de la commission:

La commission est du même avis que le MO s'agissant des ouvrages de type bassin de retenue, d'autant plus que les syndicats de bassins versant, opposés à leur réalisation, indiquent qu'ils ne sont plus financés.

Monsieur CANAPLE Grégory

Exploitant la parcelle ZC0007 sur la commune de Bouillancourt en Séry, Monsieur CANAPLE s'étonne que sur le plan de zonage d'aléa inondation ne figurent pas:

- le bassin de rétention situé sur les parcelles ZC0014 – ZC0015,
- le fossé réalisé par l'exploitant de ces parcelles entre le bassin de rétention et la parcelle ZC0007.

Ce fossé détourne vers la parcelle ZC0007 les eaux qui empruntaient initialement l'axe de ruissellement b8 ce qui en aggrave fortement les conditions d'exploitation (création de ravines).

Il demande:

- si le fossé a bien été autorisé,
- que les eaux issues du bassin de rétention ne soient plus détournées de l'axe de ruissellement naturel.

Réponse du maître d'ouvrage :

Pour rappel, comme indiqué en préambule, l'objectif du SGEP est de résoudre les problèmes quantitatifs et qualitatifs majeurs liés aux apports pluviaux des secteurs urbains actuels et futurs.

La problématique évoquée par Monsieur CANAPLE concerne des aménagements de gestion des ruissellements de parcelles agricoles, dont l'exutoire est le milieu naturel boisé au nord-ouest. Le bassin de rétention et le fossé, réalisés il y a près de 10 ans, n'entraînent pas de désordres hydrauliques sur les secteurs urbains

Commentaire(s) de la commission:

La réponse du MO ne satisfera sans doute pas Mr CANAPLE dont les terres sont impactées par le détournement d'un axe de ruissellement. La commission lui conseille de se tourner vers le syndicat de bassin versant compétant en zone rurale.

Courrier de Monsieur THIEBAULT, maire de Maisnières.(annexe)

«L'absence organisée de gestion des eaux pluviales est durement ressentie sur la commune de Maisnières.

Les eaux pluviales se mélangeant avec la terre de la plaine entraînent des coulées de boue vers la vallée.

En raison de cet état de fait, la commune a été déclarée sinistrée en juin 2021, depuis nous sommes victime de coulées de boue plus ou moins importantes dès que la pluviométrie dépasse 15 mm

La situation de notre commune décline du bassin versant aggrave cette situation, la Vimeuse étant devenue un véritable égout à ciel ouvert.

Des bassins de rétention de ces eaux pluviales chargées sont prévus, il s'agit en fait d'un constat d'impuissance témoin de l'absence de gestion des eaux pluviales d'amont.

Des mesures préventives s'imposent pour gérer une situation aggravée par une pluviométrie de plus en plus brutale. Cette situation est aggravée par une agriculture qui change dans notre région (maïs, pomme de terre, cultures de printemps).

Par ailleurs un aménagement foncier (remembrement) est en cours dans une commune voisine.

Ce peut être une chance si des travaux préventifs sont entrepris de manière suffisante.

Ce peut être une catastrophe durable si ces mesures sont insuffisantes.

Il existe aussi un impératif de protéger la nappe phréatique de coulées de boue chargées parfois de nitrates et de pesticides.

Il y a lieu que les administrations concernées puissent échanger sur les mesures préventives à prendre avant la fin de cet aménagement foncier.

Afin de ne pas surcharger financièrement les agriculteurs lors des travaux connexes, s'agissant d'un enjeu collectif, des subventions complémentaires pourraient être demandées à l'agence de l'eau et à la région.

Analyse de la commission d'enquête

Monsieur le Maire de Maisnières dénonce et s'inquiète « de l'absence organisée de gestion des eaux pluviales :

La commission suggère que la CCIABB et la mairie de Blangy sur Bresle se rapprochent pour étudier une solution au problème posé par le projet commercial envisagé.

Effectivement le SGEP est un outil opposable aux tiers car intégré dans les PLU/PLUi. Cependant outre le zonage des aléas, il établit un diagnostic sur les dysfonctionnements hydrauliques.

A charge pour les communes concernées de les prendre en compte en sachant que le coût des travaux à entreprendre est souvent un obstacle à leurs réalisations.

Questions de la commission d'enquête :

Page 26 du dossier d'enquête publique, parmi les préconisations complémentaires au zonage, figurent les bassins à ciel ouvert.

Des bassins d'infiltration sont proposés dans certaines communes.

Or, dans son avis rendu le 26 mars 2021, le SMBVYC désapprouve la réalisation de bassins de rétention les considérant comme obsolètes.

S'agit-il des mêmes types de bassin? Y a-t-il des différences?

Plusieurs communes sont déjà pourvues d'un SGEP: Aumale, Blangy-sur-Bresle, Bazinval et Rieux, qui comptent ensemble environ 6000 habitants dont les deux les plus peuplées, Blangy-sur-Bresle et Aumale; l'ensemble du réseau pluvial

La présente étude a-t-elle pris en compte ces plans, la méthodologie employée est-elle similaire à ces plans, l'enquête lorsqu'elle sera validée, va telle se substituer aux plans existants ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les bassins de rétention évoqués dans l'avis du SMBVYC sont des ouvrages structurants, non infiltrants.

Ce type d'ouvrage est actuellement proposé en dernier recours. Les bassins à ciel ouvert et d'infiltration évoqués dans le SGEP sont des aménagements qui assurent une gestion intégrée des eaux pluviales, avec des ouvrages enherbés, favorisant l'infiltration des eaux.

Les SGEP communaux existants ont été pris en compte dans le cadre du SGEP de la CCIABB. Ils ont été étudiés et analysés, les données liées aux fonctionnements hydrauliques et aux inondations ont été recensées et intégrées

. Les SGEP existants ont plus de 10 ans, hormis celui d'Aumale réalisé par INGETEC en 2018, et les prescriptions à prendre en compte ont évolué avec le SDAGE, SAGE, PPRI, etc. en vigueur.

Le présent SGEP est conforme avec les prescriptions des documents de planification en vigueur sur le territoire.

Analyse de la commission d'enquête :

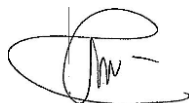
La commission d'enquête prend en compte la réponse du maître d'ouvrage.

La commission note que les syndicats des bassins versants apporteront leur expérience pour améliorer la maîtrise des écoulements ruraux et en agglomération.


A Blangy sur Bresle le 13 décembre 2023

La commission d'enquête :

Alain Bogaert



Jacques Lamy



André Degardin

11 ANNEXES

Le Procès-verbal au Maître d'ouvrage,

Sauqueville le 16 novembre 2023

PROCES VERBAL

La commission d'enquête

A

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Interrégionale d'Aumale/Blangy-sur-Bresle.

Objet : Procès-verbal des observations.

Références : Enquête Publique concernant le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de la CCIABB.
Ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen N° E23000030 / 76 en date du 11/07/2023,
Arrêté communautaire 2023-01 du 20/09/2023.

L'enquête publique citée en référence s'est déroulée du 12 octobre 2023 au 10 novembre 2023 inclus.

A l'issue de cette enquête cinq (5) contributions relatives à dix-neuf (19) observations assorties de un (1) courrier ont été relevés dans les 4 (quatre) registres d'enquête mis à la disposition du public et déposés en mairies de Bouillancourt en Séry, Aumale, Fourcarmont et au siège de l'enquête à Blangy sur Bresle.

Contributions sur le Net : aucune

Courriers : aucun courrier

Elles méritent de votre part des réponses ou des précisions.

Registre siège de l'enquête à Blangy sur Bresle.

Aucune observation sur ce registre

Registre Aumale.

Monsieur RAPHARD.

Habitant sur la commune de Richemont, 5 route d'Aumale apporte « *des précisions importantes* » concernant l'aléa RI (11-D1) commune de Richemont.

Concernant les eaux de ruissellements émanant de la RD 60 qui se déversent totalement dans la parcelle de M. SUEUR lors de fortes pluies inondant le sous-sol de son habitation, détériorant le terrain.

Cela provoque également des éboulements, éboulis et affaissements sur la route d'Aumale.

Le seul remède c'est que la CCIABB finalise les travaux en prolongeant la canalisation de l'eau des fossés de la RD 60 travaux identifiés depuis plusieurs décennies.

La commission d'enquête:

Quelles réponses pouvez-vous apporter à Monsieur RAPHARD ?

Il serait opportun de prendre attache avec Monsieur RAPHARD de manière à trouver une solution à son problème qui semble récurrent.

Registre Fourcarmont

Monsieur VALLEE, maire de Fourcarmont signale :

- Des erreurs page 33 du dossier d'enquête publique:
 - Patrimoine naturel : « *la case zone humide n'est pas cochée alors qu'il existe une zone humide sur la commune dans le secteur Lavoir, chemin de l'Épinette, impasse des Sans Soucis* »;
 - Patrimoine de gestion des eaux pluviales : « *la case mare(s) n'est pas cochée alors qu'il y a 2 mares sur la commune, l'une rue des Canadiens, l'autre en bordure de la RD26 secteur du stade* »;
- Synthèse des dysfonctionnements hydrauliques :
 - « *Il ne s'agit pas d'une maison de retraite qui a été victime d'une inondation en 1980 mais l'établissement Les Quatre Saisons accueillant des personnes atteintes de handicap* ».

Contribution de Monsieur le maire de Blangy sur Bresle.

Analyse des origines de l'axe de ruissellement B-22 situé sur la parcelle ZA 16, document de 7pages remis par Monsieur le maire de Blangy sur Bresle.

La parcelle ZA 16, classée en zone 2AU du PLU communal approuvé en 2019 fait l'objet d'un projet de construction à caractère commercial. L'axe de ruissellement B-22 tel qu'il figure dans le schéma de gestion des eaux pluviales soumis à l'enquête entraîne des contraintes qui font directement obstacle à la constructibilité de la parcelle et nuit à la réalisation d'un projet en cours de réflexion.

Le document remis par Monsieur le maire de la commune de Blangy sur Bresle, joint au présent P.V. décrit les origines des écoulements et propose des adaptations voire des compléments au Schéma d'assainissement.

L'étude énumère les travaux d'aménagement à effectuer sur les réseaux pour dévier l'axe de ruissellement B-22 et le replacer à son sens d'écoulement naturel, c'est à dire en bordure des parcelles de la zone d'activité.

En conclusion, la commune de Blangy sur Bresle demande que le SGEP prévoie la possibilité de dévoiement de l'axe de ruissellement B-22 conditionné par une série

d'aménagement et de travaux. Cette possibilité pourrait être explicitée dans le rapport du schéma et figuré sur les pièces graphiques.

La constructibilité de la parcelle ZA 16 dent creuse dans la zone vouée à être urbanisée serait préservée.

La commission d'enquête souhaite connaître la position du maître d'ouvrage sur la modification demandée par la commune de Blangy sur Bresle.

Registre Bouillancourt en Séry.

En page 1 du registre d'enquête, Monsieur **DABON François** s'interroge sur la possibilité de « *faire des bassins de retenue d'eau* » dans les parcelles en pente de façon à « *stopper une partie d'eau collectée par ces dites parcelles* ».

Monsieur **CANAPLE Grégory**

Exploitant la parcelle ZC0007 sur la commune de Bouillancourt en Séry, Monsieur CANAPLE s'étonne que sur le plan de zonage d'aléa inondation ne figurent pas:

- le bassin de rétention situé sur les parcelles ZC0014 – ZC0015,
- le fossé réalisé par l'exploitant de ces parcelles entre le bassin de rétention et la parcelle ZC0007.

Ce fossé détourne vers la parcelle ZC0007 les eaux qui empruntaient initialement l'axe de ruissellement b8 ce qui en aggrave fortement les conditions d'exploitation (création de ravines).

Il demande:

- si le fossé a bien été autorisé,
- que les eaux issues du bassin de rétention ne soient plus détournées de l'axe de ruissellement naturel.

Courrier de Monsieur THIEBAULT, maire de Maisnières.(annexé)

«L'absence organisée de gestion des eaux pluviales est durement ressentie sur la commune de Maisnières.

Les eaux pluviales se mélangeant avec la terre de la plaine entraînent des coulées de boue vers la vallée.

En raison de cet état de fait, la commune a été déclarée sinistrée en juin 2021, depuis nous sommes victime de coulées de boue plus ou moins importantes dès que la pluviométrie dépasse 15 mm

La situation de notre commune décline du bassin versant aggrave cette situation, la Vimeuse étant devenue un véritable égout à ciel ouvert.

Des bassins de rétention de ces eaux pluviales chargées sont prévus, il s'agit en fait d'un constat d'impuissance témoin de l'absence de gestion des eaux pluviales d'amont.

Des mesures préventives s'imposent pour gérer une situation aggravée par une pluviométrie de plus en plus brutale. Cette situation est aggravée par une agriculture qui change dans notre région (maïs, pomme de terre, cultures de printemps).

Par ailleurs un aménagement foncier (remembrement) est en cours dans une commune voisine.

Ce peut être une chance si des travaux préventifs sont entrepris de manière suffisante.

Ce peut être une catastrophe durable si ces mesures sont insuffisantes.

Il existe aussi un impératif de protéger la nappe phréatique de coulées de boue chargées parfois de nitrates et de pesticides.

Il y a lieu que les administrations concernées puissent échanger sur les mesures préventives à prendre avant la fin de cet aménagement foncier.

Afin de ne pas surcharger financièrement les agriculteurs lors des travaux connexes, s'agissant d'un enjeu collectif, des subventions complémentaires pourraient être demandées à l'agence de l'eau et à la région.

La commission d'enquête

Page 26 du dossier d'enquête publique, parmi les préconisations complémentaires au zonage, figurent les bassins à ciel ouvert.

Des bassins d'infiltration sont proposés dans certaines communes.

Or, dans son avis rendu le 26 mars 2021, le SMBVYC désapprouve la réalisation de bassins de rétention les considérant comme obsolètes.

S'agit-il des mêmes types de bassin? Y a-t-il des différences?

Plusieurs communes sont déjà pourvues d'un SGEP: Aumale, Blangy-sur-Bresle, Bazinval et Rieux, qui comptent ensemble environ 6000 habitants dont les deux les plus peuplées, Blangy-sur-Bresle et Aumale; l'ensemble du réseau pluvial

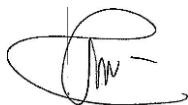
La présente étude a-t-elle pris en compte ces plans, la méthodologie employée est-elle similaire à ces plans, l'enquête lorsqu'elle sera validée, va-t-elle se substituer aux plans existants ?

Conformément aux dispositions en vigueur et à l'article 5 de l'arrêté intercommunautaire, nous vous remercions de bien vouloir produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le 16 novembre 2023

La commission d'enquête

Alain BOGAERT



Jacques LAMY



André DEGARDIN

AD

Mémoire en réponse

La Communauté de communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle (CCIABB) a décidé d'engager un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales détaillé à l'échelle de ses 44 communes, avec pour objectifs de :

✓ Répondre aux exigences réglementaires, conformément à l'article L.2224-10 et L.151-24 du CGCT et à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme (Zonage d'Assainissement Pluvial et prévention des risques naturels, particulièrement du risque d'inondation, ...);

✓ Résoudre les problèmes quantitatifs et qualitatifs majeurs liés aux apports pluviaux des secteurs urbains actuels et futurs.

La réalisation de ce Schéma de Gestion des Eaux Pluviales permet ainsi à la CCIABB d'appréhender la gestion des eaux pluviales de façon globale et cohérente sur l'ensemble de son territoire.

Le zonage des eaux pluviales qui découle de cette étude, organise la gestion pluviale à l'échelle intercommunale en fonction du contexte hydraulique du territoire de la CCIABB, mais aussi en fonction des contraintes aval, dans un esprit de solidarité amont/aval. Ce zonage est l'objet du dossier qui a été soumis à l'enquête publique avant d'être intégré dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUi).

Il est également précisé que la CCIABB porte le SGEP et le zonage pluvial, au titre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme.

Le SGEP constitue un outil de planification urbaine à réaliser dans le cadre d'un PLUi (le zonage pluvial y sera annexé). Ainsi, la CCIABB n'a pas de compétence pour réaliser des travaux de gestion des eaux pluviales. Toutefois :

- Hors agglomération, les Syndicats Mixtes des Bassins Versants de la Bresle et de l'Yères œuvrent pour améliorer la maîtrise des écoulements ruraux ;

- En agglomération, la gestion des écoulements urbains est portée par les communes, pour lesquelles les Syndicats Mixtes des Bassins versants peuvent apporter un appui technique.

Le présent document constitue le mémoire en réponse au procès-verbal des observations émises lors de l'enquête publique concernant le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de la CCIABB.

Suite à l'enquête publique, menée du 12 octobre 2023 au 10 novembre 2023, cinq contributions (relatives à 19 observations) et un courrier nécessitent des réponses.

Le présent mémoire se propose donc d'apporter les éléments de réponse nécessaires à la parfaite information et compréhension par le public sur les différents sujets mentionnés lors de l'enquête publique.

PREAMBULE & SOMMAIRE

2

REPONSES ET PRECISIONS APORTEES

3

1.	Registre AUMALE - Contribution de Monsieur RAPHARD	3
2.	Registre FOUCARMONT - Signalement de Monsieur VALLEE	3
3.	Registre FOUCARMONT – Contribution de Monsieur le maire de BLANGY-SUR-BRESLE	3
4.	Registre BOUILLANCOURT-EN-SERY – Contribution de Monsieur CABON	4
5.	Registre BOUILLANCOURT-EN-SERY – Contribution de Monsieur CANAPLE	4
6.	Courrier de Monsieur THIEBAULT	4

REPONSES ET PRECISIONS APPORTEES

1. Registre AUMALE - Contribution de Monsieur RAPHARD

Monsieur RAPHARD

Habitant sur la commune de Richemont, 5 route d'Aumale apporte « des précisions importantes » concernant l'aléa RI (11-D1) commune de Richemont.

Concernant les eaux de ruissellements émanant de la RD 60 qui se déversent totalement dans la parcelle de M. SUEUR lors de fortes pluies inondant le sous-sol de son habitation, détériorant le terrain.

Cela provoque également des éboulements, éboulis et affaissements sur la route d'Aumale.

Le seul remède c'est que la CCIABB finalise les travaux en prolongeant la canalisation de l'eau des toses de la RD 60 travaux identifiés depuis plusieurs décennies.

La commission d'enquête :

Quelles réponses pouvez-vous apporter à Monsieur RAPHARD ?

Il serait opportun de prendre attache avec Monsieur RAPHARD de manière à trouver une solution à son problème qui semble récurrent.

Le zonage pluvial identifie effectivement ce secteur comme étant une zone exposée aux ruissellements.

Comme indiqué en préambule, bien que la CCIABB n'ait pas de compétence de travaux de gestion des eaux pluviales, le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) intègre des préconisations d'aménagements qui peuvent être mise en œuvre (sans caractère d'obligation) par les communes, avec l'appui technique des Syndicats Mixtes de Bassins Versants.

Sur la commune de Richemont, le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) préconise des aménagements au droit du dysfonctionnement mentionné par M. RAPHARD (RICH_P2).

En effet, l'action RICH_D1 prévoit la création d'une canalisation (150 ml) afin d'assurer la continuité hydraulique, en complément du curage des fossés existants (300 ml) et de la mare afin d'optimiser son efficacité.

Aussi, la CCIABB informera la commune et le Syndicat Mixte du Bassin versant de la Bresle de la demande de Monsieur RAPHARD.

2. Registre FOUARMONT - Signalement de Monsieur VALLEE

Monsieur VALLEE, maire de Foucarmont signale :

- Patrimoine naturel : « la case zone humide n'est pas cochée alors qu'il existe une zone humide sur la commune dans le secteur Lavoir, chemin de l'Épinette, impasse des Sans Soucis » ;
- Patrimoine de gestion des eaux pluviales : « la case mare(s) n'est pas cochée alors qu'il y a 2 mares sur la commune, l'une rue des Canadiens, l'autre en bordure de la RD 26 secteur du stade » ;
- ▶ Synthèse des dysfonctionnements hydrauliques :
 - « Il ne s'agit pas d'une maison de retraite qui a été victime d'une inondation en 1980 mais l'établissement Les Quatre Saisons accueillant des personnes atteintes de handicap ».

Les remarques apportées par Monsieur Vallée ont été prises en compte, la fiche communale a été mise à jour et jointe au présent mémoire (annexe 2).

3. Registre FOUARMONT – Contribution de Monsieur le maire de BLANGY-SUR-BRESLE

Monsieur le maire de Blangy sur Bresle

Analyse des origines de l'axe de ruissellement 8-22 situé sur la parcelle ZA 16, document de 7 pages remis par Monsieur le maire de Blangy sur Bresle.

La parcelle ZA 16, classée en zone 2AU du PLU communal approuvé en 2019 fait l'objet d'un projet de construction à caractère commercial. L'axe de ruissellement S-22 tel qu'il figure dans le schéma de gestion des eaux pluviales soumis à l'enquête entraîne des contraintes qui font directement obstacle à la constructibilité de la parcelle et nuit à la réalisation d'un projet en cours de réflexion.

Le document remis par Monsieur le maire de la commune de Blangy sur Bresle, joint au présent P.V. décrit les origines des écoulements et propose des adaptations voire des compléments au Schéma d'assainissement.

L'étude énumère les travaux d'aménagement à effectuer sur les réseaux pour dévier l'axe de ruissellement B-22 et le replacer à son sens d'écoulement nature, c'est à dire en bordure des parcelles de la zone d'activité. En conclusion, la commune de Blangy sur Bresle demande que le SGEP prévoie la possibilité de dévoiement de l'axe de ruissellement S-22 conditionne par une série d'aménagement et de travaux. Cette possibilité pourrait être explicitée dans le rapport du schéma et figure sur les pièces graphiques. La constructibilité de la parcelle ZA 16 dont creuse dans la zone vouée à être urbanisée serait préservée.

La commission d'enquête :

La commission d'enquête souhaite connaître la position du maître d'ouvrage sur la modification demandée par la commune de Blangy sur Bresle.

La traversée de cet axe de ruissellement a déjà été évoquée lors de l'élaboration du SGEP.

INGETEC et la CCIABB souhaitaient que le bureau d'études en charge du projet commercial réalise une étude hydraulique pour détailler et dimensionner les aménagements nécessaires à la modification du tracé de cet axe, tout en gérant les eaux pluviales du projet. L'objectif était d'intégrer cette étude hydraulique dans le SGEP pour justifier son déplacement et avérer la non-aggravation du risque inondation sur le secteur.

Cette étude n'ayant pas été menée, l'axe de ruissellement ne peut être déplacé dans le cadre du présent SGEP.

4. Registre BOUILLANCOURT-EN-SERY – Contribution de Monsieur CABON

Monsieur CABON François :

En page 1 du registre d'enquête, Monsieur CABON François s'interroge sur la possibilité de « faire des bassins de retenue d'eau » dans les parcelles en pente de façon à « stopper une partie d'eau collectée par ces dites parcelles ».

Pour rappel, comme indiqué en préambule, bien que la CCIABB n'ait pas de compétence de travaux de gestion des eaux pluviales, le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) intègre des préconisations d'aménagements qui peuvent être mise en œuvre (sans caractère d'obligation) par les communes, avec l'appui technique des Syndicats Mixtes de Bassins Versants.

Des solutions tournées vers l'hydraulique douce doivent être étudiées en priorité pour la gestion des eaux pluviales. Les ouvrages structurants de type bassin de retenue ne sont à envisager qu'en dernier recours. Leur mise en œuvre nécessite des études de maîtrise d'œuvre.

5. Registre BOUILLANCOURT-EN-SERY – Contribution de Monsieur CANAPLE

Monsieur CANAPLE :

Exploitant la parcelle ZC0007 sur la commune de Bouillancourt en Sery, Monsieur CANAPLE s'étonne que sur le plan de zonage d'aléa inondation ne figurent pas :

- *le bassin de rétention situé sur les parcelles ZC0014 -ZC0015,*
- *le fossé réalisé par l'exploitant de ces parcelles entre le bassin de rétention et la parcelle ZC0007.*

Ce fossé détourne vers la parcelle ZC0007 les eaux qui empruntaient initialement l'axe de ruissellement b8 ce qui en aggrave fortement les conditions d'exploitation (création de ravines).

Il demande :

- *si le fossé a bien été autorisé,*
- *que les eaux issues du bassin de rétention ne soient plus détournées de l'axe de ruissellement nature.*

Pour rappel, comme indiqué en préambule, l'objectif du SGEP est de résoudre les problèmes quantitatifs et qualitatifs majeurs liés aux apports pluviaux des secteurs urbains actuels et futurs.

La problématique évoquée par Monsieur CANAPLE concerne des aménagements de gestion des ruissellements de parcelles agricoles, dont l'exutoire est le milieu naturel boisé au nord-ouest. Le bassin de rétention et le fossé, réalisés il y a près de 10 ans, n'entraînent pas de désordres hydrauliques sur les secteurs urbains.

6. Courrier de Monsieur THIEBAULT

Monsieur THIEBAULT, maire de Maisnières :

«L'absence organisée de gestion des eaux pluviales est durement ressentie sur la commune de Maisnières. Les eaux pluviales se mélangeant avec la terre de la plaine entraînent des coulées de boue vers la vallée. En raison de cet état de fait, la commune a été déclarée sinistrée en juin 2021, depuis nous sommes victime de coulées de boue plus ou moins importantes dès que la pluviométrie dépasse 15 mm.

La situation de notre commune déclive du bassin versant aggrave cette situation, la Vimeuse étant devenue un véritable égout à ciel ouvert.

Des bassins de rétention de ces eaux pluviales chargées sont prévus, il s'agit en fait d'un constat d'impuissance témoin de l'absence de gestion des eaux pluviales d'amont.

Des mesures préventives s'imposent pour gérer une situation aggravée par une pluviométrie de plus en plus brutale. Cette situation est aggravée par une agriculture qui change dans notre région (maïs, pomme de terre, cultures de printemps).

Par ailleurs un aménagement foncier (remembrement) est en cours dans une commune voisine.

Ce peut être une chance si des travaux préventifs sont entrepris de manière suffisante.

Ce peut être une catastrophe durable si ces mesures sont insuffisantes.

Il existe aussi un impératif de protéger la nappe phréatique de coulées de boue chargées parfois de nitrates et de pesticides.

Il y a lieu que les administrations concernées puissent échanger sur les mesures préventives à prendre avant la fin de cet aménagement foncier.

Afin de ne pas surcharger financièrement les agriculteurs lors des travaux connexes, s'agissant d'un enjeu collectif, des subventions complémentaires pourraient être demandées à l'agence de l'eau et à la région.

La commission d'enquête :

Page 26 du dossier d'enquête publique, parmi les préconisations complémentaires au zonage, figurent les bassins à ciel ouvert.

Des bassins d'infiltration sont proposés dans certaines communes.

Or, dans son avis rendu le 26 mars 2021, le SMBVYC désapprouve la réalisation de bassins de rétention les considérant comme obsolètes.

S'agit-il des mêmes types de bassin ? Y a-t-il des différences ?

Plusieurs communes sont déjà pourvues d'un SGEP : Aumale, Blangy-sur-Bresle, Bazinval et Rieux, qui comptent ensemble environ 6000 habitants dont les deux les plus peuplées, Blangy-sur-Bresle et Aumale. La présente étude a-t-elle pris en compte ces plans, la méthodologie employée est-elle similaire à ces plans, l'enquête lorsqu'elle sera validée, va t'elle se substituer aux plans existants ?

Les bassins de rétention évoqués dans l'avis du SMBVYC sont des ouvrages structurants, non infiltrants. Ce type d'ouvrage est actuellement proposé en dernier recours.

Les bassins à ciel à ouvert et d'infiltration évoqués dans le SGEP sont des aménagements qui assurent une gestion intégrée des eaux pluviales, avec des ouvrages enherbés, favorisant l'infiltration des eaux.

Les SGEP communaux existants ont été pris en compte dans le cadre du SGEP de la CCIABB. Ils ont été étudiés et analysés, les données liées aux fonctionnements hydrauliques et aux inondations ont été recensées et intégrées.

Les SGEP existants ont plus de 10 ans, hormis celui d'Aumale réalisé par INGETEC en 2018, et les prescriptions à prendre en compte ont évolué avec le SDAGE, SAGE, PPRI, etc en vigueur. Le présent SGEP est conforme avec les prescriptions des documents de planification en vigueur sur le territoire.

